

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février** à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 – mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

---

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

## **1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 – VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE. INSTALLATION DE MME VÉRONIQUE ROGER**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par courrier en date du 17 décembre 2020, Madame Anne-Marie HAMELIN-CANAT, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Mme Véronique ROGER, suivant de liste, conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin

## **3 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Compte tenu des mouvements intervenus (démission et installation de nouveaux conseillers municipaux), il convient d'actualiser la composition des commissions municipales permanentes jointe en annexe I.

**17h29**      Votants : **54**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **0**      NPPV : **0**

## **4 – COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le complexe Chantereyne construit en 1975 est l'équipement sportif structurant de premier ordre du centre-ville. Il accueille des usagers sportifs mais aussi les scolaires des écoles primaires, collèges et lycées et lors de compétitions en simultané jusqu'à 3000 personnes (ERP de 1ère catégorie). Cet équipement a un rayonnement fort de par les manifestations d'envergure accueillies (Tournoi Challenger ATP, gala de gymnastique, gala de boxe) mais aussi actuellement au travers des matchs de la JSC hand en Proligue.

La patinoire Chantereyne a été fermée en mai 2010. Compte tenu de sa vétusté et des coûts de rénovation trop élevés, il a été décidé en juin 2012 que sa fermeture était définitive.

Des gros travaux ont été réalisés depuis la fermeture de la patinoire fin mai avec notamment, à l'été 2015, les travaux d'agrandissement de la salle omnisports, avec le déplacement de la cloison séparative, et l'ajout de tribunes, pour 528 000 € TTC.

Le 13 mars 2017, le comité de pilotage du projet de rénovation du complexe sportif Chantereyne décide :

- de mettre un terme à la procédure de concours en raison d'un dépassement du montant des travaux de + 2 224 200 € HT selon l'offre de l'architecte retenu au jury (risque fort de contentieux, l'enveloppe travaux ayant été fixée à 3,7 M€ HT pour le concours)
- de décaler le projet dans le temps afin d'intégrer les enjeux relatifs aux besoins sportifs de haut niveau (évolution de la JSC en proligue, et de l'USLG de la NF1 vers la LF2)
- de prendre en compte les besoins de l'USLG pour la pratique du basket haut niveau (à Chantereyne ou dans une autre salle),
- de maintenir la pratique scolaire,
- de réfléchir à la pertinence du positionnement des locaux administratifs de la direction des sports au sein de Chantereyne
- de compléter les diagnostics,
- de conduire l'opération selon une démarche projet avec la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Sur cette base, et suite aux comités de pilotage du 22/09/17 et du 17/11/17, l'opération de rénovation du complexe Chantereyne intègre désormais les enjeux relatifs aux besoins sportifs de haut niveau (handball + Basket) à l'échelle de l'ensemble de la ville, avec :

- la prise en compte les besoins de la JSC pour la pratique du Handball masculin de haut niveau (critères d'homologation) dont l'aire de jeu sera positionnée dans la salle omnisport,
- la prise en compte les besoins de l'USLG pour la pratique du basket féminin de haut niveau (critères d'homologation) dont l'aire de jeu sera positionnée dans l'ex-patinoire,
- une réflexion sur l'étendue du positionnement des locaux administratifs de la direction des sports au sein du complexe sportif,
- le maintien de l'accueil des scolaires.

Le conseil municipal du 21/03/2018 a approuvé le lancement d'une consultation de programmiste afin de redéfinir le programme de l'opération.

Le cabinet D2X a été retenu et a mené les études de programmation. La première phase des études de programmation a fait l'objet d'étude de deux scénarii :

- un 1er scénario, consistant en la réhabilitation lourde du complexe sportif, avec les bénéfices apportés sur le maintien d'un équipement sportif en centre-ville pour les scolaires et les associations, et la participation à la dynamique économique du centre-ville les jours de match,
- un 2ème scénario pour la reconstruction d'un bâtiment neuf, avec un surcoût d'au minimum 10 M€ HT, hors foncier, auquel il aurait fallu ajouter la nécessaire réhabilitation du complexe.

Lors du comité de pilotage du 10 juillet 2020, il a été décidé de poursuivre les études de programmation sur la base du 1er scénario.

## **2 – CONTENU DU PROGRAMME**

Le programme présenté permet de consulter des architectes pour mener à bien les travaux. Ce programme pourra évoluer à la marge, jusqu'à la validation de l'avant-projet définitif. Il comprend la rénovation totale des espaces intérieurs, le traitement des façades du complexe, la construction neuve à proximité pour l'accueil d'activités indépendantes existantes, le traitement paysager des abords.

De plus, le projet prévoit un volet environnemental, avec l'amélioration des performances thermiques du bâtiment :

- isolation de l'enveloppe conformément à la réglementation thermique 2020 sur l'existant, avec la récupération d'un maximum de certificats d'économie d'énergie (CEE),
- mise en place d'équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire très performants,
- prise en compte du décret tertiaire, à savoir sur la base d'une année de référence (probablement 2010) réduction de 40% des consommations.

### **Complexe sportif Chantereyne**

Le programme prévoit :

- un **espace d'accueil** de 385m<sup>2</sup>,
- un **pôle Handball** avec un espace d'évolution de 1131m<sup>2</sup>,
- un **pôle Basket-ball** avec un espace d'évolution de 760 m<sup>2</sup>,
- un **pôle musculation** avec une salle de 200m<sup>2</sup>,
- **les pôles Handball et Basket-ball**
- des vestiaires / douches / sanitaires sont intégrés pour les associatifs et scolaires,
  
- le programme prévoit une **régie** de 20m<sup>2</sup>,
- un **espace réceptif polyvalent** de 800m<sup>2</sup>,
- enfin, l'équipement sera pourvu de locaux de rangement techniques (300m<sup>2</sup>) pour les associations (200m<sup>2</sup>) et de réserves (70m<sup>2</sup>) ; de locaux ménage à répartir (60m<sup>2</sup>) et de locaux techniques (50m<sup>2</sup>).

### **Pôle judo / danse**

D'une surface utile totale d'environ 660m<sup>2</sup>

### **Service technique des sports**

Dédié aux agents techniques et d'entretien des gymnases et stades de Cherbourg-en-Cotentin, d'une surface utile totale d'environ 350m<sup>2</sup>,

### **Aménagement des abords**

Le programme prévoit l'aménagement d'un parvis de 1600m<sup>2</sup>.

Le pôle technique des sports sera pourvu d'une cour de service de 100m<sup>2</sup>, et le pôle judo / danse d'un parvis de 50m<sup>2</sup>.

Une aire de stationnement vélo et un abri vélo de 15 places sont prévus pour le complexe sportif et le bâtiment danse / dojo.

### **Stationnement**

Des stationnements spécifiques seront nécessaires au fonctionnement du palais des sports :

- parc de stationnement VIP de 90 emplacements pour véhicules légers,
- parc de stationnement officiels et joueurs de 25 places, accès bus et avec accès protégé aux vestiaires.

## **3 – PLAN DE FINANCEMENT**

L'estimation du coût total des travaux s'élève à 17 560 350 € HT, soit 17,55 M€ HT répartis comme suit :

- Complexe sportif Chantereyne : 14,00 M € HT
- Pôle Judo/Danse : 1,10 M € HT
- Service technique des sports : 0,50 M € HT
- Espaces extérieurs / VRD : 1,95 M € HT

*NB : le cabinet D2X a précisé que ce coût de travaux intègre le coût d'achat des mobiliers, pour un montant de 439 000 € HT soit 2,5% du montant des travaux.*

Le coût total de l'opération est estimé à 23 532 309 € HT soit 28 238 771 € TTC.

### **Recettes**

Le dossier de Chantereyne avait été inscrit précédemment au contrat de territoire avec le Département et la Région. Le montant indiqué était celui du montant de l'opération après le concours 2016 soit 9 821 024 € HT. Sur cette base :

- le montant prévu du Département est de 790 966 € (crédits reportés du CT3)
- le montant prévu de la Région est de 2 455 256 €.

D'autres subventions seront également sollicitées : Europe (FEDER), Région (CPER 2021-2027), Communauté d'agglomération Le Cotentin (Fonds de concours).

## **4 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Mars - octobre 2021 : concours d'architecture

Octobre 2021 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre en conseil municipal

Novembre 2021 : notification du marché de maîtrise d'œuvre, début des études

2022 : Etudes de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et notification des marchés de travaux

2023-2025 : travaux.

fin 2025 : réception de l'équipement et mise en service

2026 : garantie de parfait achèvement

## **5 – PROCEDURE**

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner l'architecte qui sera chargé de sa conception.

L'article R2162-18 précise qu'après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, le jury examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours et procède au classement des projets.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires.

Trois collèges constituent le jury (les deux premiers étant explicitement cités par le code), tous ayant voix délibérative :

- les représentants de la maîtrise d'ouvrage : à savoir pour les collectivités territoriales, les élus de la commission d'appel d'offres,
- les représentants de l'art (ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats) à raison d'un tiers des membres du jury. Dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre, des maîtres d'œuvre, à savoir des architectes,
- les personnalités – dites personnalités compétentes - dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner par exemple un futur gestionnaire de l'équipement ou un représentant des utilisateurs en qualité de membre du jury.

Le conseil municipal:

- s'est prononcé sur l'adoption du programme de ce palais des sports en ville, comprenant la réhabilitation du complexe sportif Chantereigne et la construction de deux bâtiments,
- a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et procéder au sein du conseil municipal à l'élection des élus siégeant au jury de ce concours de maîtrise d'œuvre,
- a procédé à l'élection des élus qui siégeront au sein du jury, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Gilbert LEPOITTEVIN, Président	
Bertrand HULIN	Sophie LEMOIGNE
Karine HÉBERT	Guy BROQUAIRE
Claudine SOURISSE	Pierre-François LEJEUNE
Gilles LELONG	Nathalie RENARD
Sébastien FAGNEN	Philippe BAUDIN

- a acté la sollicitation des subventions les plus larges, notamment auprès de :
  - L'Europe (FEDER)
  - La Région (CPER 2021 - 2027)
  - Le Département
  - La CAC (Fond de concours)

**18h40**      Votants : **55**

Pour : **43**      Contre : **9**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

#### **5 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATION DE VITRINE**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n° 2020\_365 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2021.

Le conseil municipal a accordé :

- une subvention de 4 422,40 € à EURL BENT TRIP représentée par Mme Béatrice JOSSET pour la rénovation de sa vitrine « TUI VOYAGES » située 57 rue Albert Mahieu 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 14 741,35 € ;
- une subvention de 1 363,97 € à la SCM BALTASAR LECOMTE représentée par M. Edgar BALTASAR et Mme Marianne LECOMTE pour la devanture de leur cabinet médical situé 20-22 Boulevard Mendès France 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève 4 546,56 €.

**18h44**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

**6 – PRESQU'ÎLE HABITAT – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS ZAC DE GRIMESNIL-MONTURBERT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. GARANTIE DE LA VILLE – PRÊT DE LA CDC DE 2 103 400 €**  
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 2 103 400 € pour la construction de 29 logements situés sur la ZAC de Grimesnil-Monturbert à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal accorde la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 103 400 € et autorise Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

**18h47**      Votants : **55**

Pour : **49**      Contre : **0**      Abstentions : **5**      NPPV : **M. Gilbert LEPOITTEVIN**

**7 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RELATIVE À L'ACCÈS À LA GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Rapporteur : Dominique HEBERT

L'harmonisation des pratiques de gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin, a été étendue aux bénéficiaires de l'allocation spécifique (ASS) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Compte tenu du service rendu par la commune à l'usager et l'accompagnement du CCAS aux familles bénéficiant de cette gratuité, les prestations feront l'objet d'une refacturation entre la ville et le CCAS en lieu et place de la gratuité à l'usager dans les conditions ci-dessous :

- 0,30 € le repas
- 0,10 € l'heure d'activité périscolaire
- 0,15 € l'unité lorsque les familles fournissent un repas

Le conseil municipal approuve les termes de la convention avec le CCAS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**18h50**      Votants : **55**

Pour : **51**      Contre : **0**      Abstentions : **4**      NPPV : **0**

**8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact de la Covid19, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire. Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'Etat du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

Une soixantaine de dossiers ont été déposés depuis le 3 juin 2020. Il s'agit d'associations agissant dans des secteurs variés : culturels, sportifs, événementiels, sociaux, solidaires, d'assistance aux associations, d'animation du territoire... L'analyse des dossiers est transversale : sont impliquées la direction de la coordination des politiques publiques, la direction de l'évaluation de l'action publique, ainsi que la direction thématique concernée. Quand cela a été nécessaire et afin de bien comprendre les enjeux de la demande d'aide, les associations ont été rencontrées par l' élu en charge de la politique dont elles relèvent et par Dominique Hébert. Le montant des aides exceptionnelles proposées dans le projet de délibération est calculé d'après le reste à charge des pertes de recettes et/ou des dépenses supplémentaires liées à l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation globale de l'association (besoins, état de la trésorerie, présence d'éventuels placements...). Une commission associant des élus de l'opposition vérifie également l'équité de traitement dont font l'objet les associations ayant déposé un dossier.

Suite à l'étude des dossiers complets, le conseil municipal :

- verse les montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Domaine</b>	<b>Montant de l'aide Fonds Covid-19</b>
Mieux Vivre Au Roule	Solidaire	300 €
Autour du Foot	Sport	1 050 €
Les Fieffés Musiciens	Culture	600 €
L'Esperluette	Culture	1 600 €
Association Sportive Hainnevillaise	Multisports	9 000 €
Ecole de Pretti	Solidaire	4 100 €
Union Cherbourg Commerces	Développement économique	3 600 €
Association Sportive Tourlaville Athlétisme	Sport	5 000 €
Association Sportive Tourlaville Football	Sport	5 000 €

- autorise la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2021 ligne 6574.

**18h54**      Votants : **55**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

## **9 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Rapporteur : Benoit ARRIVE

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe II aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

La bonne santé financière de Cherbourg-en-Cotentin place notre ville dans le peloton de tête des communes de sa strate démographique pour l'ensemble des indicateurs. Cette situation favorable, traduite dans ce rapport d'orientations budgétaires, autorise la municipalité à poursuivre son rôle actif de protection de sa population en apportant les moyens et les services nécessaires pour traverser cette épreuve inédite de crise sanitaire.

Ces moyens exceptionnels mobilisent fortement les finances communales sans pour autant remettre en question leurs fondamentaux. Cette situation doit cependant faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les moyens nécessaires à la relance et à la réalisation du programme du mandat.

Cette qualité de gestion permettra de dégager les moyens suffisants pour accomplir d'ici la fin du mandat l'ambition de la nouvelle municipalité pour le développement de notre territoire, son rayonnement et la qualité de son cadre de vie. Non seulement, Cherbourg-en-Cotentin poursuivra ses efforts pour lutter contre les effets de la pandémie, mais elle s'apprête à développer un programme d'investissement ambitieux, de plus de 180 millions d'euros sur le mandat, résolument tourné vers l'avenir.

Ce projet de mandat porte des objectifs de développement d'un service public moderne et respectueux de l'environnement, toujours plus proche du citoyen. Il a pour ambition de développer la solidarité sur le territoire, déployant des services et des moyens innovants en matière de santé, d'éducation et d'initiatives culturelles et associatives.

Le budget primitif 2021 confirmera ces axes forts de la nouvelle équipe municipale issue de la liste Passion Commune, au service d'une ville que l'on souhaite toujours plus solidaire, attractive, dynamique et respectueuse de son environnement

Le conseil municipal :

- prend acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- prend acte des rapports joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire, ou le maire-adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20h30**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

#### **10 – GÎTE DE LA MANUFACTURE – REVERSEMENT PARTIEL AU DÉLÉGATAIRE ET PARTICIPATION AUX ÉNERGIES ANNÉE 2020 – REMISE GRACIEUSE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Au titre de la convention de concession, la collectivité n'est pas associée à la gestion que le délégataire assure à ses risques et périls. En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financés par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année, au titre de chaque exercice comptable, une redevance fixe de 20 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes. Cette redevance est payée à la collectivité à exercice échu, selon les modalités.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture sis au village de la Verrerie, le délégataire honore également annuellement un titre d'un montant de 1.200 € correspondant à la participation aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau potable.

#### **Redevance due par le délégataire – Trop versé au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 – Reversement partiel au délégataire**

Au regard de la situation, la collectivité, délégante, est redevable d'une somme de 114,30 € correspondant à l'écart entre les sommes de 1.593,10 € et de 1.478,80 €.

#### **Participation aux énergies année 2020 – Remise gracieuse :**

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal pour tenir compte de la situation exceptionnelle, souhaitant adapter sa politique tarifaire pour limiter les conséquences de cette période de fermeture aux usagers de son territoire, a accordé au nombre de ses aides des remises gracieuses aux restaurants locataires de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal :

- décide le reversement, à la délégataire, de la somme de 114,30 € correspondant à un trop perçu au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020,
- accorde un remboursement au délégataire pour participation aux charges d'énergie du gîte de la Manufacture au prorata temporis du temps de fermeture décidé par l'État.

**20h32**      Votants : **55**

Pour : **51**      Contre : **0**      Abstentions : **4**      NPPV : **0**

## **11 – LOCATION DE LA SALLE DE LA MANUFACTURE. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU SOLDE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une habitante du territoire de La Glacerie a loué la salle communale de la Manufacture sise au village de la Verrerie le 25 janvier 2020. Lors des festivités, qui ont rassemblé 75 personnes, est survenue une coupure d'électricité en fin de soirée, ce qui, au-delà du trouble lié à l'absence de lumière, a nécessité également de remettre en chauffe le repas.

Par lettre du 21 avril 2020, l'intéressée s'est rapprochée de la commune déléguée de La Glacerie afin de solliciter une remise gracieuse du solde de la location, soit une somme de 129,50 €, qui a fait l'objet du titre n° 120 – bordereau 26 émis le 5 février 2020.

Le conseil municipal décide de l'annulation du titre n° 120 – bordereau 26 émis le 5 février 2020, correspondant au solde de la location de la salle communale de la Manufacture du 25 janvier 2020.

**20h33**      Votants : **55**

Pour : **50**      Contre : **0**      Abstentions : **5**      NPPV : **0**

## **12 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET BILAN D'ACTIVITÉS ANNÉE 2020**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'installation de cette commission et à la désignation de ses membres. Monsieur LEPOITTEVIN a été désigné Président de la commission par arrêté du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

<b>Elus</b>	<b>Associations</b>
<b>Membres titulaires : 9</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Sébastien FAGNEN</li><li>• Mme Nathalie RENARD</li><li>• Mme Karine HUREL</li><li>• Mme Karine DUVAL</li><li>• Mme Sylvie LAINE</li><li>• M. Pierre-François LEJEUNE</li><li>• M. Didier PERRIER</li><li>• M. Bruno FRANCOISE</li><li>• M. Gérard DUFILS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. le Président de l'AFAC ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'UDAF ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'ASSECO CFDT ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,</li><li>• M. le Président de l'association des usagers du Port Chantereyne ou son représentant</li></ul>
<b>Membres suppléants : 5</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Chantal RONSIN</li><li>• M. Nouredine BOUSSELMAME</li><li>• Mme Florence AMIOT</li><li>• M. Bertrand HULIN</li><li>• Mme Sandrine TARIN</li></ul>	

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Le règlement intérieur présenté en conseil municipal, détermine le fonctionnement de la commission.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ;
- prendre acte du bilan d'activités de cette commission sur l'année 2020.

**20h35**      Votants : **55**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **2**      NPPV : **0**

**13 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CHERBOURG-EN-COTENTIN/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN/COMMUNE DE VALOGNES – TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (EU-EP-AEP-DI)**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services. La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (permettre la réalisation de travaux quelle qu'en soit la nature - EU, EP , AEP, DI - en concomitance avec la même entreprise pour limiter les coûts et l'impact pour les usagers).

Si la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est également compétente, notamment en matière d'eaux pluviales dans les zones non urbanisées et de défense incendie.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire non affecté de montants minimum et maximum annuels de commande. Cet accord-cadre sera alloti, un lot sera dédié au secteur de la commune de Cherbourg-en Cotentin. La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Le conseil municipal :

- adopte le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement. (EU-EP-AEP-DI)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement (EU-EP-AEP-DI) entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin.
- procède à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO

**20h36**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

**14 – RECONVERSION DU SITE DE LA POLLE POUR AMÉNAGEMENT TENNISTIQUE ET RÉNOVATION DU STADE DES FOURCHES – AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00329) – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 1/2021**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme relative à la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal autorise l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

CP 2018	41 975.18
CP 2019	1 772 619.21
CP 2020	1 940 493.17
CP 2021	1 624 909.44

soit un total de 5 379 997.00€ TTC.

**20h37**      Votants : **55**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

**15 – EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉGLANTINE – AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00048) – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 1/2021**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° 2016/551 du 28 septembre 2016, le conseil municipal de Tourlaville a créé une AP/CP pour l'extension de l'école Eglantine.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal autorise l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

<b>Total AP 2016/2021</b>	<b>1 977 650.00</b>
CP 2016	-
CP 2017	135 560.15
CP 2018	774 040.74
CP 2019	782 723.60
CP 2020	70 991.72
CP 2021	214 333.79

soit un total de 1 977 650.00 €.

**20h37**      Votants : **55**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

**16 – COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE – ACTUALISATION AVANT CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00289)**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la réhabilitation du complexe sportif Chantereyne. Ce programme est en phase de clôture, considérant qu'il n'est plus adapté aux besoins de la collectivité. Un nouveau programme est donc redéfini et présenté par délibération du 17 février 2021 afin de faire du complexe Chantereyne, un palais des sports en ville. Une nouvelle délibération d'autorisation de programme pour le complexe Chantereyne, un palais des sports en ville, est ainsi présenté à ce même conseil.

En attendant de pouvoir clôturer le programme actuel, le conseil municipal autorise l'actualisation ci-dessous, en tenant compte du nouveau crédit de paiement 2021 pour finaliser les opérations en cours.

Total AP 2018-2021	113 689.28€
CP 2019	4 281.30 €
CP 2020	69 407.98 €
CP 2021	40 000.00 €

**20h38**      Votants : **55**

Pour : **44**      Contre : **0**      Abstentions : **11**      NPPV : **0**

**17 – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE – COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE – AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 17 février 2021, un nouveau programme de travaux a été défini pour le complexe sportif Chantereyne, un palais des sports en ville.

Le conseil municipal autorise la nouvelle autorisation de programme ci-dessous, concordant avec le nouveau projet présenté ce jour. Le c

<b>TOTAL AP</b> 2021-2026	<b>28 238 771 €</b>
CP 2021	600 000 €
CP 2022	3 360 000 €
CP 2023	7 680 000 €
CP 2024	7 680 000 €
CP 2025	7 860 000 €
CP 2026	1 058 771 €

**20h39**      Votants : **55**

Pour : **42**      Contre : **0**      Abstentions : **13**      NPPV : **0**

**18 – MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00003) – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 1/2021**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° 2012/289 du 20 décembre 2012, le conseil de la Communauté Urbaine de Cherbourg a approuvé le programme qui consistait en la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments composant l'ancien hôtel de communauté urbaine, devenu Hôtel de Ville depuis 2016. Cette autorisation de programme d'un montant initial de 2 512 425.82 € a été révisée par les délibérations n° 2013-245, 2014-144 et 2015-183.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal autorise les crédits de paiement de cette opération comme suit :

2013	0.00 €
2014	415 006.74 €
2015	1 639 755.50 €
2016	1 365 274.43 €
2017	52 510.89 €
2018	11 358.39 €
2019	9 329.92 €
2020	10 128.05 €
2021	113 881.90 €

soit un total de 3 617 245.82 €.

**20h40**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

### **19 – PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle

Ce rapport témoigne de la diversité et de la richesse des actions développées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il en dresse le bilan et démontre l'engagement nécessaire sur plusieurs années pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire et en interne.

Sur le volet interne et au regard des données statistiques genrées existantes qui portent principalement sur la thématique emploi, des points d'amélioration et des opportunités restent à saisir pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Parmi les éléments clés à retenir : la collectivité suit de manière globale la tendance de fond de la fonction publique territoriale avec une forte féminisation de ses effectifs, une féminisation accrue de certaines filières, et des temps partiels et non complets occupés principalement par des femmes. Il ressort également un vieillissement des effectifs qui peut constituer une opportunité dans les prochaines années pour rétablir l'équilibre femmes/hommes dans les effectifs.

L'année 2021, doit donc permettre de poursuivre et initier la mise en place des actions en collaboration avec les différentes directions principalement RH sur ce sujet. Il n'est également pas à exclure que de nouvelles actions puissent être menées en marge de ce plan.

De plus, il est à noter que l'année 2020 n'est pas représentative de la réelle volonté de la collectivité qui a dû faire face à la crise sanitaire sans précédent de la covid19, et qui a immobilisé certaines actions et notamment la constitution de groupes de travail sur certaines thématiques telles que la sensibilisation et la communication aux questions d'égalité ou bien encore l'approche intégrée de l'égalité dans les aspects financiers...

Le conseil municipal prend connaissance du rapport qui lui est présenté.

**20h45**      Votants : **55**

Pour : **55**      Contre : **0**      Abstentions : **0**      NPPV : **0**

### **20 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs ou la mobilité interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois. Il est proposé la création de 38 postes et 5 suppressions de postes :

- **Création de poste :**

Pôle Projets Urbains, attractivité

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle Culture

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet

Pôle Communication/événementiel

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle Proximité et vie citoyenne

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs ou adjoints administratifs ou adjoints d'animation à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle cadre de vie et transition énergétique

5 postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

4 postes dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

Pôle Cohésion sociale

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps non complet (21h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs à temps complet

Pôle Projets Urbains, La Culture et Environnement

1 poste dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet

Pôle Administration générale

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet

Pôle Technique

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (26h/35h)

4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques à temps complet

Pôle Qualité et Cadre de Vie

1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens à temps complet

Pôle de proximité de Cherbourg-Octeville

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle de proximité de Tourlaville

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

- **Suppression de poste :**

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (19h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (27h/35h)

2 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

Les postes de cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal a adopté ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**20h46**      Votants : **55**

Pour : **45**      Contre : **0**      Abstentions : **10**      NPPV : **0**

### **21 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels suivants afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions :

#### Pôle Technique :

- 1 électricien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du CTM et du Service Exploitation Secteur EST
- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du SPHL et de la Direction de l'Éducation Cherbourg Octeville

#### Pôle Qualité Cadre de Vie :

- 1 agent chargé du gardiennage, à temps non complet (25h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein de la DNPP - Château des Ravalets

#### Pôle Organisation Méthode Santé Système d'Information Ressources Humaines :

- 1 agent en charge du calcul de la paie des agents participants aux élections, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au sein de la Direction Accompagnement des Agents Rémunérations et Carrières

#### Commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants à temps non complet (17h30/35h), au sein de l'école Alma, rémunéré par référence au cadre d'emploi des ATSEM
- 1 agent en charge de l'accueil physique et téléphonique à temps non complet (17h30/35h) au sein de la Maison Olympe de Gouge, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

#### Commune déléguée de Querqueville :

- 1 agent de restauration, à temps non complet (24h/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du Département Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport

#### Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- 1 agent polyvalent de temps périscolaire, à temps non complet (22h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du Département Enfance Éducation Périscolaire
- 1 agent directeur PESL, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 9 agents contractuels et à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

**20h47**      Votants : **55**

Pour : **46**      Contre : **0**      Abstentions : **9**      NPPV : **0**

## **22 – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale est une transposition du régime des fonctionnaires de l'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité ente fonctions publiques.

La délibération a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire et l'ensemble des primes et indemnités avec les évolutions de l'organigramme des filières administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales médico-sociales, animations et sécurité.

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés dans la délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

**20h48**      Votants : **55**

Pour : **55**      Contre : **0**      Abstentions : **0**      NPPV : **0**

## **23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Par délibération n° DEL2017\_759 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants. Par délibération N°DEL2019\_055 en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la modification de l'article 5.2, de l'annexe 3 et Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Au terme des trois ans de la durée initiale de la convention et de son article 8, il est proposé de proroger ladite convention afin de permettre la continuité de service en maintenant le service commun « Ressources humaines et systèmes d'information », pour une durée de trois ans.

Il est proposé de revoir les modalités de facturation des prestations, notamment l'article 5.2 et au vu de l'évolution de l'organigramme depuis la création du service commun, il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 de la convention relatif à l'article 3.1 « Composition du service commun ». L'annexe 2 « Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun » relative à l'article 3.2 n'a plus lieu de figurer dans la convention et l'annexe 3 « Détail des clés de répartition des postes de charges » relatif à l'article 5.1.2, qui devient donc l'annexe 2 sur cette nouvelle convention, elle fait également l'objet d'une mise à jour liée à l'évolution de l'organigramme.

Les autres dispositions de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » demeurent inchangées.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention

**20h49**      Votants : **55**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **2**      NPPV : **0**

## **24 – ACHAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’ACTION FONCIÈRE AUPRÈS DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – TERRAIN LIEUDIT « LE CLOQUANT » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Lors de la création de la commune nouvelle, les acquisitions réalisées par l’EPFN pour le compte des communes déléguées et de l’ex-CUC ont intégré l’actuel Programme d’Action Foncière liant l’Établissement Public Foncier de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, régularisé en date des 20 décembre 2016 et 24 janvier 2017.

Il figure dans ce Programme d’Action Foncière des parcelles de terrains situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 pour une superficie totale de 60.802 m<sup>2</sup>.

Dans l’attente de la concrétisation d’un projet d’aménagement sur ce secteur, un portage foncier d’une durée de 5 ans avait été confié à l’Établissement Public foncier de Normandie. La durée de portage étant achevée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin doit racheter à l’EPF Normandie les parcelles 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 aux conditions fixées par le Programme d’Action Foncière.

Conformément aux dispositions contractuelles, l’EPF Normandie rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d’acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d’entretien et de conservation et des frais d’ingénierie) soit, pour cette parcelle, un prix de 370.111,28 € T.T.C, se décomposant en valeur d’acquisition pour 308 426,07 € (foncier pour 303.555,00 € et en frais de procédure pour 4 871,07 €), et comprenant une T.V.A sur prix total d’un montant de 61 685,21 €.

Après consultation de la Direction Immobilière de l’État dans les formes prévues à l’article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Pôle d’Évaluation Domaniale a précisé, aux termes de l’avis n°327017 en date du 13 janvier 2021, que « *Les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à celles prévues au Programme d’Action foncière entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et avec l’Établissement Public Foncier de Normandie, le service n’a pas d’observation particulière à formuler* ».

Le conseil municipal :

- autorise l’acquisition auprès de l’EPF Normandie des parcelles situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 50203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 , aux prix et conditions fixés au contrat, soit un prix de 308.426,07€ HT (le prix TTC étant estimé à 370.111,28€), les frais d’acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l’avant-contrat, l’acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par Maître LEQUERTIER-HUBE, Notaire à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacerie,
- dit que tous les frais inhérents à l’acquisition seront imputés au Budget Principal, lignes de crédit 57865 (prix de vente) et 57868 (frais d’acte)

**20h51**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

## **25 - ACHAT DES CONSTRUCTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE ET RESTITUTION DU FONCIER – ANCIEN COLLÈGE CHARCOT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le Code de l’Éducation prévoit la mise à disposition des immeubles constituant les emprises des collèges au profit de la collectivité compétente en matière d’enseignement secondaire, à savoir, pour les enseignements de la 6ème à la 3ème, le Département.

Dès lors, jusqu’alors, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire des terrains d’assiette foncière de l’ancien Collège J.B. Charcot et des constructions les plus anciennes qui y sont édifiées, a mis à disposition du Conseil Départemental cet ensemble immobilier à destination de collège, sur les parcelles cadastrées AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et partie du domaine public non cadastré (nord-est de la rue Hervieu), situé en zone UAa du plan local d’urbanisme. Situé rue Noël et parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cet ensemble est composé de constructions anciennes, constituant originellement l’ancien groupe scolaire de la rue Noël, et de constructions plus récentes.

L'ensemble est désormais désaffecté, depuis le 1er juillet 2019, suite à l'arrêté de l'Inspecteur d'académie au nom du Préfet portant désaffectation du site Charcot en date du 2 avril 2019 et à la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 18 janvier 2019.

Aux termes d'une convention régularisée le 29 avril 1991 entre le Président de la Communauté urbaine de Cherbourg et le Président du Conseil Général de la Manche, il a été convenu qu'en cas de désaffectation du collège, la mise à disposition gratuite cesserait et que la Communauté Urbaine de Cherbourg (devenue commune de Cherbourg-en-Cotentin) recouvrerait les droits et obligations du propriétaires de ces biens. Dès lors, les constructions les plus anciennes (locaux de l'ancien groupe scolaire de la rue Noël) et le terrain d'implantation des locaux plus récents appartenant déjà à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, doivent, du fait de cette désaffectation, faire l'objet d'une simple restitution en jouissance.

Par ailleurs aux termes de ladite convention, il a également été prévu qu'en cas de désaffectation, la Communauté Urbaine de Cherbourg achèterait les constructions édifiées par le Département. Dès lors, le bâtiment édifié en 1989 pour les besoins du collège par le Conseil Départemental doit faire l'objet d'un « rachat » par la commune au prix fixé par le Service des domaines (devenu Pôle d'Évaluation Domaniale).

Aux termes de l'avis rendu le 16 octobre 2019 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État, la valeur vénale de ces constructions a été fixée à QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €).

Les locaux du collège devaient être restitués à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la date de sa désaffectation, le 1er juillet 2019. Pour des raisons pratiques et d'encombrement du site, la restitution des locaux par le Département n'a pas encore pu se faire, mais doit désormais être programmée dès que possible, afin que la commune puisse retrouver la libre jouissance de l'ensemble de ce bien.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de ces constructions au prix de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €),
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant acquisition de ces constructions et régularisation de la situation juridique de ces biens, étant précisé que les frais d'acte et de publication relatifs à la mutation en propriété desdites constructions seront à la charge du Conseil Départemental, qui rédigera par ailleurs l'acte administratif correspondant,
- dit que la dépense relative sera imputée au Budget Principal.

**20h57**      Votants : **55**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

## **26 – VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ENHERBÉ RUE DES CLAIRES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain d'agrément, cadastré 416 AE n°389, d'une contenance de 155 m<sup>2</sup> et sis rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Messieurs SANFAUTE Mathias et BASSIERE Nicolas, gestionnaires de la structure privée multi-accueil « Pim Pam Pomme », ont manifesté leur intérêt à acquérir, pour le compte de la S.C.I. SANSSIÈRE dont ils sont les représentants, une partie d'environ 88 m<sup>2</sup> de la parcelle susvisée, afin d'agrandir la surface de l'espace récréatif extérieur du site.

Ce terrain, identifié en zone UB du plan local d'urbanisme communal, est limitrophe de la parcelle cadastrée 416 AE n°378, sur laquelle est édifié ledit établissement d'accueil collectif.

Il résulte de l'avis n°2020-50129 v 0369 en date du 11 mars 2020 émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques une valeur vénale de cette emprise foncière à DIX EUROS (10,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que ladite parcelle n'est pas qualifiée de terrain à bâtir en raison de sa configuration triangulaire et de sa surface limitée.

La S.C.I. SANSSIÈRE a présenté une offre d'achat au prix de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que les frais de géomètre liés à la division foncière et d'acte notarié seront à sa charge.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve la vente au profit de la S.C.I. SANSSIERE ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une partie d'environ 88 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par document d'arpentage) de la parcelle cadastrée 416 AE n°389, sise rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, moyennant le prix de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par l'un des notaires associés de l'office notarial Chantereyne, se trouvant 30 rue François La Vieille à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50100), ainsi que tous les documents y afférents ;
- dit que la recette sera imputée au Budget Principal

**20H57**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **3**      NPPV : **0**

**27 –VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 14 RUE ROGER SALENGRO – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un bien immobilier situé 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, et cadastré 173 section BS n°138, aujourd'hui désaffecté.

Cet immeuble datant de 1890, accolé d'un côté, a été édifié sur une parcelle de 293 m<sup>2</sup>, située en zone Uba du PLU. Sa surface habitable est estimée à 64 m<sup>2</sup>. Il est composé d'une cave au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'une cuisine, d'une salle, de sanitaires à l'entresol et de trois pièces mansardées au premier étage avec un grenier au-dessus ainsi qu'une cour devant et un jardin d'environ 200 m<sup>2</sup> clos de murs, s'accédant par un passage sur le pignon. L'installation intérieure électrique montrant des anomalies et les revêtements dégradés contenant du plomb attestent en partie du caractère vétuste du bien. Aucune présence d'amiante n'a été repérée. Il est aujourd'hui libre d'occupation.

Aux termes de l'avis n°2019-50129 v 1658 en date du 11 octobre 2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a évalué ce bien à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Après de nombreuses visites, suspendues un certain temps en raison du contexte sanitaire, les négociations menées par l'Office Notarial susnommé, ont abouti à la présentation de diverses offres d'achat, dont une plus importante émise au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur. Cette offre d'achat est présentée, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, par Monsieur BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), en vue d'en faire sa résidence principale.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve la vente de cette maison d'habitation cadastrée 173 BS n°138, située 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), au profit de M. BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à Cherbourg-en-Cotentin (50100), ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. BRIEN Damien à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120) ;
- dit que la recette afférente sera imputée au Budget Principal.

**20H59**      Votants : **55**

Pour : **52**      Contre : **0**      Abstentions : **30**      NPPV : **0**

## **28 – ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DU CHÂTEAU – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le château des Ravalet, dont le parc est labellisé *Jardin remarquable* depuis 2004, est situé dans un écrin de verdure que la collectivité entend préserver, et dont elle souhaite aménager les abords. Par ailleurs, le site est connu pour accueillir notamment la manifestation botanique « Presqu'île en Fleurs » tous les deux ans, et le Relais des 4 Châteaux, évènement sportif se déroulant courant avril chaque année.

Pour poursuivre cette démarche, à la demande de la Direction Nature Paysage et Propreté, la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m<sup>2</sup>, en nature de pré et localisée en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme communal, a été identifiée comme un espace opportun à acquérir à proximité immédiate du site. Ladite parcelle, libre de toute occupation, est en effet située face au château des Ravalet et de son parc.

Le 7 décembre 2020, les Consorts MEUNIER, propriétaires de ladite parcelle et représentés par Madame MEUNIER épouse REMINIAC Marie-Hélène, domiciliée à RENNES (35700), 211 rue de Fougères, ont présenté une offre de vente de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58 au prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Cette offre de vente correspond au marché actuel des terrains nus situés en zones naturelle et agricole sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, s'agissant d'une valeur de 0,51 €/m<sup>2</sup> dans le cas présent.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition, auprès des Consorts MEUNIER, de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m<sup>2</sup>, située Route du Château sur la commune déléguée de Tourlaville, au prix net vendeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) ;
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique d'acquisition à recevoir par notaire, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepte la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié ;
- dit que la dépense relative à ces frais d'acquisition sera imputée au Budget Principal – ligne 40193.

**21H01**      Votants : **54**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

## **29 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE FERRY RUE DES CLAIRES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 416 section AE n°155, 299, 301 et 306 d'une superficie totale de 17 141 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est implanté le collège « Jules Ferry », établissement ouvert depuis 1975, situé rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Depuis la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, la politique publique de l'enseignement du premier cycle des études secondaires (« le collège ») est une compétence obligatoire des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Le Département a donc à sa charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement. L'article L. 213-3 et suivants du Code de l'éducation, modifié en date du 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter auprès des services fiscaux un avis sur la valeur vénale de ces immeubles en raison d'un transfert de compétence prévu par la loi ni de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une cession réalisée entre personnes publiques et sont destinées à intégrer le domaine public du Département. La commission permanente du Conseil départemental de la Manche a délibéré sur le transfert du collège « Jules Ferry » à son profit lors de sa séance du 16 décembre 2019.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve le transfert de la pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège « Jules Ferry », située rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge du Département ;
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Département de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

**21H04**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

**30 –DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2021**

Rapporteur : Gilles LELONG

Des travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL). Aussi, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

PROJET	MONTANT DU PROJET € HT	MONTANT DE SUBVENTION DSIL SOLLICITEE
Sécurisation de l'abbaye du Voeu	165 000,00	49 500,00
Réhabilitation des tennis Bagatelle (remplacement couverture avec isolation et éclairage Led)	265 000,00	79 500,00
Réhabilitation du local des îlotiers	165 000,00	49 500,00
Réhabilitation des archives Talluau	165 000,00	49 500,00
Rénovation de l'école Dujardin (remplacement couverture, isolation du pignon et remplacement de menuiserie)	230 000,00	69 000,00
Restauration de la toiture côte sud de la nef de la basilique de la Trinité	167 000,00	50 100,00
Rénovation des locaux restos du coeur Ile de France	420 000,00	126 000,00
Réhabilitation du complexe la Saillanderie	1 868 000,00	560 400,00
<b>Total</b>	<b>3 445 000,00</b>	<b>1 033 500,00</b>

Les subventions obtenues viendront en déduction du financement propre à la collectivité.

Les présentes opérations seront impérativement engagées au plus tard le 31 décembre 2021. En outre, le calendrier prévisionnel assure une livraison avant le 31 décembre 2022.

Ceci exposé, le conseil municipal accepte les plans de financement des projets présentés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux de 30% du montant des dépenses estimées, au titre de la Dotation De Soutien de l'Investissement Local.

**21H06**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

**31 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – PROGRAMMATION 2021**

Rapporteur : Gilles LELONG

Le conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours en séance du 27 septembre 2018. Ces fonds de concours ont vocation à soutenir l'investissement communal.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, l'article L.1111-10 du CGCT dispose que « toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »

Dans ce cadre, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

PROJET	MONTANT € HT	RECETTES HORS FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE
Mise aux normes de l'ancienne Ecole des Pervenches	612 000	* 367 200	122 400	122 400
Cuisine centrale René Lebas	1 561 785	** 600 000	312 357	649 428
Réhabilitation du Théâtre de La Butte	3 494 666	*** 925 000	616 666	1 953 000
<b>Total</b>	<b>5 668 451</b>	1 892 200	1 051 423	2 724 828

\* Subvention DSIL 2020 notifiée et subventions département et région sollicitées (en cours, clause de revoyure)

\*\* Subventions DSIL 2020 et CAF sollicitées

\*\*\* Subvention DSIL 2021 sollicitée

Les subventions obtenues viendront en déduction du financement propre à la collectivité.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- donne son avis sur le choix des projets à déposer ;
- accepte le règlement des fonds de concours de la CAC ;
- sollicite le versement des fonds de concours, suivant les plans de financement présentés ci-dessus.

**21H07**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

### **32 – AD'AP MODIFICATIF DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 2019-2027**

Rapporteur : Gilles LELONG

En 2016, les communes de Querqueville, Équeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville, Turlaville, La Glacière et la Communauté Urbaine de Cherbourg ont fusionné pour former Cherbourg-en-Cotentin.

Ces six collectivités avaient déposé courant 2015 ou 2016 leur agenda d'accessibilité. Les communes avaient 6 ans pour rendre tous leurs bâtiments accessibles, sauf Cherbourg-Octeville qui avait 9 ans du fait de son nombre important d'Établissements Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie.

Un agenda pour Cherbourg-en-Cotentin, qui fusionnait les 6 agendas des collectivités d'origine, le tout sur 9 ans, a été déposé. Cet agenda a été accepté par la DDTM et validé en conseil municipal le 16 décembre 2019.

La Direction Etudes et Travaux des Bâtiments (DETB) est en train d'engager les travaux de ces ERP selon cet agenda. Dans ce cadre, il a été constaté des écarts de présentation entre l'agenda déposé en mars 2019 (compilation des agendas des communes déléguées) et l'agenda retravaillé en 2020.

La DDTM a demandé à ce que ces écarts fassent l'objet d'une validation en conseil municipal et qu'un agenda modificatif soit déposé en conséquence.

#### Écarts de présentation

Après un re-pointage de chaque ERP entre 2019 et 2020, ci-dessous les explications de l'écart dans les déclarations :

	2020	2019
Nombre de sites déclarés	410	367
Nombre de sites déclassés	65	21
Nombre de sites déclarés – nombre de sites déclassés	345	346
Sites en doublon	0	1
Total (retraité)	345	345

21 ERP apparaissent dans l'Ad'AP 2019 et n'apparaissent plus dans l'Ad'AP 2020, pour majorité les ERP transférés à la CAC.

65 ERP ou IOP (Installations Ouvertes au Public) apparaissent dans l'Ad'AP 2020 et n'apparaissaient pas dans l'ADAP 2019, pour majorité les IOP.

Enfin, 15 ERP présentent un nombre de sites différents entre les 2 Ad'AP, laissant un delta de +1 en 2019.

#### Etat d'avancement de l'Ad'AP de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin a 9 ans à partir de mars 2019 pour rendre tous ses bâtiments accessibles.

L'Ad'AP 2020 de Cherbourg-en-Cotentin recense 410 ERP et IOP dont :

- 34 ERP conformes,
- 273 ERP ou IOP à rendre accessibles,
- 6 ERP démolis ou vendus, à sortir de l'Ad'AP,
- 22 ERP sous convention dont les travaux d'accessibilité ne sont pas à la charge de Cherbourg-en-Cotentin,
- 63 ERP qui nécessitent un arbitrage sur leur état et leur usage,
- 12 IOP ne nécessitant pas de travaux d'accessibilité (ex. Lavois).

Les visites des bâtiments ERP, avec la DETB et les associations représentant les personnes en situation de handicap, initialement prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2020, contraintes par la pandémie, sont reportées au premier semestre 2021. Le choix des établissements est le suivant :

- le complexe sportif de la Saillanderie à La Glacerie ;
- la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- la Cité de la Mer à Cherbourg-Octeville (pour la Cité de la Mer, la Ville apporte sa contribution dans le cadre de la convention de mutualisation).

Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera retenu début 2021 (consultation en cours) en vue de définir et de déployer la signalétique qui sera mise en place dans l'ensemble des bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin. L'Ad'AP modificatif décrit dans le présent exposé sera déposé officiellement à la DDTM en février 2021 et les registres d'accessibilité pourront ensuite être remis à l'accueil dans les 34 bâtiments ERP conformes et à disposition du public. L'accès au registre public d'accessibilité sur support numérique pour les mairies déléguées et les ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie a été évoqué et doit être développé en lien avec la direction des systèmes d'information.

Ceci étant exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP modificatif de Cherbourg-en-Cotentin.

**21H11** Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

### **33 – MAISON DES ARTISTES LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL CIRQUE DE NORMANDIE CHERBOURG-EN-COTENTIN. MISE À DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET NUMÉRIQUES**

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie, constitue l'un des principaux équipements culturels de Cherbourg-en-Cotentin, 4<sup>ème</sup> ville de Normandie.

Des matériels numériques et mobiliers acquis par la ville, ont contribué à l'aménagement intérieur du bâtiment pour un montant global de 285.116,07 € TTC répartis à hauteur de 144.246,99 € TTC pour le matériel, et 140.869,08 € TTC pour le mobilier.

Le conseil municipal autorise :

- la mise à disposition des biens mobiliers et matériels numériques à l'établissement public de coopération culturelle La Brèche,
- la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et matériels numériques établi entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'E.P.C.C. La Brèche.

**21H13**      Votants : **54**

Pour : **54**      Contre : **0**      Abstentions : **0**      NPPV : **0**

**34 – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ORGANISATION DE « VISITES GUIDÉES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN »**

Rapporteur : Catherine GENTILE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention quinquennale en mars 2019 avec la Société Publique Locale (SPL) de Développement touristique du Cotentin pour l'organisation des visites guidées sur son territoire :

- des visites mensuelles gratuites pour les administrés, hors période estivale ;
- des visites estivales payantes, pour participer à l'attractivité du territoire.

La convention stipule dans l'article 7 que les tarifs annexés à la convention sont modifiables par voie d'avenant.

Lors de la réunion de bilan de l'année 2020, la SPL a exprimé le souhait de proposer une nouvelle tarification pour la saison estivale 2021.

La nouvelle tarification proposée pour les visites estivales dès 2021 serait :

- le plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 € ;
- le tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 € ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap, les demandeurs d'emploi, guides conférenciers et professionnels du tourisme, sur présentation d'un justificatif.

Ceci étant exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant venant modifier l'annexe 2 liée aux tarifs de la convention SPL - Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**21H15**      Votants : **54**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

**35 – BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE EN FAVEUR DE L'ORGANISATION D'UN RÉSEAU INTÉGRÉ DE BIBLIOTHÈQUES**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre du renouvellement du schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2020-2025, la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin est invitée à s'engager dans une nouvelle convention de partenariat permettant d'acter les actions réciproques de chacune des collectivités en faveur de la lecture publique. Cinq axes de développement ont été inscrits dans ce schéma départemental de développement de la lecture publique :

- renforcer l'attractivité des bibliothèques ;
- transformer les bibliothèques en services de proximité du quotidien ;
- faire des bibliothèques des espaces d'apprentissage et d'information ;
- élargir les publics en direction des tout-petits et des collégiens ;
- développer la coopération pour dynamiser l'action culturelle.

Une convention pose les conditions de ce partenariat pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal :

- approuve la reconduction du partenariat avec le Département de la Manche en faveur de la lecture publique ;
- autorise la signature de la convention 2020-2025 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche.

**21H18**    Votants : **54**

Pour : **52**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

**36 – BIBLIOTHÈQUES JACQUES PRÉVERT – APPROBATION DU RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX JÉRÔME MAIN**

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2011, une généreuse donatrice résidente à Paris, Madame Monique Main, avait souhaité faire don d'une importante somme d'argent à la ville, afin de la soutenir dans son projet de confortement de son école d'art sur le site cherbourgeois de l'ESAM C<sup>2</sup>.

La convention qui encadrerait cette donation prévoyait notamment la création du prix Jérôme Main, en hommage à son fils.

Le Prix Jérôme Main a donc été créé en 2012 par la collectivité, à l'initiative de Madame Monique Main, et a été doté d'un montant de 2 000 €, pour récompenser le premier album publié d'un illustrateur ou d'une illustratrice chez un éditeur jeunesse français. Madame Main qui est à l'origine de ce prix, l'a doté durant ses deux premières années d'existence, puis la ville a pris le relais pour financer cette dotation.

Depuis 2019, la bibliothèque municipale Jacques Prévert est organisatrice technique du prix, auparavant coordonné par l'association du Festival du livre de jeunesse. Suite à un travail avec les partenaires, un projet de règlement du prix est proposé afin de préciser les conditions d'attribution de la récompense au lauréat.

Le conseil municipal approuve le règlement du prix Jérôme Main qui permet d'encadrer les modalités de participation et d'organisation.

**21H19**    Votants : **54**

Pour : **47**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

**37 – BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – CONVENTION CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis 1981, les Ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire, au sein de l'institution pénitentiaire, une politique commune. La municipalité s'est engagée dès 2012 dans ce partenariat.

Une convention cadre pour le développement de la lecture entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Manche, la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin, la ville de Cherbourg-en - Cotentin et « Normandie Livre et Lecture », définit les conditions de ce dispositif pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Le conseil municipal approuve le principe de ce partenariat, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de partenariat qui court sur une durée de 3 ans.

**21H21**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

### **38 - BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – CONVENTION DE DON DE DOCUMENTS À L’ATELIER CANOPÉ – SITE DE CHERBOURG**

Rapporteur : Catherine GENTILE

En vertu de la charte des collections adoptée par la délibération 2015/281 du 26 novembre 2015 et de son article 2.5 autorisant le don comme destination possible des documents issus du désherbage, la bibliothèque municipale Jacques Prévert est régulièrement amenée à déclasser des ouvrages issus de ses collections courantes, leur offrant une seconde vie au travers de dons à des institutions ou à des associations.

Un travail d'inventaire des documents de littérature de jeunesse a permis d'identifier un certain nombre de documents achetés en séries, ne correspondant plus aux usages d'une bibliothèque de lecture publique.

Le réseau Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) travaille pour la réussite des élèves en proposant notamment des ressources à destination des enseignants. Cinq domaines forment le socle de l'ensemble des sites en France, lesquels sont : la pédagogie ; le numérique éducatif ; l'éducation et la citoyenneté ; les arts, la culture et le patrimoine ; ainsi que la documentation.

Le fonds proposé à la donation est composé de 756 ouvrages de littérature de jeunesse détaillés dans l'article 2 de la convention de don.

Le conseil municipal :

- approuve cette donation ;
- déclasser les ouvrages concernés au nombre de 756 ;
- autorise la donation de ces ouvrages au site Canopé de Cherbourg afin qu'ils puissent venir enrichir la documentation de ce site et être utilisés dans les classes par les enseignants.

**21H22**    Votants : **54**

Pour : **52**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

### **39 – MUSÉE THOMAS HENRY – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE AVEC L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin a pour projet une série de trois expositions temporaires consacrées à l'histoire de Cherbourg et du Cotentin, de la préhistoire à 1939. Ces expositions seront proposées au musée Thomas Henry entre octobre 2021 et mars 2024, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 16 novembre 2021 – 27 février 2022 : Préhistoire et Protohistoire
- novembre 2022 – février 2023 : Antiquité et Moyen-âge
- novembre 2023 – février 2024 : Période moderne et contemporaine.

En 2019, le musée Thomas Henry a sollicité le Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC) afin de lui confier la mission de maître d'œuvre et de commissaire scientifique de l'exposition.

Aujourd'hui, le musée Thomas Henry sollicite le concours de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour la réalisation de ces trois expositions. En particulier, plusieurs agents de l'Inrap sont sollicités comme référents scientifiques et intégreront le comité scientifique constitué pour mener à bien l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'Inrap et la commune de Cherbourg en Cotentin.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

**21H26**    Votants : **54**

Pour : **53**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

**40 – RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)****GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de pré-inscription. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- d'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- de recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.
- la commission veille à assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Des critères de pondération (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) seront établis pour l'examen des dossiers :

La famille est domiciliée sur CEC :

<b>CRITERES RETENUS</b>		<b>COTATION</b>
Situation familiale	En couple	<b>1 point</b>
	Séparé, divorcé, veuf	<b>2 points</b>
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	<b>3 points</b>
	Regroupement de fratrie	<b>3 points</b>
	Grossesse multiple	<b>3 points</b>
Situation sociale	Maladie d'un parent	<b>1 point</b>
	En insertion professionnelle	<b>3 points</b>
	Suivi social	<b>3 points</b>
Parents mineurs ou situation de handicap		<b>100 points</b>
Familles résidant sur le territoire		<b>500 points</b>
<b>TOTAL</b>		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

<b>CRITERES RETENUS</b>		<b>COTATION</b>
Situation familiale	En couple	<b>1 point</b>
	Séparé, divorcé, veuf	<b>2 points</b>
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	<b>3 points</b>
	Regroupement de fratrie	<b>3 points</b>
	Grossesse multiple	<b>3 points</b>
Situation sociale	Maladie d'un parent	<b>1 point</b>
	En insertion professionnelle	<b>3 points</b>
	Suivi social	<b>3 points</b>
Parents mineurs ou situation de handicap		<b>100 points</b>
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		<b>200 points</b>
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		<b>0 point</b>
<b>TOTAL</b>		

Ce règlement prend en compte la nouvelle organisation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour le secteur Petite Enfance. Ainsi, des pré-commissions d'admission se réuniront par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer les commissions plénières qui se réuniront 3 fois par an.

Les membres qui composeront la commission plénière sont :

- la Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- la directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

Par ailleurs, des commissions restreintes se réuniront lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles. La décision est prise collégalement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Ceci étant exposé, le conseil municipal adopte le règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**21H28**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

#### **41 – PRÉVENTION PRÉCOCE DES TROUBLES AUTISTIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP)**

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Manche, association sans but lucratif, remplit une mission d'intérêt général de solidarité en faveur des personnes en difficultés. Les finalités de l'Association s'affirment dans le soin nécessaire pour prévenir et corriger les inadaptations et pour éviter les exclusions dans la vie sociale et scolaire. Les PEP de la Manche gèrent le Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Nord-Cotentin et l'équipe mobile d'intervention précoce est rattachée au CAMSP.

Cette convention vise à proposer un repérage précoce des enfants, inscrits dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant gérés par la ville, qui pourraient présenter un trouble du développement.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin gère des établissements et services d'accueil du jeune enfant répartis sur le territoire de la commune : multi accueil Camomille, multi accueil Eglantines, multi accueil Denis Cordonnier, multi accueil Ribambelle, multi accueil la Fenotte, multi accueil Montécot, multi accueil les P'tits Loups, halte-garderie Talluau, crèche familiale centre-ouest, crèche familiale centre-est, Relais d'Assistantes Maternelles.

La présente convention de partenariat va permettre :

- d'accompagner les professionnels des établissements et services d'accueil du jeune enfant de la ville au repérage des signes d'alerte.
- de favoriser le développement des compétences de l'enfant.
- d'orienter un enfant vers l'équipe mobile le plus tôt possible et dans la limite des places disponibles, quand il y a le repérage d'une situation qui relèverait d'un accompagnement spécifique aux missions de l'UNIPEP.
- de faciliter l'accueil dans la structure d'un enfant pris en charge par l'équipe mobile.

La présente convention de partenariat est conclue sans aucune contrepartie financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, avec tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les PEP de la Manche en faveur d'un repérage précoce des enfants, inscrits dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant gérés par la ville, qui pourraient présenter un trouble du développement.

**21H29**    Votants : **54**

Pour : **53**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

## **42 – AVENANT MODIFICATIF AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENT – COMPÉTENCE**

### **ABATTOIR**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a, par délibération n° DEL2016\_452 du 29 juin 2016, adopté le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'agglomération du Cotentin.

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a créé la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin.

Au titre des compétences obligatoires du ressort de la communauté d'agglomération du Cotentin à compter de sa création, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, figure notamment, le développement économique – service public de l'abattage.

Ainsi, conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la communauté d'agglomération du Cotentin relatif au transfert de cette compétence, a été signé le 26 février 2020.

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence abattoir a ainsi fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire auquel était annexé l'inventaire comptable des biens concernés.

Par courrier du 27 novembre 2020, la communauté d'agglomération du Cotentin informe la ville de Cherbourg-en-Cotentin que le site de l'abattoir n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence de l'abattage et met un terme à la mise à disposition du site.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- acte la fin de mise à disposition des biens de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la communauté d'agglomération du Cotentin, présentée en annexe 2 – Abattoir – au procès-verbal initial signé le 26 février 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avenant modificatif du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements relatif aux compétences obligatoires, transférées à la création de l'EPCI la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- autorise Monsieur le Maire, avec la faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à procéder à l'aliénation des biens mobiliers listés en annexe comptable et faire appel, le cas échéant, aux services d'un commissaire-priseur.

**21H35**      Votants : **54**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **1**      NPPV : **0**

## **43 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET DRHEAM PROMOTION**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, dans ses missions de valorisation et de promotion de son territoire, du tourisme et du développement du nautisme, souhaite renforcer son attractivité, en développant de fortes opérations de promotion et de communication.

Depuis 2018, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020) de la course au large LA DRHEAM-CUP.

Fort de ces succès, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Drheam-Promotion, seule société habilitée à offrir les prestations indiquées, afin d'accueillir la prochaine édition de LA DRHEAM-CUP/GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 13 au 22 juillet 2022, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville. Le départ, prévu le dimanche 17 juillet, est fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour rappel, la périodicité de la course a été fixée au rythme d'une édition tous les deux ans, les années paires, en alternance avec la ROLEX FASTNET RACE, qui elle a lieu les années impaires.

Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin à apporter son soutien financier pour un montant de 200 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :
  - 100.000 € en 2021
  - 100 000 € en 2022.

**21H40**    Votants : **54**

Pour : **54**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

#### **44 – MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT À ABANDONNER LE PROJET « HERCULE » DE DÉMANTÈLEMENT D'EDF**

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Il est essentiel que les français, les salariés du groupe EDF, l'ensemble des partenaires sociaux et la représentation politique locale comme nationale aient prise sur ce secteur afin de lutter contre la précarité énergétique, réaffirmer le droit à l'énergie comme un droit essentiel pour tous et déterminer les axes de développement et d'investissement pour la réussite de la transition écologique et énergétique en faisant des choix d'avenir.

L'entreprise publique EDF, bien que rendue plus vulnérable par la dérégulation du marché, demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France.

La maîtrise publique de l'énergie est une condition nécessaire pour confirmer le Cotentin comme un pôle industriel majeur du mix énergétique de notre pays.

La région Normandie, exportatrice d'énergie, compte 8000 agents EDF et 36 000 salariés dans l'ensemble de la filière énergétique. Elle compte trois centrales nucléaires, un barrage hydroélectrique ainsi qu'un potentiel éolien remarquable qui contribue à l'aménagement du territoire régional comme de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Pourtant, depuis plus de deux ans, des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule », qui visent à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées entre l'Élysée et la Commission européenne. La représentation nationale ainsi que les salariés sont tenus à l'écart de ces échanges.

Ce projet « Hercule » représente un risque sans précédent pour la souveraineté énergétique de notre pays puisqu'il prévoit de découper EDF en trois pôles, ce qui reviendrait à démanteler ce fleuron industriel :

- EDF bleu, une société à capitaux 100% publics pour la gestion du parc nucléaire et le réseau de transport de l'électricité (RTE),
- une société Verte, ouverte aux capitaux privés et cotée en bourse, structurée autour de la distribution et les énergies renouvelables, qui rapporte 6,5 milliards d'euros d'excédent brut d'exploitation, cvbn
- une troisième entité, baptisée Azur et filiale d'EDF bleu, sera centrée sur la gestion des installations électriques et notamment les barrages électriques.

Cette ouverture à un actionnariat privé fait craindre que les logiques financières prennent le pas sur celle d'intérêt général qui doit présider à une activité aussi essentielle que l'alimentation en énergie de nos territoires dans un contexte où plus que jamais s'affirme la nécessité d'une transition à la fois écologique et sociale.

Ce projet « Hercule » est la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie. Un projet qui va désorganiser EDF en exposant nos barrages hydroélectriques à la privatisation alors qu'ils ne coûtent rien au contribuable, en empêchant la France de développer une énergie décarbonnée, en bradant au marché les activités d'EDF qui rapportent le plus et en fragilisant la gestion responsable des ressources en eau.

Pour le Cotentin, le projet « Hercule » pourrait aussi avoir de lourdes conséquences avec le risque d'une privatisation du réseau local qui affectera les prix et la qualité du service public rendu à la population.

Le démantèlement de l'entreprise représente une menace pour notre territoire pleinement engagé dans le développement industriel du mix énergétique et risque de déstabiliser et de fragiliser le tissu industriel local, qui va pourtant devoir se préparer, et être accompagné, dans sa transition au service de l'énergie de demain.

Considérant l'importance économique, sociale et écologique pour notre territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens, de disposer d'un véritable outil pour organiser la transition écologique et énergétique,

Il est proposé au conseil municipal de voter la présente motion qui demande au gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et de proposer une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national garantissant la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

**21H51**    Votants : **54**

Pour : **44**    Contre : **0**    Abstentions : **10**    NPPV : **0**

Secrétaire de séance : M. BERHAULT Bernard

Séance levée à 21 h 52

Le Maire,



**Benoît ARRIVÉ**

PJ : Compte rendu des décisions  
Compte rendu des marchés publics  
Concessions funéraires  
annexe I - Tableau des commissions municipales permanentes  
annexe II - Rapport du débat d'orientation budgétaire

**01 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DM\_2020\_0320\_CC du 6 octobre 2020**

**Mise à disposition – Association "Les Lynx" de la ville de Valognes**

Mise à disposition du terrain de baseball à la Lande-Saint-Gabriel pour l'année 2020 – Redevance d'utilisation de 306 € la journée et 159 € la demi-journée

---

**DM\_2020\_0321\_CC du 6 octobre 2020**

**Mise à disposition – Associations "Les Terribles" et "Gym 2000"**

Mise à disposition d'équipements sportifs de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville pour l'année 2020/2021

---

**DM\_2020\_0322\_CC du 29 septembre 2020**

**Le Circuit – Demande de subvention**

Sollicitation d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021 auprès de la région Normandie

---

**DM\_2020\_0323\_CC du 7 octobre 2020**

**Mise à disposition d'un local – SARL La Bacouette**

Mise à disposition d'un local situé quai de la Hune au port Chantereyne à Cherbourg-Octeville à Monsieur Florent REGAL – A partir du 28 septembre 2020 et pour une durée de 5 ans – Redevance annuelle de 2 103,60 € TTC

---

**DM\_2020\_0324\_CC du 24 août 2020**

**Activités péri-éducatives – Association « USTE Tennis de table »**

Ateliers de découverte « Tennis de table et handball » destinés aux enfants des écoles élémentaires Jean Goubert de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville du 1er septembre au 16 octobre 2020 et du 2 novembre au 18 décembre 2020 - Cout prévisionnel de la prestation 630 € pour 14 séances de 1h30

---

**DM\_2020\_0325\_CC du 24 août 2020**

**Activités péri-éducatives – Madame Nelya KANTSEROVA**

Ateliers de découverte « activité manuelle » destinés aux enfants des écoles élémentaires Léon Blum de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville du 1er septembre au 16 octobre 2020 et du 2 novembre au 18 décembre 2020 - Cout prévisionnel de la prestation 735 € pour 14 séances de 1h30

---

**DM\_2020\_0326\_CC du 24 août 2020**

**Activités péri-éducatives – Les Francas**

Ateliers de découverte « Eco Paturage » destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- François Mitterrand les jeudis et la maternelle Léon Blum les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- François Mitterrand les jeudis et Joseph Bocher les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Ateliers de découverte « Cuisine » destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- Jules Ferry les mardis, Jean Goubert les jeudis et Joseph Bocher les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- La maternelle Raymond Lecorre les mardis, la maternelle Pauline Kergomard les jeudis et la maternelle Joseph Bocher les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Ateliers de découverte « Autour du handicap » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Jean Mace les mardis et François Mitterrand les jeudis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jean Mace les mardis et Jean Goubert les jeudis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Ateliers de découverte « Jeux de société » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- François Mitterrand les jeudis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jules Ferry les mardis et Jean Goubert les jeudis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 4 462,50 € pour 119 séances de 1h30

---

#### **DM\_2020\_0327\_CC du 24 août 2020**

##### **Activités péri-éducatives – L'association Sportive d'Hainneville**

Ateliers de découverte « Jeux de ballons » destinés aux enfants de l'école maternelle Pauline Kergomard de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les jeudis du 1er septembre au 16 octobre 2020

Ateliers de découverte « Sports extérieurs » destinés aux enfants des écoles élémentaires Jean Macé et Jules Ferry de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les mardis du 1er septembre au 16 octobre 2020

Ateliers de découverte « Sports de raquettes » destinés aux enfants de l'école élémentaires Jean Goubert de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les jeudis du 1er septembre au 16 octobre 2020

Ateliers de découverte « Sports innovants » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Joseph Bocher les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jules Ferry les mardis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Ateliers de découverte « Sports collectifs » destinés aux enfants de l'école élémentaire François Mitterrand de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les jeudis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Ateliers de découverte « Jeux d'opposition » destinés aux enfants de l'école maternelle Léon Blum de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 2 520 € pour 56 séances de 1h30

---

#### **DM\_2020\_0328\_CC du 24 août 2020**

##### **Activités péri-éducatives – Madame Stéphanie YVETOT**

Ateliers de découverte « Modelage/sculptures » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Jean Mace les mardis, Jean Goubert les jeudis et Léon Blum les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jean Mace les mardis, Jean Goubert les jeudis et Léon Blum les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 2 205 € pour 42 séances de 1h30

---

#### **DM\_2020\_0329\_CC du 24 août 2020**

##### **Activités péri-éducatives – Madame Catherine TISSOT**

Ateliers de découverte « Photos/light painting » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Jules Ferry les mardis, Jean Goubert les jeudis et Joseph Bocher les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jules Ferry les mardis, Jean Goubert les jeudis et Joseph Bocher les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 2 205 € pour 42 séances de 1h30

---

#### **DM\_2020\_0330\_CC du 24 août 2020**

##### **Activités péri-éducatives – L'école de cirque Barba Sousa**

Ateliers de découverte « Cirque » destinés aux enfants des écoles maternelles de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Les Avoynes les mardis et François Mitterrand les jeudis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Raymond Le Corre les mardis et Pauline Kergomard les jeudis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 1 470 € pour 28 séances de 1h30

**DM\_2020\_0331\_CC du 24 août 2020****Activités péri-éducatives – Madame Virginie TISON**

Ateliers de découverte « Zumba kids » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Jules Ferry les mardis et Léon Blum les vendredis du 1er septembre au 16 octobre 2020
- Jules Ferry les mardis et Joseph Bocher les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Coût prévisionnel de 1 260 € pour 28 séances de 1h30

---

**DM\_2020\_0332\_CC du 8 octobre 2020****Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable – Location d'exposition**

Mise à disposition de l'exposition « Champignons » par l'Entreprise Expositions Culturelles à la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du 10 au 27 novembre 2020 – Coût de la location : 470 € et assurance de 1 416 €

---

**DM\_2020\_0333\_CC du 24 septembre 2020****Centre Multi Activité Gambetta – L'association ACDAL**

Mise à disposition de la salle n°4 et de la pièce à l'étage au profit de l'association ACDAL- Du 29 septembre 2020 au 30 juin 2021 les mardis de 20h à 22h

---

**DM\_2020\_0334\_CC du 9 octobre 2020****Mise à disposition de locaux – Monsieur Michel TISON**

Résiliation du bail de location du garage n°2 de 25 m<sup>2</sup> – 39 rue Delalée, commune déléguée de Cherbourg-Octeville – A compter du 1er octobre 2020

---

**DM\_2020\_0335\_CC du 2 octobre 2020****Maison de quartier Le Totem – Madame Elif FIDAN**

Atelier d'initiation au yoga avec les adultes fréquentant le Totem de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville – Du 3 novembre au 15 décembre 2020 les mardis de 14h à 15h30 – 420 € (7 séances)

---

**DM\_2020\_0336\_CC du 14 septembre 2020****Maisons de quartier d'Equedreville-Hainneville – Madame Aude PERON**

Atelier d'éveil musical à destination des enfants et des assistants maternels fréquentant le relais des assistants maternels – de septembre à décembre 2020 les lundis au Puzzle, les mardis au Cetic et les vendredis au Totem pendant 45 minutes – 720 € (18 séances)

---

**DM\_2020\_0337\_CC du 1er octobre 2020****Association Artcontexte+ - Monsieur Alain BUHOT**

Intervention de monsieur Alain BUHOT pour des ateliers arts plastique pour l'année 2020/2021 sur et hors du temps scolaire – 42 € la séance d'une heure

---

**DM\_2020\_0338\_CC du 3 septembre 2020****Mise à disposition – Association du PLE**

Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la cuisine du Totem d'Equedreville-Hainneville du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021 le mercredi de 18h à 19h30 pour son activité Chant

---

**DM\_2020\_0339\_CC du 9 octobre 2020****Mise à disposition – ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)**

Mise à disposition gratuite du petit gymnase Lecanu et du petit Dojo d'Equedreville-Hainneville au profit de l'ITEP les lundis de 15h à 16h30 et les vendredis de 9h30 à 11h30 de septembre 2020 à juin 2021

---

**DM\_2020\_0340\_CC du 19 octobre 2020****SMACL Assurances**

Sinistre dégradation des portes d'accueil de la maison de quartier rue de la Perouse – Acceptation de l'indemnité d'assurance immédiat d'un montant de 4 290,60 € déduction faite de la franchise.

---

**DM\_2020\_0341\_CC du 25 septembre 2020****Activités péri-éducatives – Club de Loisirs de Tourlaville**

Prestation par le Club de Loisirs de Tourlaville d'ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Coût prévisionnel de 6 130 € pour 149 séances

---

**DM\_2020\_0342\_CC du 14 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Société ENGIE Solutions**

Bail de location du garage n°4 de 25 m<sup>2</sup> – Rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville – A compter du 1er octobre 2020 pour une durée de trois ans – Loyer mensuel de 42,80 €

---

**DM\_2020\_0343\_CC du 15 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Association « Gaviota Groupe Vocal Tendance »**

Mise à disposition gratuite de locaux rue de l'église Saint Joseph à Tourlaville au profit de l'association « Gaviota Groupe Vocal Tendance » – Du 12 octobre 2020 au 1er juillet 2021

---

**DM\_2020\_0344\_CC du 15 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Pole De Santé Libéral Et Ambulatoire La Saire**

Mise à disposition gratuite de la salle Victor Hugo à Tourlaville au profit du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire La Saire – A compter du 13 octobre 2020 pour une durée de six mois renouvelable

---

**DM\_2020\_0345\_CC du 22 octobre 2020**

**Maison Olympe De Gougues 10078**

L'article 3 de la décision créant la régie d'avances est abrogé et remplacé par : la régie paie des dépenses suivantes : droits d'entrée dans les musées, cinéma, parc, enceintes sportives et autres sites de loisirs, denrées alimentaires, boissons, produits d'entretien, fournitures pour activités manuelles et pédagogiques, développement photos, matériel de bricolage, entretien, réparation, frais postaux, documentation, petit équipement, fournitures administratives, fournitures horticoles.

La régie rembourse aux usagers les sorties annulées par l'organisateur. Le remboursement donne lieu à l'émission d'une attestation signée par l'utilisateur. En cas de paiement par chèque, le régisseur doit s'assurer que le montant a bien été encaissé.

---

**DM\_2020\_0346\_CC du 15 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Réseau Canopé**

Mise à disposition gratuite de locaux dans un immeuble au 78 rue de la Duché à Cherbourg-Octeville au profit du Réseau Canopé – A compté du 16 juillet 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0347\_CC du 3 septembre 2020**

**Mise à disposition – L'association Scrap & Cie**

Mise à disposition gratuite du Totem d'Equedreville-Hainneville au profit de l'association Scrap & Cie pour son activité de scrapbooking les lundis de 13h30 à 16h30 et les mardis de 19h30 à 22h30 du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

---

**DM\_2020\_0348\_CC du 3 septembre 2020**

**Mise à disposition – L'association Plein de Déliés**

Mise à disposition gratuite du Totem d'Equedreville-Hainneville au profit de l'association Plein de Déliés pour son activité de calligraphie les mercredis de 18h à 20h30 du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

---

**DM\_2020\_0349\_CC du 19 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Ministère de l'Éducation Nationale**

Mise à disposition de bureaux situé dans un immeuble au 78 rue de la Duché à Cherbourg-Octeville au Ministère de l'Éducation Nationale – A compter du 15 juillet 2020 pour une durée de deux ans – Redevance annuelle de 27 000 €

---

**DM\_2020\_0350\_CC du 14 octobre 2020**

**Activités péri-éducatives – LUCREATION SAS**

Prestation par Madame Lucrecia Acuna pour des ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Coût prévisionnel de 1 260 € pour 36 séances

---

**DM\_2020\_0351\_CC du 16 octobre 2020**

**Transfert d'inventus – Musée Thomas Henry**

Transfert des 623 inventus du catalogue « Cherbourg au-delà des mers : voyage dans les collections océaniques du muséum Emmanuel Liais » de Roger Boulay sur la régie du musée Thomas Henry - Mise en vente de ces 623 ouvrages au prix unitaire de 14 € sur la régie du musée Thomas Henry à compter du 26 octobre 2020

---

**DM\_2020\_0352\_CC du 16 octobre 2020**

**Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition de locaux de 1000 m<sup>2</sup> pour Cherbourg-en-Cotentin situés dans l'immeuble 2 rue des Bastions à Cherbourg-Octeville à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de quatre ans – Loyer annuel de 60 000 €

**DM\_2020\_0353\_CC du 4 septembre 2020**

**Relais Assistantes Maternelle du Puzzle - Lire et faire lire**

Programme culturel sur Equeurdreville-Hainneville tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, La Ligue de l'enseignement, l'UDAF et la ville de Cherbourg-En-Cotentin s'associent

---

**DM\_2020\_0354\_CC du 4 septembre 2020**

**Multi-accueil « La Fenotte » - Lire et faire lire**

Programme culturel sur Equeurdreville-Hainneville tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, La Ligue de l'enseignement, l'UDAF et la ville de Cherbourg-En-Cotentin s'associent

---

**DM\_2020\_0355\_CC du 19 octobre 2020**

**Mise à disposition – Ars Nova Consort et Musardille**

Mise à disposition temporaire gratuite de la salle dite Frédérique Le Rey au sein de l'école La Polle à Cherbourg-Octeville au profit de Ars Nova Consort les lundis de 19h30 à 22h et Musardille les samedis 14 novembre, 5 et 12 décembre 2020 de 10h30 à 17h du 23 septembre au 31 décembre 2020

---

**DM\_2020\_0356\_CC du 19 octobre 2020**

**Service Vie des Quartiers de Turlaville – Compagnie P3**

Initiation de danse Hip-Hop par monsieur Souamy au point d'accueil Northeim par la compagnie P3 les mercredis de 17h30 à 18h30 pendant la période scolaire du 4 novembre 2020 au 13 janvier 2021 pour un montant de 480 € TTC (8 séances)

---

**DM\_2020\_0357\_CC du 3 septembre 2020**

**Mise à disposition – L'association Des Jeux plein la Manche**

Mise à disposition gratuite du Totem d'Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association Des Jeux plein la Manche les 3ème vendredis du mois de 18h à 22h30 du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

---

**DM\_2020\_0358\_CC du 3 septembre 2020**

**Mise à disposition – L'association Nord Cotentin Foot de Table (NCFT)**

Mise à disposition gratuite du Totem d'Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association Nord Cotentin Foot de Table les lundis de 18h30 à 22h du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

---

**DM\_2020\_0359\_CC du 20 octobre 2020**

**Mise à disposition – Les associations L'Estran et les Goublins**

Mise à disposition gratuite de locaux situés à l'ancien CTM d'Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association L'Estran les mercredis de 13h à 19h et de l'association les Goublins les 2ème et 4ème mercredis du mois de 19h à 23h30 du 23 septembre au 31 décembre 2020

---

**DM\_2020\_0360\_CC du 20 octobre 2020**

**Mise à disposition – Université Inter-Ages**

Mise à disposition gratuite de la salle Dutilleux du Conservatoire à Rayonnement Communal au profit de l'université Inter-Ages les vendredis de 10h à 11h30 du 6 novembre 2020 au 2 avril 2021 hors vacances scolaires et jours fériés

---

**DM\_2020\_0361\_CC du 20 octobre 2020**

**Annulation de mise à disposition – Covid-19**

Invalidité des conventions de mise à disposition de locaux en raison des activités non autorisées du fait de la pandémie – Décisions DM\_2020\_0194\_CC, DM\_2020\_0195\_CC et DM\_2020\_0198\_CC

---

**DM\_2020\_0362\_CC du 20 octobre 2020**

**Accès à l'art et la culture - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)**

Actions en faveur de l'accès à l'art et la culture pour les personnes détenues à la maison d'arrêt de Cherbourg – Subvention attendue du Service Pénitentiaire D'insertion Et De Probation – Autorisation de signer cette convention

---

**DM\_2020\_0363\_CC du 22 octobre 2020**

**Modification de mise en vente - Musée Thomas Henry**

Modification de la quantité de certains articles mis en régie, 75 affiches mises en vente et non 250, annulation de la mise en vente de 30 exemplaires d'une bande dessinée et 25 catalogues mis hors commerce pour les remettre aux prêteurs de l'exposition

---

**DM\_2020\_0364\_CC du 10 septembre 2020**

**Maison de quartier Cétici - Madame Sophie Montreuil**

Animation d'un atelier équilibre et mémoire à destination des adultes fréquentant les maisons de quartier les mercredis de 10h à 11h30 du 16 septembre au 16 décembre 2020 hors vacances scolaires et jours fériés - Cout prévisionnel de 770 € (11 séances)

---

**DM\_2020\_0365\_CC du 23 octobre 2020**

**Service Vie des Quartiers de Tourlaville - Madame Aude Villette Dutheil**

Interventions lors de deux « cafés-discussion » les 2 et 16 novembre 2020 de 14h à 16h sur le thème « Mieux comprendre et gérer les mécanismes de conflit avec ses enfants » pour un montant de 300 € TTC

---

**DM\_2020\_0366\_CC du 23 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux - Madame Bernadette Varin**

Mise à disposition d'un logement situé au 58 rue de la République Duché à Equeurdreville-Hainneville à madame Bernadette Varin - A compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable - Loyer mensuel de 223,59 €

---

**DM\_2020\_0367\_CC du 4 septembre 2020**

**Crèches de Tourlaville - Madame Hasne-Beaufils**

Interventions sur les crèches Denis Cordonnier et Églantine de Tourlaville en tant que psychologue sur l'analyse de pratiques professionnelles pour un montant de 2 340 € TTC (13 séances)

---

**DM\_2020\_0368\_CC du 27 octobre 2020**

**Mise à disposition - L'amicale des chasseurs d'Hardinvast et monsieur Jean-Claude Leterrier**

Mise à disposition gratuite de terrains nus situés à Hardinvast (A59, A80, A90, A94, A102, A105, A106 à A109, A294, A352 à A354, A362, A368 à A387, A392, A511, A530, A532, A832 et B189) à partir du 27 octobre 2020 pour une durée d'un an renouvelable

---

**DM\_2020\_0369\_CC du 27 octobre 2020**

**Mise à disposition - L'amicale des chasseurs de Couville**

Mise à disposition gratuite de terrains nus situés à Couville (ZB 151, ZB 155, ZC 88, ZC 111 et ZC 117) à partir du 27 octobre 2020 pour une durée d'un an renouvelable

---

**DM\_2020\_0370\_CC du 28 octobre 2020**

**Demande de subventions - Musée Thomas Henry**

Sollicitation de subventions et de mécénat les plus larges afin de restaurer un tableau d'Horace Vernet

---

**DM\_2020\_0371\_CC du 28 octobre 2020**

**Acceptation d'un don - Musée De La Libération**

Don d'objet ayant appartenu au capitaine Robert B. Kirkpatrick - Inscription à l'inventaire du musée

---

**DM\_2020\_0372\_CC du 28 octobre 2020**

**Acceptation d'un don - Musée De La Libération**

Don d'objet ayant appartenu au capitaine Raoult Pérot - Inscription à l'inventaire du musée

---

**DM\_2020\_0373\_CC du 26 octobre 2020**

**Piscine d'Equeurdreville-Hainneville - Association Emmaüs du Cotentin**

Accueil à titre gratuit de l'association Emmaüs du Cotentin au centre aquatique d'Equeurdreville-Hainneville à partir du 26 octobre 2020 pour une durée d'un an

---

**DM\_2020\_0374\_CC du 26 octobre 2020**

**Piscine d'Equeurdreville-Hainneville - Collège Raymond Le Corre**

Accueil à titre gratuit du collège Raymond Le Corre au centre aquatique d'Equeurdreville-Hainneville les mercredis de 8h à 9h50 du 9 septembre 2020 au 17 février 2021 et les jeudis de 13h50 à 14h50 du 10 septembre 2020 au 26 juin 2021

---

**DM\_2020\_0375\_CC du 26 octobre 2020**

**Piscine d'Equeurdreville-Hainneville - Collège Jules Ferry**

Accueil à titre gratuit du collège Jules Ferry au centre aquatique d'Equeurdreville-Hainneville les mercredis de 8h à 9h50 du 24 mars au 23 juin 2021 et les jeudis de 8h à 8h50 du 10 septembre 2020 au 18 février 2021 - Deux lignes d'eau disponibles pour l'UNSS les mercredis de 15h à 16h en période scolaire du 9 septembre 2020 au 26 juin 2021

---

**DM\_2020\_0376\_CC du 29 octobre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Monsieur Erik Defrance**

Mise à disposition d'un logement situé dans l'école Jean Macé au 28 rue de la République à Equeurdreville-Hainneville à monsieur Erik Defrance – A compter du 1er décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable – Loyer mensuel de 213,81 €

---

**DM\_2020\_0377\_CC du 29 octobre 2020**

**SMACL Assurances**

Sinistre dégradation de la porte d'entrée de l'école de la Polle, maison du projet, rue Jacques Cartier – Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 1 665,53 € déduction faite de la franchise et de la vétusté

---

**DM\_2020\_0378\_CC du 02 novembre 2020**

**Espace Culturel Buisson 10094**

L'article 2 de la décision n°DM\_2018\_0150\_CC est abrogé.

En raison de la crise sanitaire, de nombreux spectacles sont annulés. Les annulations du mois de novembre représentent 1 785 billets à rembourser et d'autres annulations sont à venir.

Afin de répondre à cette augmentation du nombre de remboursements à effectuer, le montant maximum de l'avance à consentir Au régisseur est fixé à 20 000 € jusqu'au 31 mars 2021.

Ce montant sera de nouveau fixé à 10 000 € à compter du 1er avril 2021.

---

**DM\_2020\_0379\_CC du 03 novembre 2020**

**Mise à disposition – Centre Communal d'Action Sociale**

Mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne école maternelle Arc-En-Ciel sis 11 rue Paul Talluau à Cherbourg-Octeville à partir du 5 décembre 2019 pour une durée de 3 ans

---

**DM\_2020\_0380\_CC du 03 novembre 2020**

**Mise à disposition – Centre Communal d'Action Sociale**

Mise à disposition gratuite de locaux sis 8 rue de Colmar à Cherbourg-Octeville à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans

---

**DM\_2020\_0381\_CC du 03 novembre 2020**

**Mise à disposition – Centre Communal d'Action Sociale**

Mise à disposition gratuite de locaux sis rue Jacques Prévert à Cherbourg-Octeville à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans

---

**DM\_2020\_0382\_CC du 04 novembre 2020**

**Mise à disposition – Fondation Bon Sauveur**

Mise à disposition gratuite de locaux du conservatoire de musique à Cherbourg-Octeville : les salles Rigoletto et Erard les jeudis de 10h30 à 11h30 hors vacances scolaires et jours fériés et le studio Salomé les jeudis de 13h à 15h hors vacances scolaires et jours fériés du 1er octobre 2020 au 1er juillet 2021

---

**DM\_2020\_0383\_CC du 7 octobre 2020**

**Stages de voile – École Voile Et Vent**

Organisation de stages de voile aux enfants de cours moyen des écoles Zola, Doucet, Marie Ravenel, Jean-Jacques Rousseau, Jean Zay, Jules Ferry et Voltaire de Tourlaville de septembre 2020 à juillet 2021 – 13 € par enfant

---

**DM\_2020\_0384\_CC du 06 novembre 2020**

**Mise à disposition – Centre Communal d'Action Sociale**

Mise à disposition gratuite de la cour de la cuisine centrale sis rue de L'Île de France à Cherbourg-Octeville à partir du 2 novembre pour une durée de 1 an, afin de permettre l'installation de Bungalows pour les Restos du cœur

---

**DM\_2020\_0385\_CC du 10 novembre 2020**

**Numérisation des collections normandes – Musée Thomas Henry**

Ouvrir la dépense de 16 000 € en fonctionnement sur la ligne de crédit 45252 du budget du Musée Thomas Henry pour la numérisation des collections normandes et solliciter l'octroi d'une subvention de la DRAC à hauteur de 8 000 €

---

**DM\_2020\_0386\_CC du 25 septembre 2020**

**Compagnie Gazibul – Spectacle Racines**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec la compagnie Gazibul en contrepartie de 29 représentations pour le spectacle « Racines » au théâtre des miroirs du 19 au 30 janvier 2021 pour un montant de 18 035,75 € TTC (+738,50 € de frais d'hébergement, +1 397,66 € de frais de repas et +830,20 € de frais de transport)

**DM\_2020\_0387\_CC du 16 novembre 2020**

**La crèche La Fenotte 10023**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

---

**DM\_2020\_0388\_CC du 16 novembre 2020**

**Multi-Accueil Montecot 10056**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique.

---

**DM\_2020\_0389\_CC du 16 novembre 2020**

**Crèche Familiale 10055**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique.

---

**DM\_2020\_0390\_CC du 16 novembre 2020**

**Crèche Les P'tits Loups 10054**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique.

---

**DM\_2020\_0391\_CC du 16 novembre 2020**

**Halte-Garderie Talluau 10059**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique.

---

**DM\_2020\_0392\_CC du 16 novembre 2020**

**La Mosaïque 10046**

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est abrogé et remplacé par : à compter du 1er janvier 2020, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, chèque emploi service universel (CESU), chèque @too, chèque « SPOT 50 », bons CAF, bons MSA, chèque vacances, prélèvement automatique.

---

**DM\_2020\_0393\_CC du 13 novembre 2020**

**Déclassement de matériel de puériculture – Multi Accueil Les P'tits Loups**

Déclassement en vue de destruction de matériel de puériculture cassé du Multi Accueil Les P'tits Loups : un caisson chaud, un relax en PVC rose saumon, une piscine Ouistitis carrée, une banquette vache cochon, une banquette chat souris, un fauteuil chat, deux grands tapis bleu, deux tapis poisson et deux relax

---

**DM\_2020\_0394\_CC du 16 novembre 2020**

**Mise à disposition de terrain nu – Monsieur Eric HOMO**

Mise à disposition d'un terrain nu (AH-189) situé hameau Burnel à Tourlaville à monsieur Eric HOMO – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans – Loyer mensuel de 25,11 €

---

**DM\_2020\_0395\_CC du 16 novembre 2020**

**Mise à disposition de terrain nu – Société de chasse intercommunale de Digosville-Tourlaville**

Mise à disposition gratuite d'un terrain nu (AE 37) situé Lande Saint Maur à Tourlaville au profit de la société de chasse intercommunale de Digosville-Tourlaville – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0396\_CC du 16 novembre 2020**

**Piscine de Collignon – École et collège de Saint-Pierre-Eglise**

Accueil de 2 classes de primaires de l'école et collège de Saint-Pierre-Eglise à la piscine de Collignon le jeudi de 9h50 à 10h30 du 5 novembre au 17 décembre 2020 soit 7 séances et une classe de maternelles le mardi de 14h50 à 15h30 du 11 mai au 22 juin 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

---

**DM\_2020\_0397\_CC du 16 novembre 2020**

**Piscine de Collignon – Collège de Saint-Pierre-Eglise**

Accueil de 2 classes de 6ème du collège de Saint-Pierre-Eglise à la piscine de Collignon le mercredi de 9h à 9h40 du 9 septembre au 14 octobre 2020 soit 6 séances et une classe de 6ème le mercredi de 9h à 9h40 du 4 novembre au 16 décembre 2020 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

---

**DM\_2020\_0398\_CC du 9 novembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)**

Mise à disposition gratuite de 2 locaux à Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) tous les jeudis de 17h à 00h00, local mutualisé avec le Souvenir Français et En sortant de l'école – A compter du 1er décembre 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0399\_CC du 9 novembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association En sortant de l'école**

Mise à disposition gratuite de 2 locaux à Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association En sortant de l'école chaque dernier vendredi du mois, excepté pendant les vacances scolaires, le vendredi précédant celles-ci, local mutualisé avec le Souvenir Français et l'association Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) – A compter du 1er décembre 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0400\_CC du 9 novembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association Souvenir Français**

Mise à disposition gratuite de 2 locaux à Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association Souvenir Français tous les mercredis de 15h à 18h, local mutualisé avec de l'association En sortant de l'école et l'association Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) – A compter du 1er décembre 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0401\_CC du 17 novembre 2020**

**SMACL Assurances**

Sinistre dommages sur la porte automatique de la piscine Chantereyne – Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 750,00 € déduction faite de la franchise

---

**DM\_2020\_0402\_CC du 4 novembre 2020**

**SMACL Assurances**

Sinistre tentative d'effraction à la Maison pour tous « Léo Lagrange » Square du Nivernais – Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 5 520,00 € déduction faite de la franchise

---

**DM\_2020\_0403\_CC du 28 septembre 2020**

**Kiosque d'Equeurdreville-Hainneville – Crescendo CAE**

Animation de groupes de parole au Kiosque d'Equeurdreville-Hainneville animé par madame Marie BENOIT salariée par Crescendo CAE les samedi 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2020 de 10h à 12h au Kiosque et les vendredis 16 octobre et 27 novembre 2020 de 9h à 11h au Puzzle – Coût prévisionnel de 716,55 € pour 5 séances de 2h frais de déplacement compris

---

**DM\_2020\_0404\_CC du 23 novembre 2020**

**Tarifification Camping de la Saline**

A compter du 1er janvier 2021, de nouveaux tarifs s'appliqueront (Annexe 1)

---

**DM\_2020\_0405\_CC du 25 novembre 2020**

**EHPAD La Quincampoise – Location d'exposition**

La Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable met à disposition gratuitement l'exposition « Rencontre avec la vie sous-marine du Cotentin » du 17 novembre 2020 au 17 janvier 2021 – La valeur de l'assurance s'élève à 2 500 €

---

**DM\_2020\_0406\_CC du 25 novembre 2020**

**EHPAD La Sérénité – Location d'exposition**

La Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable met à disposition gratuitement l'exposition « Rencontre avec la vie sous-marine du Cotentin » du 18 janvier au 15 février 2021 – La valeur de l'assurance s'élève à 2 500 €

---

**DM\_2020\_0407\_CC du 26 novembre 2020**

**Le Circuit – Partenariat CEZAM**

Convention avec CEZAM afin d'appliquer le tarif réduit aux titulaires de la carte CEZAM, sur présentation de cette dernière, pour les concerts programmés pour 2021

---

**DM\_2020\_0408\_CC du 30 novembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – SARL Secauto**

Emprise de terrain en nature de stationnement locaux rue du Vieux Pont à Cherbourg-Octeville au profit de la SARL Secauto – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans

---

**DM\_2020\_0409\_CC du 13 novembre 2020**

**L'association Toutito Teatro – Spectacle « Petits Poissons »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Toutito Teatro en contrepartie de 13 représentations pour le spectacle « Petits Poissons » du 16 au 20 novembre 2020 pour un montant de 5 761 € TTC (comprend les frais de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas)

---

**DM\_2020\_0410\_CC du 17 novembre 2020**

**Centre aquatique d'Equedreville-Hainneville – Lycée Edmond DOUCET**

Accueil de classes du lycée Edmond Doucet à la piscine d'Equedreville-Hainneville le mercredi de 8h à 9h du 9 septembre 2020 au 23 juin 2021 et le mardi de 8h à 8h50 du 8 septembre 2020 au 23 juin 2021

---

**DM\_2020\_0411\_CC du 2 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association « AFAC »**

Mise à disposition gratuite de locaux situés 219 rue Ferdinand Buisson à Tourlaville au profit de l'association « AFAC » – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de cinq ans, un renouvellement pourra s'effectuer par expresse reconduction

---

**DM\_2020\_0412\_CC du 2 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association ASES Cotentin**

Mise à disposition gratuite de locaux situés 88 boulevard maritime à Tourlaville au profit de l'association ASES Cotentin (redevance pour les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage) – A compter du 22 octobre 2020 pour une durée d'un an

---

**DM\_2020\_0413\_CC du 3 décembre 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public maritime – Ports de Normandie**

Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du local d'animation « L'Abri » et d'un espace vert autour au 256 boulevard des Flamands à Tourlaville à titre gratuit – A compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0414\_CC du 4 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Monsieur et Madame DUREL**

Avenant à la mise à disposition d'un logement situé 64 rue du Clos de la Mielle à Tourlaville pour monsieur et madame DUREL – Prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 31 janvier 2021

---

**DM\_2020\_0415\_CC du 4 décembre 2020**

**SMACL Assurances**

Sinistre dégradations par incendie au cimetière de la rue du Vieux Tot à Equedreville-Hainneville – Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 10 217,82 € déduction faite de la franchise et de la vétusté

---

**DM\_2020\_0416\_CC du 9 décembre 2020**

**Caisse de retraites des sapeurs-pompiers volontaires**

Attribution d'une pension annuelle aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité et réunissant les conditions fixées par le règlement de la caisse de retraites, déduction faite du montant de référence de l'allocation de fidélité, compte tenu des allocations versées par le SDIS (Annexe 2)

---

**DM\_2020\_0417\_CC du 7 décembre 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public maritime – Ports de Normandie**

Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire par la ville d'une emprise de terrain située à l'angle sud-est du Pont-tournant à Cherbourg-Octeville – A compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans

---

**DM\_2020\_0418\_CC du 7 décembre 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public maritime – Ports de Normandie**

Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (+ entretien) par la ville d'une aire de stationnement située rue de la Mer à Tourlaville – A compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans

---

**DM\_2020\_0419\_CC du 7 décembre 2020**

**Bibliothèque Jacques Prévert**

Animation d'atelier de communication gestuelle associée à la parole « signe avec bébé » par Marie Diemer Travert le 19 décembre 2020 – Coût de la prestation de 80 € TTC

---

**DM\_2020\_0420\_CC du 7 décembre 2020**

**Bibliothèque Jacques Prévert – Spectacle « La tortue »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Musique Expérience en contrepartie de 2 représentations pour le spectacle « La tortue » le 23 décembre 2020 pour un montant de 1 063 € TTC (frais de SACEM à inclure)

---

**DM\_2020\_0421\_CC du 28 décembre 2020**

**Le Circuit – Modification de la régie de recette 10016**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris VAD (paiement par carte bancaire par téléphone), chèques vacances, y compris connect, cart@too, spot 50, virement bancaire

---

**DM\_2020\_0422\_CC du 4 décembre 2020**

**Association Brouhaha Fabrik – Spectacle « Les 3 TESS »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Brouhaha Fabrik en contrepartie du spectacle « Les 3 TESS » le 3 juin 2021 au manoir d'Hainneville pour un montant de 1 900 € TTC (dont 400 € de frais de déplacements, les repas et l'hébergement des 3 artistes sont pris en charge)

---

**DM\_2020\_0423\_CC du 1er décembre 2020**

**Collectif PourquoiPas – Spectacle « La volonté des cuisses »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec le collectif PourquoiPas en contrepartie du spectacle « La volonté des cuisses » le 10 juin 2021 sur le parvis de l'Agora pour un montant de 2 400 € TTC

---

**DM\_2020\_0424\_CC du 2 décembre 2020**

**Compagnie 126 Kilos – Spectacle « Banc de sable »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec la compagnie 126 Kilos en contrepartie du spectacle « Banc de sable » le 4 juin 2021 sur le parvis de l'Agora pour un montant de 1 900 € TTC (hors droit d'auteur)

---

**DM\_2020\_0425\_CC du 1er décembre 2020**

**Lapin 34 – Spectacle « Broglii »**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec « Lapin 34 » en contrepartie du spectacle « Broglii » le 26 mai 2021 pour un montant de 2 302 € TTC

---

**DM\_2020\_0426\_CC du 10 décembre 2020**

**Bibliothèque Louis Lansonneur**

Demande de subvention auprès du Centre National (1 050 €) du Livre dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques pour l'action « Un livre pour toi mais aussi pour toi...et toi ! »

---

**DM\_2020\_0427\_CC du 11 décembre 2020**

**Bibliothèque Municipale Jacques Prévert – SARL Tohu Bohu**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec la SARL Tohu Bohu en contrepartie du spectacle « Ouesterne » le 16 janvier 2021 pour un montant de 972,42 € TTC incluant les frais de déplacement des 2 artistes, frais de SACEM/SACD à prendre en charge

---

**DM\_2020\_0428\_CC du 11 décembre 2020**

**Bibliothèque Municipale Jacques Prévert – Association HARPOCELLO**

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association HARPOCELLO en contrepartie du concert du « duo McIver/Saunière » le 17 avril 2021 dans le cadre de Mélodies en Sous-Sol pour un montant de 1 000 € charges et frais de transport inclus, repas du soir des 2 intervenants à prendre en charge

---

**DM\_2020\_0429\_CC du 10 septembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – La compagnie « 800 Litres de paille »**

Mise à disposition gratuite de locaux du centre social « Le Cétici » à Equeurdreville au profit de la compagnie « 800 Litres de paille » du 14 au 22 décembre 2020 pour des répétitions de théâtre

---

**DM\_2020\_0430\_CC du 11 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – L'association Rêves Manche**

Renouvellement de la mise à disposition gratuite de la salle au 1er étage de l'école Gibert-Zola à Cherbourg-Octeville au profit de l'association Rêves Manche à compter du 11 juillet 2020 pour une durée de 3 ans – Redevance demandée pour une participation aux dépenses de chauffage et d'électricité

---

**DM\_2020\_0431\_CC du 14 décembre 2020**

**Le Circuit – Demande de subvention**

Subvention au taux maximal autorisé pour l'année 2021 sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Manche au profit du Circuit

---

**DM\_2020\_0432\_CC du 16 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux - Le Trident Scène nationale**

Renouvellement de la mise à disposition gratuite de 3 plateaux : le théâtre à l'italienne, le théâtre de la Butte et le Vox à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 3 ans

---

**DM\_2020\_0433\_CC du 24 août 2020**

**Activités péri-éducatives – AS Cherbourg Athlétisme**

Ateliers de découverte « Athlétisme » destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles Joseph Bocher de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville du 1er septembre au 16 octobre 2020 pour l'élémentaire et du 2 novembre au 18 décembre 2020 pour la maternelle - Coût prévisionnel de la prestation 630 € pour 14 séances de 1h30

---

**DM\_2020\_0434\_CC du 8 décembre 2020**

**Spectacle chorale « Les Babouches »**

Rémunération de Monsieur François Bartier, metteur en scène pour l'encadrement des enfants de la chorale « Les Babouches » les 16, 17 et 18 décembre 2020 - Montant total de 1 073,88 € net

---

**DM\_2020\_0435\_CC du 21 décembre 2020**

**Mise à disposition de locaux – Association « Cherbourg Voiles Cotentines »**

Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 77 rue du Général De Gaulle à Tourlaville au profit de l'association « Cherbourg Voiles Cotentines » – A compter du 18 janvier 2021 pour une durée d'un an à condition que l'association libère les locaux de l'ancienne serre au plus tard le 30 juin 2021

---

**DM\_2020\_0436\_CC du 21 décembre 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public maritime – Ports de Normandie**

Renouvellement de l'autorisation d'occupation (+ entretien) du square Achille Mesnil située avenue de Paris à Cherbourg-Octeville – A compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans

---

**DM\_2020\_0437\_CC du 28 décembre 2020**

**Espace Culturel Buisson – Modification de la régie de recettes 10093**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone ou via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, spot 50, virement bancaire

---

**DM\_2020\_0438\_CC du 22 décembre 2020**

**Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition d'un logement F3 situé 3 rue du Léon à Cherbourg-Octeville pour la ville pour une mise à disposition de ce logement à la Maison Des Adolescents – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans - Loyer mensuel de 241,20 € et charges de 70,89 €

---

**DM\_2020\_0439\_CC du 22 décembre 2020**

**Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition de locaux situés 3 rue de Penthièvre à Cherbourg-Octeville pour la ville pour l'accueil d'enfants pour des activités périscolaire – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans - Loyer mensuel de 108,86 € et quote-part de charges récupérables

---

**DM\_2020\_0440\_CC du 22 décembre 2020**

**Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition d'un logement F5 situé 4 rue de Cambrésis à Cherbourg-Octeville par la ville pour une mise à disposition de ce local à une association d'aide aux victimes ACJM – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans - Loyer mensuel de 281,40 € et charges de 32,65 €

---

**DM\_2020\_0441\_CC du 22 décembre 2020****Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition d'un logement F3 situé 22 avenue de Normandie à Cherbourg-Octeville pour la ville pour l'usage d'un centre médico-scolaire – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans - Loyer mensuel de 280,82 € et charges de 67,43 €

---

**DM\_2020\_0442\_CC du 22 décembre 2020****Prise à bail de locaux – Presqu'Île Habitat**

Mise à disposition d'un local au sein de l'immeuble Chavagnac résidence des Couplets à Equeurdreville pour la ville pour une mise à disposition de ce local à l'association Les Nounous ont du Cœur – A compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans - Loyer mensuel de 105,55 € et quote-part de charges récupérables

---

**DM\_2020\_0443\_CC - Décision annulée****DM\_2020\_0444\_CC du 4 janvier 2021****Vente de lots de bois**

Attribution des lots aux offres les mieux disantes

Lot n° 1	<b>BAUDOT Alain</b>	<b>120,00 €</b>
Lot n° 2	<b>BAUDOT Alain</b>	<b>90,00 €</b>
Lot n° 3	<b>FEREY Brigitte</b>	<b>50,00 €</b>
Lot n° 4	<b>SZAFIRKO Paul</b>	<b>73,00 €</b>
Lot n° 5	<b>BAUDOT Alain</b>	<b>100,00 €</b>
Lot n° 6	<b>SZAFIRKO Paul</b>	<b>91,00 €</b>
Lot n° 7	<i>Non attribué</i>	
Lot n° 8	<b>AVOINE Aurélien</b>	<b>87,00 €</b>
Lot n° 9	<b>FEREY Brigitte</b>	<b>20,00 €</b>
Lot n°10	<b>COUPPEY Olivier</b>	<b>80,00 €</b>
Lot n°11	<b>COUPPEY Olivier</b>	<b>50,00 €</b>
Lot n°12	<b>BOUGREL Pascal</b>	<b>90,00 €</b>
Lot n°13	<b>AVOINE Solveig</b>	<b>30,00 €</b>
Lot n°14	<b>LEVESQUE Frédéric</b>	<b>250,00 €</b>
Lot n°15	<b>AVOINE Solveig</b>	<b>15,00 €</b>
Lot n°16	<b>BOUGREL Pascal</b>	<b>106,00 €</b>
Lot n°17	<b>AMIOT Patrice</b>	<b>222,00 €</b>
Lot n°18	<b>AMIOT Patrice</b>	<b>121,00 €</b>
Lot n°19	<b>QUERE Nadège</b>	<b>180,00 €</b>
Lot n°20	<b>COUPPEY Olivier</b>	<b>100,00 €</b>
Lot n°21	<b>DOREY François</b>	<b>200,00 €</b>
Lot n°22	<b>DOREY François</b>	<b>250,00 €</b>

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

## Annexe 1 :

Tarif journalier touriste (TVA à 10 %)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
La journée (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	5,43 €	5,97 €
Personne supplémentaire	5,43 €	5,97 €
Électricité	5,34 €	5,87 €
Chien	0,64 €	0,70 €
Enfant de moins de 7 ans	2,73 €	3,00 €
Voiture supplémentaire	1,01 €	1,11 €

Tarif mensuel résident (TVA à 10 %)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
Mobil home (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	138,21 €	152,03 €
Caravane	125,62 €	138,18 €
Camping-car	125,62 €	138,18 €
Résident supplémentaire	78,70 €	86,57 €
Voiture supplémentaire	29,75 €	32,73 €
Chien	10,88 €	11,97 €

Tarif location de Mobil-home (TVA à 10%)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
1 Nuit Basse Saison (de septembre à juin)	35,14 €	38,65 €
1 Semaine Basse Saison (de septembre à juin)	231,15 €	254,27 €
1 Mois (pour 2 personnes) Basse Saison (de septembre à juin)	369,84 €	406,82 €
1 Semaine Haute Saison de juillet à août	342,10 €	376,31 €
Location de draps 2 personnes (TVA à 20 %)	9,15 €	10,98 €
Location de draps 1 personne (TVA à 20 %)	4,58 €	5,50 €
Forfait ménage (TVA à 20 %)	45,77 €	54,92 €
Electricité tarif du kWh (TVA à 20 %)	0,19 €	0,23 €

Tarif mensuel résident (TVA à 20 %)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
Frais de gestion et de maintenance de l'installation électrique	11,53 €	13,84 €
Tarif du kWh	0,19 €	0,23 €
Entretien espaces verts de la parcelle	10,57 €	12,68 €

Tarif journalier visiteur résident (TVA à 10 %)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
Visiteur résident mobil home	4,62 €	5,08 €
Visiteur résident caravane, camping-car	4,18 €	4,60 €
Voiture supplémentaire	1,00 €	1,10 €
Chien	0,38 €	0,42 €

Tarif pour l'utilisation du wifi (TVA à 10 %)	Nouveau tarif HT 2021	Nouveau tarif TTC 2021
Un mois de location	11,43 €	12,57 €
Une semaine de location (7 jours)	5,71 €	6,28 €
Une journée de location	1,42 €	1,56 €

**Annexe 2 :**

Tableau de conversion :

GRADES	Base (Frcs)	Base (€)	Taux initial (€) (5 Frcs)
Sapeur 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	600	91.47	0.76
Caporal - Caporal chef	630	96.04	0.76
Sergent - Sergent chef	660	100.62	0.76
Adjudant - Adjudant chef - Major	690	105.19	0.76
Lieutenant	720	109.76	0.76
Capitaine - Chef de corps	780	118.91	0.76

Modalités de calcul de l'allocation de fidélité :

Le calcul de l'allocation de fidélité à déduire est défini ainsi qu'il suit avec application du taux de vacation officier en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence :

DUREE D'ACTIVITE SPV	NOMBRE DE VACATIONS
De 20 à 24 ans	45
De 25 à 29 ans	60
De 30 à 34 ans	70
De 35 ans et plus	80

## TABLEAU DES MARCHES 2021

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
<a href="#">20210019</a>	Direction de la Commande Publique	DCP / POLETEC	PI	Commune de CEC	Accord cadre	Maitrise d'œuvre, mise aux normes des réseaux et création d'un bassin d'orage - École Jules Ferry à Equeurdreville-Hainneville	19002,50 € (taux de rémunération 4% base + mission diagnostic)	SOFREN SAS	336 bureau de la colline 9 92210 SAINT CLOUD Tél : 01.46.81.77.30 / 06.03.92.30.94 Fax : 01.456.02.07.64 Mail : m.lepareux@sofregroup.com Siret : 490 596 384 00027
<a href="#">20210018</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux bâtiments	PI	Commune de CEC	Marché	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement, suivi thermique et environnemental de la restructuration et rénovation thermique du centre socio-culturel "la Mosaique" commune déléguée de la Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin	18 041,00 €	COOPERATIVE IDEE	1 la Houchardière 50200 COURCY
<a href="#">20210017</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux bâtiments	PI	Commune de CEC	Marché	Mission de contrôle technique pour la restructuration, la rénovation thermique BBC du centre Socio-culturel "La Mosaique" commune déléguée de la Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin	8 692,00 €	QUALICONSULT	1 avenue de Tsukuba Le Citis 14200 Hérouville-Saint-Clair Tél : 02 31 53 40 50 Fax : 02 31 44 68 06 Mail : caen.qc@qualiconsult.fr
<a href="#">20210016</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg-en-Cotentin lot n° 9 : ventilation	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	COTENTIN ENERGIE INDUSTRIE	755 rue Jean Bouin Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Tél : 02.33.88.61.65 Mail : xfolliot@ceiservices.fr
<a href="#">20210015</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg-en-Cotentin lot n° 8 : plomberie	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	COTENTIN ENERGIE INDUSTRIE	755 rue Jean Bouin Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Tél : 02.33.88.61.65 Mail : xfolliot@ceiservices.fr
<a href="#">20210014</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg-en-Cotentin lot n° 7 : électricité courant fort / faible	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	INEO NORMANDIE SNC	260 rue des Noisetiers 1er étage Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Tél : 02.33.01.59.59 Mail : ineo.cherbourg@engie.com

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
<a href="#">20210013</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin lot n° 6 : menuiserie intérieure	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	MENUISERIE DALMONT	59 rue Jean-François Millet Vasteville 50440 LA HAGUE Tél : 02.33.01.67.20 Fax : 02.33.01.67.24 Mail : accueil@dalmont.eu
<a href="#">20210012</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin lot n° 5 : menuiserie extérieure	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	ATELIER LETAN BLESTEL	172 rue des Chênes Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Tél : 02.33.44.02.91 Mail : contact@atelierlb.eu
<a href="#">20210011</a>	Direction de la Commande Publique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin lot n° 4 : serrurerie - métallerie	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	SOBATEC	Le Raumarais Digulleville 50440 LA HAGUE Tél : 02.33.21.53.00 Fax : 02.33.53.58.39 Mail : sobatec50@orange.fr
<a href="#">20210010</a>	Direction de la Commande Publique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin lot n° 3 : étanchéité - bardage	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	LEDUC SAS	ZA le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE Tél : 02 33 01 83 83 Fax : 02 33 01 83 80 Mail : leduc@sasleduc.fr
<a href="#">20210009</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin lot n° 2 : couverture ardoise-tuile-zinc	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	LEDUC SAS	ZA le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE Tél : 02 33 01 83 83 Fax : 02 33 01 83 80 Mail : leduc@sasleduc.fr
<a href="#">20210008</a>	Centre de ressources PQCV	Monique HAMEL	FS	Commune de CEC	Marché	FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS Lot 3 : broyeur de végétaux (moteur diesel)	29 200,00 €	SAS LEBIEZ	Avenue Jean Monnet 50700 VALOGNES
<a href="#">20210007</a>	Centre de ressources PQCV	Monique HAMEL	FS	Commune de CEC	Marché	FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS Lot 2 : broyeur de végétaux (moteur essence)	16 400,00 €	SAS Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 VALOGNES
<a href="#">20210006</a>	Centre de ressources PQCV	Monique HAMEL	FS	Commune de CEC	Marché	FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS Lot 1 : matériels thermiques	2 858,30 €	SAS LEBIEZ	AVENUE JEAN MONNET 50700 VALOGNES
<a href="#">20210005</a>	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	Travaux	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments de la ville de Cherbourg- en-Cotentin Lot n° 1 : maçonnerie	sans montant minimum et un montant maximum à 1 000 000 € HT par an de commandes tous lots confondus	LEDUC SAS	ZA le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE Tél : 02 33 01 83 83 Fax : 02 33 01 83 80 Mail : leduc@sasleduc.fr

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
<a href="#">20210004</a>	Direction de la Commande Publique	DCP / PUCE / COMMERCE	S	Commune de CEC	Marché	Analyse des flux piétons et véhicules	29 750,00 €	MYTRAFFIC	95 avenue du président Wilson 93108 MONTREUIL CEDEX Tél : 06.24.90.98.34 Mail : laura.tabuteau@mytraffic.fr Siret : 81484911300018
<a href="#">20210003</a>	Direction de la Commande Publique	DCP / DAGF	S	Commune de CEC	Marché	Assistance conseil en finances locales	1100€ ht prix journalier maxi 11 jours par an. +frais de déplacement forfaitaire 281.52€ pour un jour ou 463.97€ pour deux jours.	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	16 rue de penhoet 35000 RENNES Tél : 02.99.78.09.78 mail : rennes@ressources-consultants.fr siret : 381 681 527 00085
<a href="#">20210002</a>	Direction de la Commande Publique	DCP / POLETEC	PI	Commune de CEC	Marché	Assistance à maîtrise d'ouvrage - réhabilitation de la maison Françoise Giroud	23 931,25 €	OREKA INGENIERIE	70 avenue du thivet 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 02.33.53.89.41 Mail : pascal.pommier@oreka-group.fr Siret : 523 678 233 00017
<a href="#">20210001</a>	Direction de la Commande Publique	DCP / DSI	FS	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion de la production pour la cuisine centrale	forfaitaire de 32 750 ht pour fourniture et pse1 + montant annuel de 2750 pour la maintenance, les prestations de AC seront traités à prix unitaire.	LOGOTEK	10 avenue Winston Churchill*N25 31100 TOULOUSE Tél: 05 82 95 21 58 P : 06 01 41 09 19 Fax : 09 59 59 82 16 Mail : administratif@unirest.fr / michel.heredia@unirest.fr Siret : 538 077 082 00013

**TABLEAU DES AVENANTS 2021**

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
<a href="#">190060</a>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	26/03/2019	Maintenance de progiciel - logiciel security services	3 920,00 €	GFI PROGICIELS	2	Changement de titulaire				INETUM	27/01/2021
<a href="#">2018382AOC</a>	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 1 consommables	Marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	4	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
<a href="#">2018384AOC</a>	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 3 matériel de nettoyage ergonomique non électrique	Marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	2	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
<a href="#">190082</a>	Procédure adaptée	24/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-Octeville Lot n° 3 : couverture - bardage - étanchéité	325 840,85 €	SMAC	2	Reprise de la partie basse du bardage façade Nord-Est du court n° 5		7 975,84 / 2.45%	336 833,36 / 3.37%		12/01/2021
<a href="#">190028</a>	Procédure adaptée	17/10/2019	Mission d'amo technique, économique, programmiste complexe Chantereyne	37 600,00 €	D2X INTERNATIONAL	1	prolongation du délai d'exécution, prestations complémentaires , adaptation des modalités de paiement).	18 mois	10 000 / +26.59%	47600 / +26,59%		04/01/2021

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2021**

Les décisions suivantes ont été prises :

❑ **11 Concessions en secteur cinéraire :**

- 6 concessions temporaires : N° 396, 397, 400, 401, 402, 404
- 5 concessions trentenaires : N° 395, 398, 399, 403, 405

❑ **18 Concessions traditionnelles :**

- 12 concessions temporaires : N° 8043, 8044, 8047, 8048, 8049, 8052, 8053, 8054, 8056, 8057, 8058, 8059
- 6 concessions trentenaires : N° 8045, 8046, 8050, 8051, 8055, 8060

# LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

ANNEXE I

N°1 Finances Commande publique Administration Générale Ressources humaines Immobilier Bâtiments (13)	N°2 Éducation Petite enfance Université Jeunesse Vie associative Sports (21)	N°3 Urbanisme Logement Cadre de vie Environnement Politique de la ville Déplacements Sécurité Voirie (24)	N°4 Culture Patrimoine Relations internationales Économie Commerce et artisanat Tourisme Communication Événementiel (14)	N°5 Affaires sociales Solidarité Santé Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (11)
<b>Gilbert LEPOITTEVIN</b>	<b>Didier PERRIER, Président</b>	<b>Ralph LEJAMTEL, Président</b>	<b>Emmanuel VASSAL, Président</b>	<b>Noureddine BOUSSELMAME</b>
<b>Agnès TAVARD</b>				<b>Valérie VARENNE</b>
<b>Gilles LELONG</b>	<b>Dominique HÉBERT</b>	<b>Sébastien FAGNEN</b>	<b>Sébastien FAGNEN</b>	<b>Patrice MARTIN</b>
<b>Pierre-François LEJEUNE</b>	<b>Anne AMBROIS</b>	<b>Anne AMBROIS</b>	<b>Noureddine BOUSSELMAME</b>	<b>Lydie LE POITTEVIN</b>
Stéphanie COUPÉ	<b>Claudine SOURISSE</b>	<b>Valérie VARENNE</b>	<b>Anna PIC</b>	Florence AMIOT
Bertrand HULIN	<b>Valérie VARENNE</b>	<b>Arnaud CATHERINE</b>	<b>Odile LEFAIX-VÉRON</b>	Karine HUREL
Sylvie LAINÉ	<b>Anna PIC</b>	<b>Bertrand LEFRANC</b>	<b>Catherine GENTILE</b>	Sylvie LAINÉ
Nathalie RENARD	<b>Odile LEFAIX-VÉRON</b>	<b>Pierre-François LEJEUNE</b>	<b>Muriel JOZEAU-MARIGNÉ</b>	Sophie LEMOIGNE
Philippe SIMONIN	<b>Nadège PLAINEAU</b>	<b>Patrice MARTIN</b>	Bernard BERHAULT	Sophie HÉRY
Bruno FRANÇOISE	Florence AMIOT	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Sandrine TARIN
Eddy SAGET	Philippe BAUDIN	Christian BERNARD	Nathalie RENARD	Gérard DUFILS
Barzin VIEL-BONYADI	Bernard BERHAULT	Karine DUVAL	Guy BROQUAIRE	
Jean-Michel MAGHE	Stéphanie COUPÉ	Martine GRUNEWALD	Karine HÉBERT	
	Bertrand HULIN	Estelle HAMEL	Barzin VIEL-BONYADI	
	Karine HUREL	Daniel MORIN	Jean-Michel MAGHE	
	Sophie LEMOIGNE	Didier PERRIER		
	Maurice ROUELLÉ	Chantal RONSIN		
	Marc SPAGNOL	Philippe SIMONIN		
	Emmanuel VASSAL	Marc SPAGNOL		
	Bruno FRANÇOISE	Emmanuel VASSAL		
	Camille MARGUERITTE	Guy BROQUAIRE		
	Sandrine TARIN	Frédéric LEQUILBEC		
	Véronique ROGER	Eddy SAGET		
		Gérard DUFILS		
		Sonia KRIMI		

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021****RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Alors que la crise sanitaire sévit toujours avec intensité, Cherbourg-en-Cotentin continue d'apporter des réponses concrètes à ses habitants pour combattre ses effets. En mobilisant l'ensemble de ses moyens, la commune nouvelle agit de façon cohérente sur l'ensemble de son territoire et apporte son aide à tous ceux qui en ont besoin. Sa situation financière saine lui a permis de mettre en place rapidement plusieurs actions telles que l'achat massif de masques et de fournitures de protection. La mobilisation exceptionnelle de son CCAS et de son personnel a également permis de mettre en œuvre des mesures de protection inédites, tels que les chèques alimentaires, en accompagnant au plus près les familles et les personnes vulnérables. Le monde associatif, qu'il soit culturel, caritatif ou sportif, véritable marqueur du dynamisme de notre ville, bénéficie du soutien actif de la municipalité par le fonds d'urgence doté de 500 000 euros, destiné à compenser les conséquences du confinement. D'autres actions ont été déployées vers nos commerçants afin de soutenir leur activité avec la mise en place de la gratuité du stationnement, la bonification exceptionnelle des chèques cadeaux ou la remise gracieuse de loyers.

La poursuite de la mobilisation de ces moyens exceptionnels au service des habitants reste le premier objectif de la municipalité. L'engagement financier que sollicitent ces actions inédites, demeure possible au regard de la situation financière de la commune nouvelle. Cet engagement, qui se prolongera dans les prochains mois pour assurer la protection de tous et participer à la relance, constitue cependant un coût d'au moins quatre millions d'euros entre 2020 et 2021 dont il faut tenir compte.

Ce contexte exceptionnel et les conséquences qui en découlent, obligent la municipalité à trouver les solutions qui permettront le financement équilibré et durable des projets du mandat qui débute, sans recourir à une pression fiscale supplémentaire, ni à la hausse des grilles tarifaires des services publics municipaux. La maîtrise de notre gestion, reconnue au niveau national, nous autorisera à proposer un programme élevé d'investissements, capable de transformer la ville par la modernisation de ses équipements, l'amélioration de son cadre de vie et l'accomplissement de services solidaires au bénéfice de tous.

Le budget primitif 2021 marquera le premier acte du mandat. Il intégrera ce contexte inédit qui s'impose aux finances locales et dont la loi de finances de 2021 en limite la mise en œuvre en portant atteinte une nouvelle fois à l'autonomie financière des collectivités locales. Il traduira également cette volonté de poursuivre le développement d'une ville toujours aussi solidaire et en constant renouvellement, pour accompagner l'évolution de notre territoire.

Le présent rapport analyse les caractéristiques qui présideront à l'élaboration du budget 2021. Il développera les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des projets d'investissement. Il apportera enfin un éclairage sur la structure du budget principal et confirme l'objectif de maîtrise des charges pour préserver une épargne prévisionnelle suffisante pour investir.

## 1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

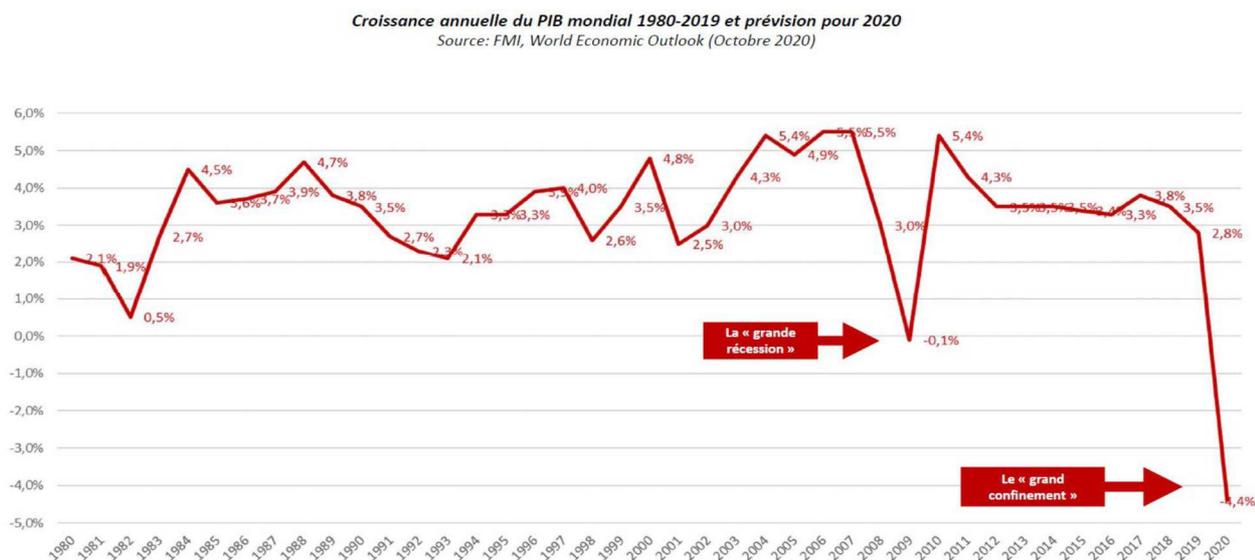
Même si Cherbourg-en-Cotentin pourrait apparaître comme une ville jusqu'à présent moins touchée que les autres grandes métropoles, elle reste éminemment concernée par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise économique et sociale qui menace.

### 1.1. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire internationale aux conséquences néfastes sur le plan économique et social. Cette crise inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement l'activité avec un impact massif sur la croissance.

D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 a chuté à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4 % d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

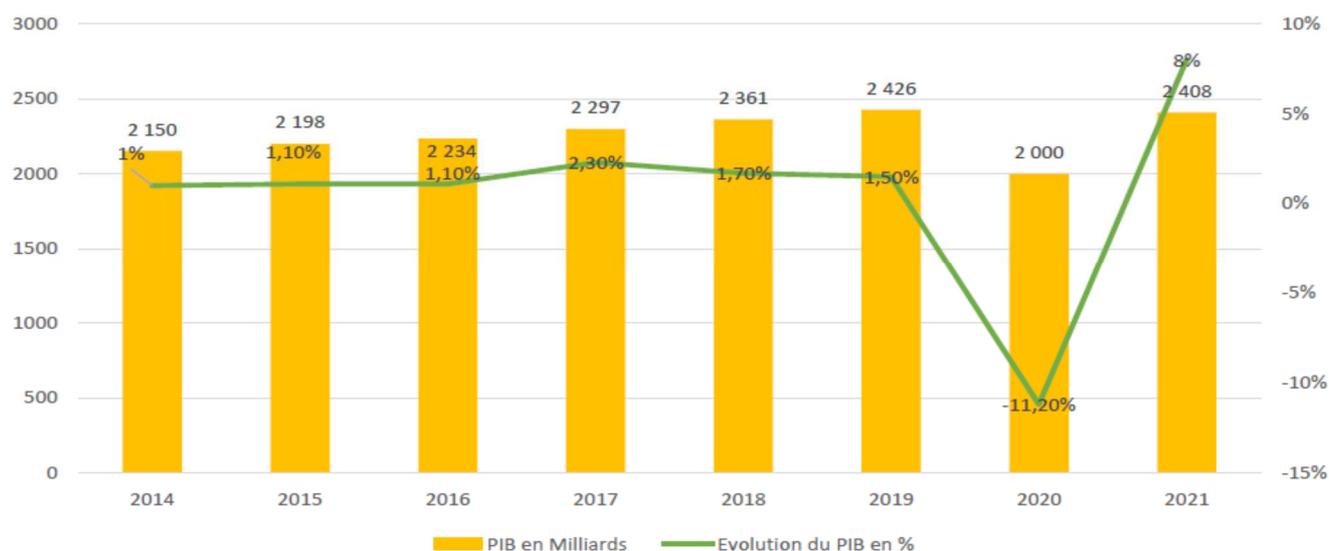
Ci-dessous est présentée l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 1980 à 2020 (prévision).



La zone euro est directement impactée par les effets de la crise sanitaire avec une hypothèse de croissance de -8,3 % selon le FMI (situation d'octobre 2020). Néanmoins, les marchés financiers sont pour l'instant stables et les taux d'intérêts sont toujours à un niveau très bas compte tenu des interventions massives de la Banque Centrale Européenne (BCE) par l'achat d'actifs, principalement des obligations d'Etat. Sans cette intervention, la hausse des taux d'intérêts aurait été inéluctable. Elle empêcherait la reprise attendue de la croissance pour 2021 en limitant l'accès au crédit bancaire.

A l'échelle nationale, le PIB devrait diminuer de près de 11 % en 2020, soit une dégradation légèrement au-dessus de la moyenne de la zone euro. Les baisses enregistrées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres ne sont pas compensées par la hausse du 3<sup>ème</sup> en sachant que le 4<sup>ème</sup> reflètera les effets du reconfinement à compter du 30 octobre dernier.

## Evolution du PIB



### 1.2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2021

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 a été présenté avec une hausse du PIB de 8% correspondant à un rebond de croissance plus important que la moyenne de la zone euro mais ne compensant pas la récession de 2020.

De plus, il en ressort :

- ▶ un taux d'inflation prévisionnel de 0,7 % contre à peine + 0,5 % en 2020 selon les dernières estimations gouvernementales ;
- ▶ un niveau de déficit public dégradé à -6,4 % mais qui s'améliore par rapport à 2020 (-11%)
- ▶ un taux d'endettement (Dettes/PIB) proche de 120 % du PIB en 2020 qui devrait atteindre 122,4% cette année du fait de dépenses nouvelles pour soutenir l'économie.

Par ailleurs, la crise laissera son empreinte sur les bilans des entreprises qui pourraient hésiter à investir et à embaucher. De ce fait, il est à craindre une augmentation du chômage au niveau national malgré les mesures prises par l'Etat en 2020.

Globalement, les finances publiques seront mises à mal par un effet de ciseaux entre des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, notamment fiscales, en raison de la conjoncture économique, des mesures de soutien (plan de relance, mesures de sauvegarde) et du chômage.

### 1.3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances 2021 prévoit un plan de relance économique post-Covid («France Relance») dotée d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de contributions européennes, visant à soutenir la reprise en 2021 et 2022.

Prévu sur deux ans, il prévoit des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés et se déploie autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- ▶ Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- ▶ Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance ;
- ▶ Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics ;
- ▶ Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACT-EU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité, les concours financiers et la redéfinition des indicateurs de richesse. Le plan de relance national comporte également un volet inédit de réduction d'impôts locaux pour les entreprises qui sera développé dans le rapport.

Dans ce contexte tendu, la préservation des marges d'épargne reste la priorité pour assurer le financement des programmes d'investissement. Cet objectif passe par une dynamisation des ressources afin que ces dernières dépassent l'évolution contrainte de nos charges.

## **2. UNE VILLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE AFFICHANT UNE BONNE SANTE FINANCIERE**

La comparaison rétrospective des données budgétaires demeure complexe. Les évolutions institutionnelles et statutaires de ces cinq dernières années, puis la crise sanitaire de 2020 ont impacté considérablement les postes de dépenses et de recettes du budget municipal. Néanmoins, Cherbourg-en-Cotentin a su dégager des marges de manœuvre financières pour maintenir et développer un service public de proximité moderne et solidaire, renforcer le rayonnement de la ville et soutenir son dynamisme économique.

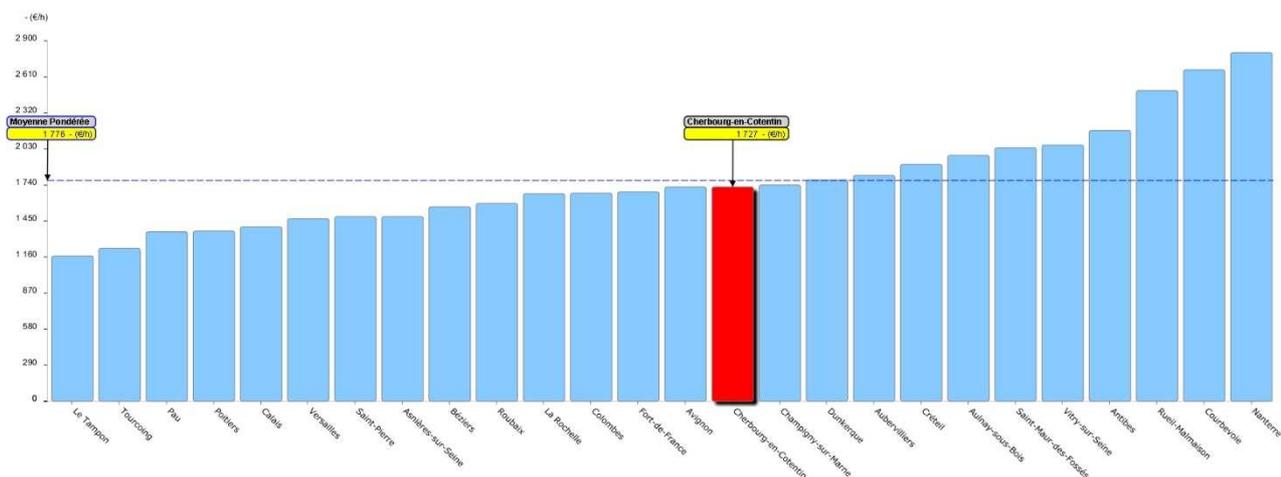
### **2.1. Les produits de fonctionnement conservés au niveau de la moyenne nationale.**

Les produits de fonctionnement se sont élevés à 142.5 M€ en 2019, en recul de 1.66 % par rapport à 2018.

<b>M€</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Impôts et taxes	79,4	81,1	77,2
Dotations et participations	55,6	55,6	55,4
Autres produits fct courant	13,5	6,0	8,6
Produits exceptionnels larges *	1,8	2,2	1,3
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>150,4</b>	<b>144,9</b>	<b>142,5</b>
* y compris les produits financiers divers (76 - 762) atténuation de charges			<b>-1,66 %</b>

Cette diminution relève essentiellement des transferts de la compétence « SDIS » et des équipements (cité de la mer, hippodrome, golf) opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 vers la communauté d'agglomération.

Les recettes de fonctionnement de la ville atteignent 1 727 € par habitant, ce qui est proche de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (75 000 – 99 999 habitants) qui s'élève à 1 776 €.



Ce faible écart à la moyenne révèle cependant une structure des recettes du budget de la ville assez singulière. Le niveau relativement faible des ressources propres (fiscalité locale, produits des services) est compensé par une DGF particulièrement élevée, propre au statut de commune nouvelle, de 519 € par habitant, contre une moyenne nationale de 227 € par habitant. Cette situation exceptionnelle est le résultat bénéfique de la création de Cherbourg-en-Cotentin.

<b>Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE</b>	<b>Cherbourg</b>	<b>Moyenne (€/hab)</b>	<b>Ecart moy en €</b>	<b>Ecart moy en %</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>1 727</b>	<b>1 776</b>	<b>-49</b>	<b>-2,8%</b>
Produits de fonctionnement courant	1 722	1 761	-39	-2,2 %
Impôts locaux	874	1 083	-209	-19,3%
Autres impositions	61	156	-95	-60,9%
DGF	519	227	292	128,6%
Autres produits	268	295	-27	-9,2%

En optimisant les dotations d'Etat, la commune nouvelle a permis de modérer la pression fiscale ainsi que les produits issus des services pour en autoriser l'accès au plus grand nombre.

#### 2.1.1. Une fiscalité locale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production.

Les créations successives de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération ont profondément marqué la fiscalité locale.

L'unification progressive et automatique sur 12 ans des taux d'impositions directes (TH, TFB) des cinq communes fondatrices a marqué le premier acte de la création fiscale de Cherbourg-en-Cotentin. Cette harmonisation progressive des anciens taux communaux s'est faite selon le schéma le plus favorable aux habitants : les plus faibles taux du périmètre ont été en effet retenus.

La fiscalité communale connaît ainsi une diminution de ses taux d'impositions depuis 2017.

### 2.1.1.1. La fin de la taxe d'habitation.

En 2018, suite à la volonté du gouvernement de supprimer la TH, la décision a été prise de maintenir le taux moyen pondéré de TH à 15,97 % dès lors que cette dernière diminuait de 30 % pour 79 % des contribuables locaux, et disparaissait pour ces derniers en 2020.

Les 21 % de contribuables restants (qui payaient jusqu'en 2020 environ 800 € de TH (pour un contribuable de Cherbourg-Octeville sans personnes à charge et dont la base de foncier bâti est de 1 500 €)) seront exonérés progressivement à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023.

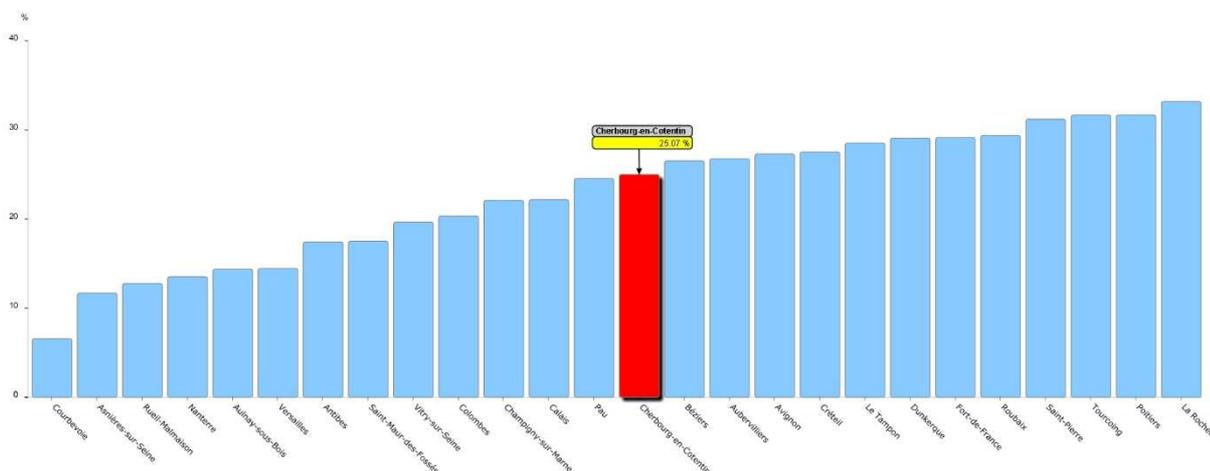
Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

La loi de finances 2021 a confirmé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Les communes préserveront leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti.

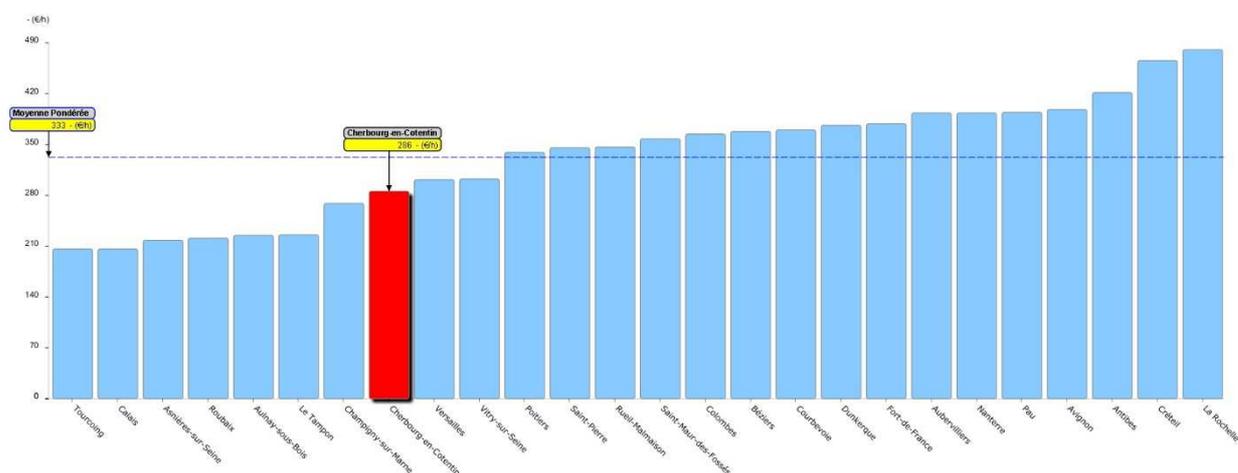
Pour Cherbourg-en-Cotentin, le produit de foncier bâti récupéré est supérieur à la perte de produit de TH. Les produits fiscaux subiront donc le prélèvement d'un coefficient correcteur (coco) estimé à 2,18 M€.

### 2.1.1.2. La taxe sur le foncier bâti (TFB) remplace la TH et stabilise son taux.

Le taux de taxe foncière de Cherbourg demeure actuellement dans la moyenne des villes de sa strate démographique.



Cependant, rapporté au nombre d'habitants, le produit de la taxe foncière de Cherbourg-en-Cotentin reste inférieur de plus de 14% à la moyenne des communes de sa strate.



Dans le cadre de la réforme de la TH, évoquée ci-dessus, le taux de la taxe sur le foncier bâti de Cherbourg-en-Cotentin va comprendre celui du Département de la Manche et ainsi passer de 24,80 % à 46,22 %. Le produit de cette taxe passera donc de 24,1 M€ à 43,1 M€ en 2021, soit 30 % des recettes de fonctionnement.

Cette mesure n'aura aucune conséquence du point de vue du contribuable, qui, au lieu de payer une part communale au taux de 24,80 % et une part départementale au taux de 21,42 %, ne paiera plus qu'une part communale au taux de 46,22 %. La part intercommunale, au taux de 3,10 %, reste inchangée.

L'actualisation législative des valeurs locatives foncières à 0,2 % ainsi que la croissance physique des bases sera envisagée de manière prudente à 0,5 % en 2021, permettront d'anticiper une croissance du produit attendu. Ainsi, à taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée est de retenir une progression du produit notifié de 2020 de + 0,7 % pour les taxes foncières..

Il faut également retenir que la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels (qui représente 13,4 % des bases communales de TFB) va être fortement allégée dès 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie. En effet, le gouvernement entend diminuer les impôts de production de 20 milliards d'euros sur deux ans dont 10 milliards dès 2021.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux industriels, l'économie annuelle engendrée par cette réforme représenterait environ 3,2 M€ pour les établissements industriels implantés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, avec des économies importantes pour les plus gros contribuables.

Les collectivités locales qui perçoivent la taxe foncière ne subiront pas cette perte de recette, qui sera compensée par un mécanisme neutralisant cette réforme, y compris pour les entreprises nouvelles dont les futures bases taxables bénéficieront à la Ville.

En revanche, la compensation de la réduction des bases sera calculée sur le taux 2020. La mise en œuvre de cette mesure a donc pour conséquence de réduire significativement le levier fiscal, déjà amputé de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte de transformation profonde de la structure fiscale municipale, avec un taux de foncier bâti passant de 24,80% à 46,22%, la suppression de la TH pour les tous les contribuables de Cherbourg-en-Cotentin, la diminution de 50% des valeurs locatives foncières pour les entreprises industrielles, le taux de foncier bâti restera stable à compter de 2021 afin de conserver les moyens financiers nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et permettre d'accompagner la relance par un programme d'investissement ambitieux.

#### 2.1.1.3. La taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Comme pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, le taux de TFNB suit une intégration fiscale progressive (IFP) sur une période de douze ans.

Néanmoins la TFNB a bénéficié en 2017 d'un effet collatéral à la mise en place de la politique fiscale de la communauté d'agglomération. La TH et la TFNB sont soumis à une règle de lien qui veut qu'elles doivent évoluer de façon similaire. Pour respecter cette règle, la TFNB de Cherbourg-en-Cotentin a dû diminuer de 28 % dès 2017 portant ainsi son taux à 51,29% contre 71,26% auparavant.

Celle-ci va continuer à converger jusqu'en 2028. A l'issue de l'IFP, toutes les communes déléguées constateront une diminution de la TFNB de 25 à 35 % sur cette période de douze ans.

#### **Conclusion sur la fiscalité directe locale :**

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation effective pour 80 % des contribuables et assurée à hauteur de 30 % pour les autres en 2021,

Compte tenu de la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti de 28 % en 2017,

Compte tenu du coût de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 et de l'imprévisibilité de l'issue de cette crise,

Compte tenu de la volonté de maintenir à leurs niveaux actuellement bas, les grilles tarifaires qui touchent la vie quotidienne des habitants (cantines scolaires, périscolaire, crèches, équipements sportifs et culturels),

Il est proposé de maintenir, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de 2021, de stabiliser les taux de fiscalité locale directe à leurs niveaux 2020, comprenant les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS).

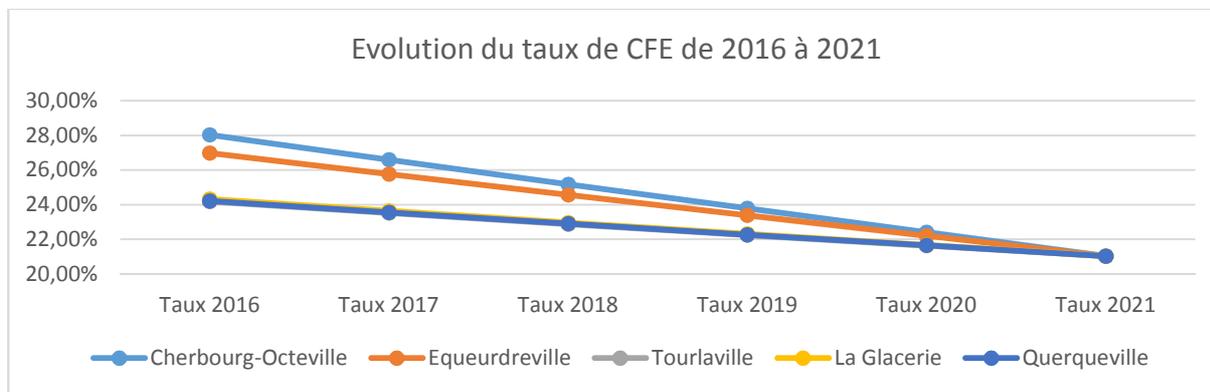
Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux sera estimé à 44,1 M€, en augmentation de 173 K€ par rapport à 2020 soit une variation de 0,7% du produit attendu.

#### 2.1.1.4. La cotisation foncière des entreprises (CFE) parmi les plus basses de France.

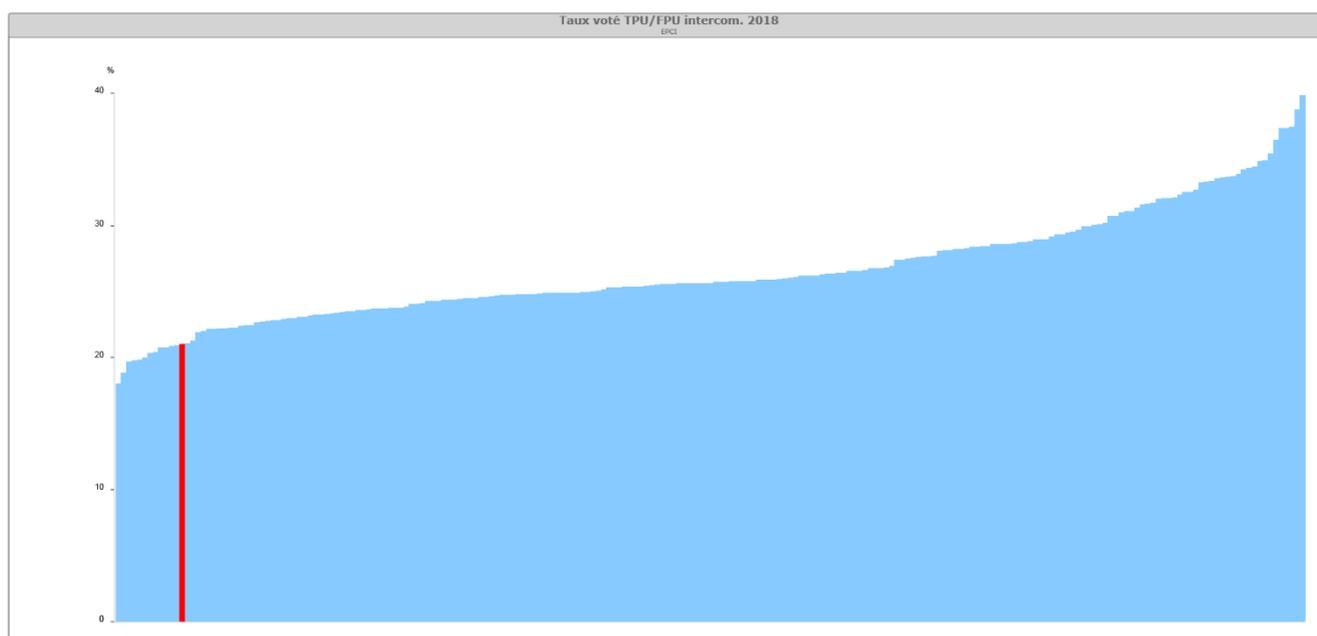
Bien que la CFE ne fasse plus partie du panier de recettes de la Ville depuis son adhésion à la communauté d'agglomération, il est intéressant d'analyser son évolution et ses variations.

Suite à la délibération de la communauté d'agglomération décidant de l'harmonisation du taux de CFE sur une durée de cinq années, on constate une baisse importante et rapide de ce taux sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette période de 5 ans arrive à son terme en 2021. Toutes les communes déléguées constateront une diminution de la CFE de 13 à 25 %.



Sur les 223 EPCI à fiscalité professionnelle unique, le taux moyen pondéré de CFE de l'agglomération du Cotentin pour 2018 se situe au 13<sup>ème</sup> rang.



La CFE levée sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'élevait à 6,8 M€ en 2020.

Depuis 2017, son produit a diminué de 720 150 € (-9,5 %). La diminution du taux de CFE sur le territoire de la ville entre 2016 et 2021 offre ainsi aux entreprises qui y sont implantées une économie estimée à 1,65 M€ (montant économisé par les contribuables à la CFE en raisonnant à bases constantes 2016, et à taux communautaire constant jusqu'en 2021).

La création de Cherbourg-en-Cotentin et son adhésion à la communauté d'agglomération ont déclenché une phase exceptionnelle de diminution générale de la fiscalité appliquée sur le territoire communal. Cette diminution va être fortement accentuée en 2021 sous l'effet du plan de relance de l'économie, qui prévoit, outre la diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels, une réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), en supprimant la part régionale, pour tous les redevables de cet impôt, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les locaux industriels. Il prévoit également la diminution du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

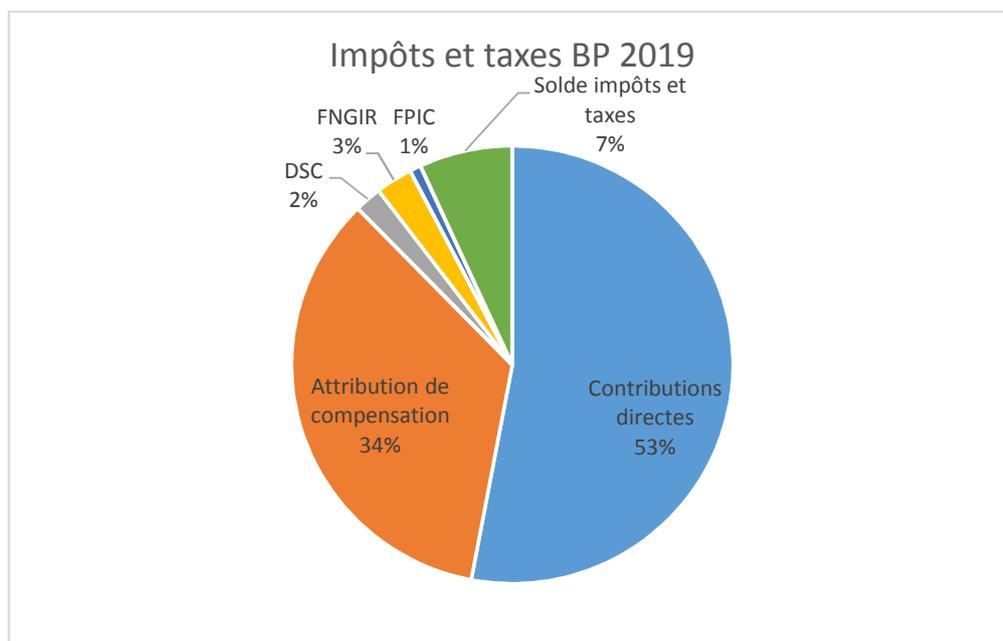
L'ensemble de ces facteurs doit accroître l'attractivité de la ville tant pour ses habitants avec la suppression de la taxe d'habitation et des grilles tarifaires favorables, que pour le monde économique avec une CFE parmi les plus faibles au niveau national.

La modération de la fiscalité de la commune nouvelle a pour corollaire une optimisation de ses dotations d'Etat, notamment de la dotation forfaitaire qui a été exonérée du prélèvement au redressement des finances publiques.

Cette garantie de non baisse a cessé en 2019. La DGF de Cherbourg-en-Cotentin est dorénavant exposée aux aléas des lois de finances et des réformes qu'elles apportent. Elle est également sujette à l'évolution de ses propres critères de richesses, dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant, qui fragilisent l'évolution et la pérennité de certaines de ses dotations et autres fonds de péréquation.

## 2.2. Les dotations communautaires : l'AC et la DSC.

La communauté d'agglomération verse une attribution de compensation (AC) à la Ville, afin de neutraliser les transferts de fiscalité. Cette AC représente dorénavant 32 % des produits d'impôts perçus par la ville. Ce produit est figé et ne peut plus évoluer qu'en fonction des décisions portées par la commission locale des charges transférées (CLECT).

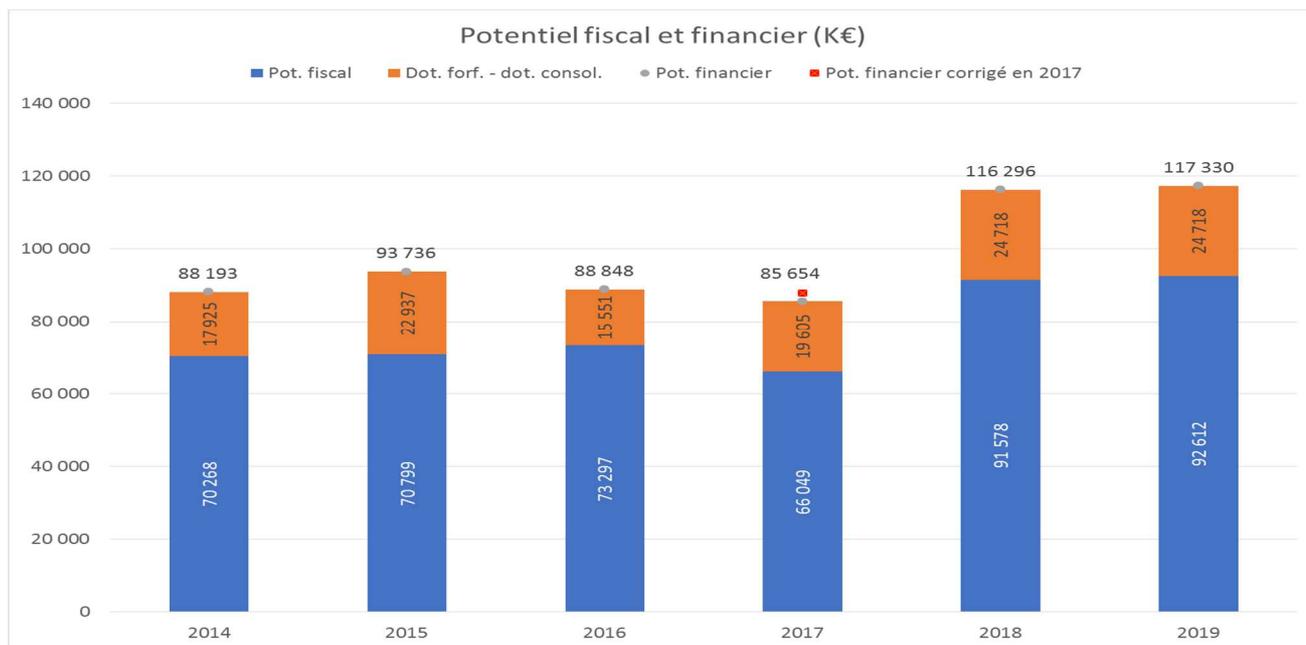


La dotation de solidarité communautaire (DSC) a pour objectif d'assurer la péréquation des ressources fiscales entre les communes du Cotentin. Cependant, son rôle a dû évoluer ces trois derniers exercices afin de devenir un instrument de compensation des pertes de dotations enregistrées par les communes.

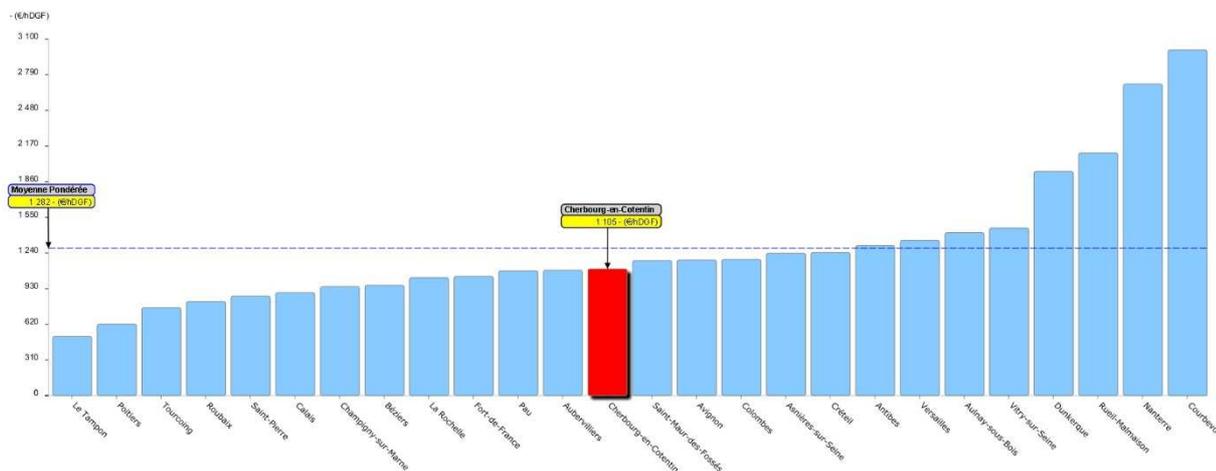
Pour Cherbourg-en-Cotentin, cette DSC est passée de 337 242 € en 2017 à 1 949 941 € en 2020. Ces augmentations notables permettent de compenser les pertes de dotations d'Etat liées à l'augmentation des potentiels financier et fiscal, suite à la création de la communauté d'agglomération, et font de la DSC une recette majeure du budget.

### 2.2.1. Les ressources nationales : les dotations et fonds de péréquations.

Suite à la création de la communauté d'agglomération, les potentiels fiscal et financier de Cherbourg-en-Cotentin ont fortement progressé.

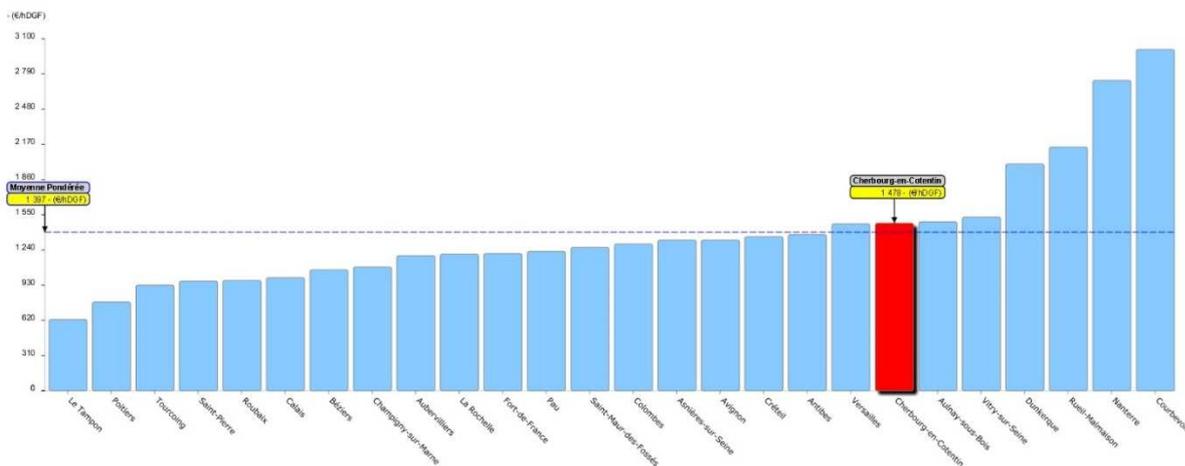


Le potentiel fiscal<sup>1</sup>, qui mesure la richesse fiscale locale, a augmenté de plus d'un tiers, passant de 779 €/hab en 2017 à 1 105 €/hab en 2020. Cette modification substantielle est à mettre en relation avec la création de la communauté d'agglomération du Cotentin. Les bases fiscales des établissements exceptionnels d'Orano et d'EDF Flamanville sont dorénavant réparties sur l'ensemble des communes du Cotentin et augmentent la richesse fiscale de chacune d'elles. Cependant, malgré cette forte augmentation, le potentiel fiscal de la ville reste inférieur à la moyenne des communes de même strate (1 282 €/hab).



<sup>1</sup> Somme que produiraient les quatre taxes directes d'une commune en appliquant aux bases brutes de ces quatre taxes les taux moyens nationaux consolidés pour une année considérée. On y ajoute l'ancienne compensation SPPS (suppression progressive de la part salaires). Pondéré par la population, il sert généralement d'indicateur de richesse fiscale.

Le potentiel financier<sup>2</sup> est quant à lui passé de 1 010 €/hab à 1 478 €/hab en 2020. Il demeure cependant au niveau des autres communes de même strate (1 397 €/hab).



Ces augmentations substantielles des indicateurs de richesse de Cherbourg-en-Cotentin ont un impact direct sur l'évolution à la baisse de certaines composantes de sa DGF 2020. Cet effet négatif qui s'opère depuis 2018 sur la quasi-totalité des DGF des communes du Cotentin est neutralisé par le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération. Ce dernier assure en effet que toute baisse de dotation provoquée par la création de la communauté d'agglomération sera strictement compensée. Cette compensation a été mise en œuvre dès 2018 afin de faire face à la chute des DGF et du FPIC constatée sur les communes. Cette mesure se poursuivra en 2021 et concernera directement la ville qui ne bénéficie plus de la garantie de non baisse de la commune nouvelle.

Le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération du Cotentin demeure un élément décisif pour le maintien des équilibres budgétaires des 129 communes membres dont Cherbourg-en-Cotentin fait partie. Le renouvellement de ce pacte, qui aura lieu avant le 31 décembre 2021, sera donc déterminant pour connaître les conditions de compensation de pertes de dotations d'Etat liées à la création du Cotentin ou à l'arrivée de l'EPR, ainsi que les règles de péréquation des richesses que produira ce dernier dès sa mise en service.

### 2.2.2. La DGF dorénavant garantie par la DSC.

La DGF est constituée de la dotation forfaitaire (DF) ainsi que d'une dotation d'aménagement composée de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation forfaitaire de la commune nouvelle a bénéficié d'une stabilité jusqu'en 2018 alors que les DGF de toutes les communes continuaient de contribuer au redressement des déficits publics de l'Etat.

Depuis 2019, la DGF de Cherbourg-en-Cotentin est sujette aux changements législatifs ainsi qu'aux évolutions de ses propres critères de richesses tels que les potentiels fiscal et financier. La forte évolution de ces derniers, liée à la création de la communauté d'agglomération, a provoqué une diminution substantielle depuis 2019, compensée par la DSC.

<sup>2</sup> Somme du potentiel fiscal 4 taxes auquel on ajoute la dotation forfaitaire n-1 hors compensation de la part salaire et de la dotation de consolidation

En K€	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 (Mt)	Evolution 2019/2020 (%)
Dot. Forfaitaire (DF)	31 449	31 210	30 978	-231	-0,74 %
Dotation d'aménagement (DSU+DSR+DNP)	12 134	11 669	11 671	2	0,02 %
dont DSU	9 692	9 854	10 013	159	1,61 %
dont DSR	228	241	241	-	0,00 %
dont DNP	2 215	1 573	1 416	-157	-10,00 %
<b>DGF CeC</b>	<b>43 583</b>	<b>42 878</b>	<b>42 649</b>	<b>-229</b>	<b>-0,54 %</b>
<i>Compensation Charte CAC via DSC 2019</i>		785	1 068	283	36,05 %
<b>DGF large</b>	<b>43 583</b>	<b>43 663</b>	<b>43 717</b>	<b>54</b>	<b>0,12 %</b>

Après avoir bénéficié de la garantie de non baisse pendant 3 ans, la dotation forfaitaire avait diminué en 2019 de 239 K€, sous l'effet de la baisse de la population qui engendrait une diminution de 83 K€ et de la création de la communauté d'agglomération, dont l'effet potentiel financier provoquait une diminution de 156 K€. Cette majoration a également conduit à la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP et à un effondrement de la dotation spontanée de la part principale.

En 2020, la DGF diminuait de 0,54 %. La compensation via la DSC communautaire a permis d'équilibrer ce poste de recettes. La perspective d'une stabilisation du nombre d'habitants, constatée au dernier recensement, permettra une moindre érosion de la dotation forfaitaire.

#### 2.2.3. Les allocations compensatrices.

Les allocations compensatrices sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat depuis 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. Elles se sont élevées à 3,1 M€ en 2020 (dont 2,85 M€ pour la taxe d'habitation et 0,25 M€ pour les taxes foncières). Pour 2021, la compensation fiscale de TH disparaît pour être compensée par le produit de foncier bâti transféré du Département.

Celles concernant les taxes foncières sont estimées à 254 K€ en 2021.

#### 2.2.4. Les fonds de péréquation : Le FPIC et le FDPTP.

Le Cotentin a perdu son éligibilité au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à partir de 2019, compte tenu de l'augmentation du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie nationale s'est mis en place afin que cette perte soit limitée en 2019 à 30 % du montant de la dotation 2018, puis à 50 % en 2020.

Cette garantie est arrivée à son terme et la Ville ne percevra plus d'attribution de FPIC en 2021.

Un contentieux introduit par l'agglomération reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

En €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>FPIC net CEC</b>	<b>2 262 348</b>	<b>420 974</b>	<b>295 970</b>	<b>-29 262</b>	<b>-565 941</b>
<i>Variation brute /n-1</i>	697 394	-1 841 374	-125 004	-325 232	-536 679
Compensation AC/DSC	Attribution de Compensation	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374
	DSC	0	+ 125 004	+125 004	+125 004
Corrections DGCL 2017				+113 298	+ 30 394
<b>FPIC net corrigé</b>		<b>2 262 348</b>	<b>2 262 348</b>	<b>2 050 414</b>	<b>1 430 831</b>
Variation nette corrigée	44,56%	0%	0%	-9,36%	-30,22 %

Conformément au pacte de stabilité, ces baisses essentiellement liées à la création de la communauté d'agglomération et des augmentations des potentiels fiscal et financier, furent intégralement compensées dans l'attribution de compensation et dans la DSC pour les diminutions enregistrées sur 2017 et 2018, soit un total de 1 966 378 €.

Cependant, compte tenu de son caractère essentiellement lié au revenu moyen par habitant, par nature extérieur à la création même de la CAC, les pertes depuis 2019 liées à l'entrée en garantie du Cotentin ne sont pas compensées.

En 2020, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) s'est élevé à 1,9 M€. En 2021, Cherbourg-en-Cotentin devrait bénéficier d'une stabilité de sa dotation au regard des critères de répartition. Pour 2021, le projet de loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe nationale du FDTP à hauteur de 284 M€.

Si la dotation de solidarité communautaire compensera les pertes de DGF attendue en 2021, la fin prévisible de l'attribution du FPIC limitera l'évolution des ressources de la section de fonctionnement. Cette situation créera une contrainte sur l'équilibre prévisionnel du budget primitif dont le niveau d'épargne devrait cependant rester solide compte tenu de la maîtrise des charges de fonctionnement.

La dynamique des recettes de fonctionnement présente la caractéristique de ne porter que sur moins de 50% d'entre elles. Plus de la moitié des ressources, constituée des attributions de compensation et des dotations d'Etat, demeurent stables ou diminuent. Cette caractéristique ne s'applique pas aux charges de fonctionnement dont l'ensemble, soit 100% d'entre elles, est susceptible d'évoluer à la hausse. Ce décalage structurel entre dynamique des ressources et des charges de fonctionnement nécessite une forte maîtrise de ces dernières pour éviter un effet ciseaux sur l'épargne.

### **2.3. Les charges de fonctionnement maîtrisées.**

Le pacte de Cahors a contraint la collectivité à maîtriser dès 2018 l'évolution de ses charges afin que ces dernières ne dépassent pas le seuil autorisé de 1,2 %. Cet objectif a été atteint. Les charges de fonctionnement de Cherbourg-en-Cotentin ont diminué sous l'effet conjugué des transferts de compétences vers la CAC et de la maîtrise de sa gestion qui a permis de maintenir les objectifs de développement et de modernisation du service public.

La contractualisation avec l'Etat, suspendue pour l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, n'aura concerné que les exercices 2018 et 2019. Aucune reconduction de ce mécanisme n'est prévue pour le moment.

#### 2.3.1. Des dépenses par habitant inférieures à la moyenne nationale.

La baisse de charges, constatée sur 2018 et confirmée en 2019, constitue un signal quant à la maîtrise des dépenses et aux économies réalisées sur l'exercice. Elle confirme le bon positionnement de Cherbourg-en-Cotentin parmi les villes de sa strate démographique (26 communes entre 75 000 et 99 999 habitants).

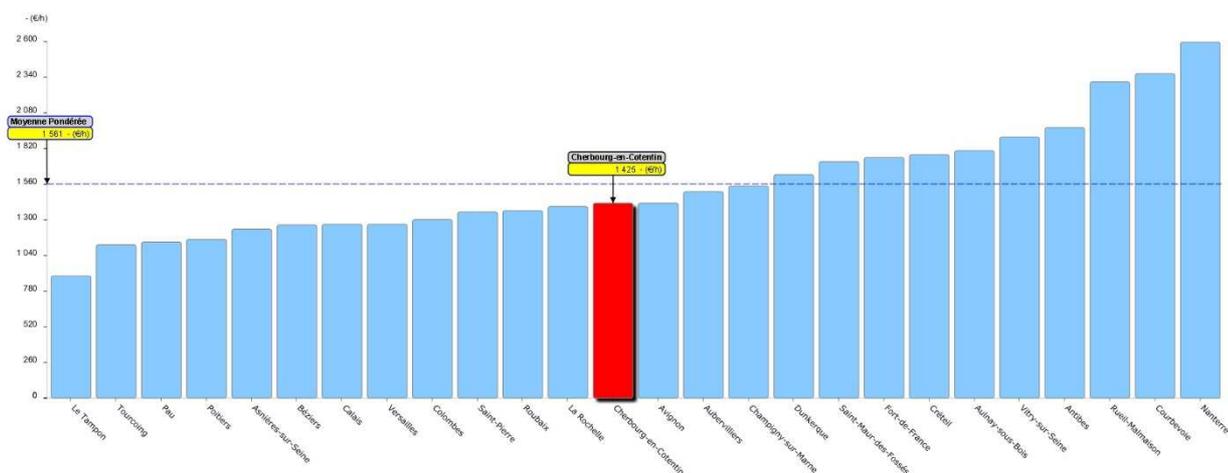
<b>Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE</b>	<b>Cherbourg</b>	<b>Moyenne Strate</b>	<b>Ecart moy en €</b>	<b>Ecart moy en %</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 425</b>	<b>1 561</b>	<b>-137</b>	<b>-8,8%</b>
Charges courantes	1 412	1 513	-101	-6,7%
<i>dt charges à caractère général</i>	276	283	-7	-2,5%
<i>dt charges personnel</i>	952	871	81	9,3%
<i>dt atténuations de produits</i>	10	84	-74	-88,7%
<i>dt Subventions versées</i>	152	145	7	4,9%
Intérêts	7	35	-28	-79,9%
Charges exceptionnelles	2	10	-8	-79,4%

Moy. Nat. Strate 75 000-99 999 hbts (26 communes)

Les dépenses de fonctionnement de Cherbourg atteignent ainsi 1 425 € par habitant, inférieures de 8,8 % à la moyenne nationale qui s'élève à 1 561 €.

Si les charges de personnels demeurent supérieures à la moyenne de la strate, cette situation résulte de plusieurs facteurs. Outre la volonté de la municipalité de conserver la maîtrise en régie directe des services publics, ces charges supportent également le coût des mutualisations de services partagés avec la communauté d'agglomération. Ces charges mutualisées font l'objet de remboursements et viennent diminuer d'autant la section de fonctionnement de la ville.

En définitive, Cherbourg-en-Cotentin affiche un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate ce qui lui confère une position médiane selon le graphique suivant.

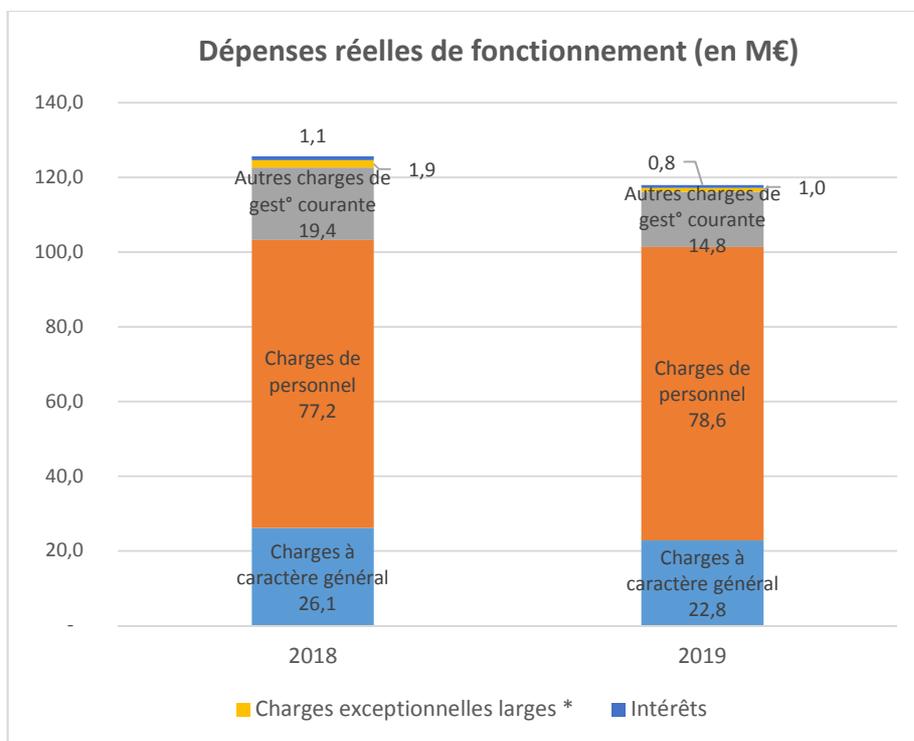


### 2.3.2. Des charges de fonctionnement impactées par les transferts de compétences.

Les charges de fonctionnement atteignent 117.9 M€ au compte administratif 2019, en diminution de 6,2 % par rapport à 2018, soit une baisse de 7,76 M€.

L'essentiel de cette diminution trouve son équivalent en recettes, suite aux transferts intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté d'agglomération de certains équipements (cité de la mer, hippodrome, golf, participation au SDIS). L'AC en recette diminue ainsi de 5,58 M€.

Toutes choses égales par ailleurs, à périmètre constant, c'est-à-dire après retraitement des dépenses transférées, les charges de fonctionnement ont diminué de 1,42 % entre 2018 et 2019.



### 2.3.3. Consolider la régie municipale en maîtrisant la masse salariale.

la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, concrétisée à travers les lignes directrices de gestion, définiront, en relation étroite avec les représentants du personnel, les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques municipales mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La définition de ces enjeux concernera l'adaptation de nos fonctionnements aux évolutions réglementaires, l'amélioration des pratiques managériales, l'anticipation des évolutions attendues et l'engagement d'un processus d'amélioration permanente, le renforcement de la culture commune et du sentiment d'appartenance à la ville, de répondre efficacement aux ambitions du projet politique du mandat, à l'adaptabilité de nos ressources en fonction des évolutions statutaires et du service public, à la pérennité du savoir-faire au sein de la collectivité.

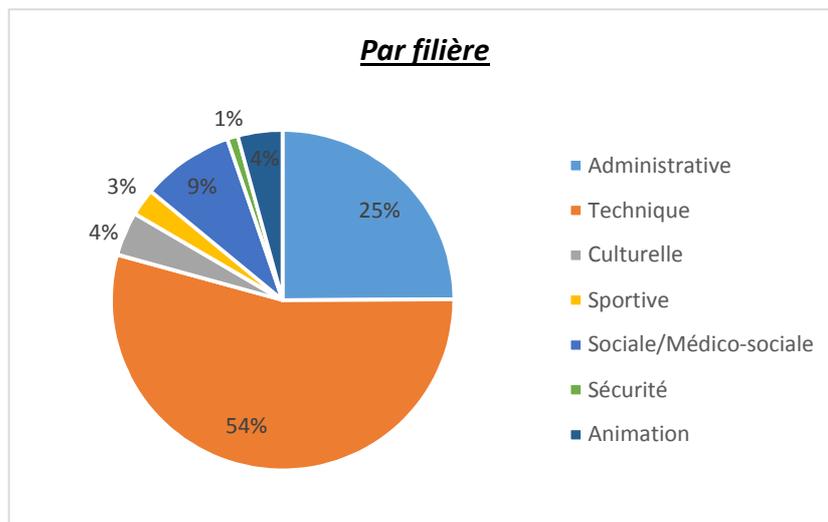
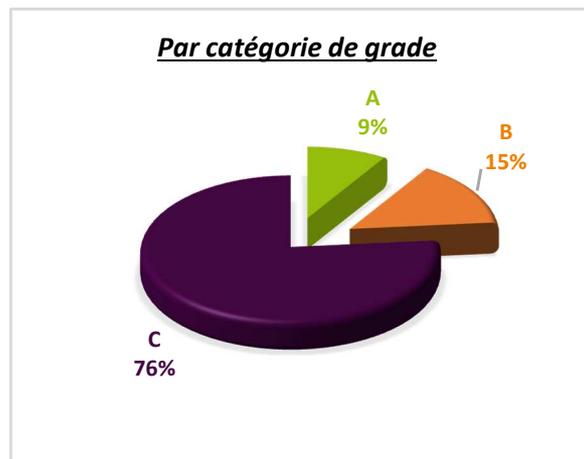
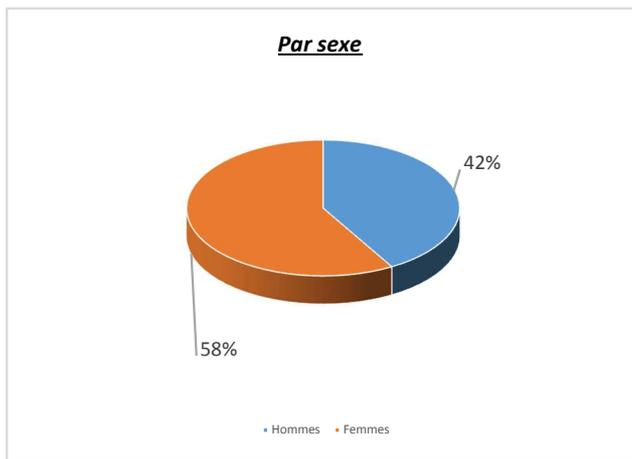
Le nouvel organigramme, qui sera mis en place dès le premier semestre 2021, répondra à ces objectifs en mettant en adéquation l'organisation des services municipaux avec le projet de mandat de la nouvelle équipe municipale. Cette évolution programmée de l'administration municipale nécessitera la création de nouveaux postes pour en assurer la réussite. Cependant, la nécessaire maîtrise de l'effectif et de sa masse salariale, nécessitera la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vigilante, afin de compenser ces créations en fonction des départs en retraite attendus à hauteur de 25% de l'effectif durant ce mandat.

#### 2.3.3.1. La situation de l'effectif.

L'action de la commune nouvelle s'organisait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à travers les 1 706 agents municipaux permanents qui accomplissent des missions quotidiennes au service des habitants.

A ces 1 706 agents s'ajoutaient 374 agents non permanents, dont 43 assistantes maternelles, 10 emplois aidés et 8 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 2080 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :



Le nombre d'emplois permanents a diminué au cours de l'année 2020 ; le confinement ayant considérablement freiné le rythme des recrutements sur l'année 2020. On comptabilise ainsi 1692 agents permanents rémunérés en décembre 2020.

#### 2.3.3.2. L'impact sur la masse salariale.

En 2021, les effectifs devraient évoluer suite à la mise en œuvre des politiques municipales suivantes :

- Le renforcement des effectifs de la police municipale (4 créations)
- La création du pôle de la petite enfance (4,5 ETP prévus en création)
- Les créations liées à la restructuration de l'organigramme (22 créations)

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2021 est estimé à plus d'1,45 M€.

Pour 2021, une progression du GVT (Glissement vieillesse technicité) d'environ 850 000 € correspondant à 1 % du réalisé estimé de l'année N-1, est attendue.

La masse salariale sera également impactée par la révision du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels permanents pour un coût total estimé à près de 790 000 €. Il s'agit d'une part de la mise en œuvre de la deuxième phase du protocole d'accord sur la politique salariale et le développement des

carrières adopté le 20 mars 2019, qui prévoit de faire converger les régimes indemnitaires par un rapprochement des filières pour les agents de catégorie A et de catégorie B ; d'autre part, de mettre en œuvre l'IFSE pour les agents relevant de la filière médico-sociale et enfin, de faciliter le recrutement sur certains métiers en tension, en révisant les montants des régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés.

Des mesures nationales impacteront la masse salariale 2021 et sont donc à prendre en compte, notamment :

- une prévision du relèvement du SMIC pour un coût estimé à 15 000 €,
- la mise en œuvre des élections départementales et régionales pour un surcoût estimé à 100 000 € par rapport au budget 2020 qui tenait compte de deux tours pour les seules élections municipales,
- la mise en œuvre des dernières dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont le coût est estimé à un peu plus de 277 000 €,
- la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels dont la durée des contrats cumulés sans interruption sera inférieure à un an, pour un montant estimé à 175 000 €.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012 hors compte 6218) inscrite au budget prévisionnel passera de 79,4 M€ au BP 2020 à 81,4 M€ au BP 2021 soit une augmentation de l'ordre de 2,52%.

#### 2.3.4. Moderniser le fonctionnement de la commune.

Les efforts de modernisation des équipements et des matériels municipaux limitent les dépenses de maintenance, de fluides, d'énergies et diminue certaines d'entre elles. L'accélération du renouvellement des véhicules les plus consommateurs et les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments contiennent les crédits d'entretien et les consommables. L'accélération du passage à la technologie LED pour l'éclairage public et les bâtiments en est une illustration. Par ailleurs, la mutualisation des moyens avec la communauté d'agglomération permet de partager le coût des services supports à travers les remboursements réalisés via les attributions de compensations. Ce remboursement à la ville s'est élevé à 2,1 M€ en 2020.

L'amélioration de la maîtrise des lignes budgétaires va également permettre de rationaliser les inscriptions de crédits et de les ajuster au strict besoin du service.

#### 2.3.5. Soutenir le monde associatif.

L'engagement envers le monde associatif demeurera la priorité de ce début de mandat. La densité, la diversité et la qualité de ce réseau est une véritable richesse de la ville et de ses habitants. Il convient de le préserver et de le conforter pour faire de Cherbourg-en-Cotentin une ville dynamique, attractive et solidaire. Le montant global des subventions aux associations atteindra comme en 2020 et à périmètre constant, plus de 7,5 M€. La ville de Cherbourg-en-Cotentin consacre 152 € par habitant au titre des subventions à ses partenaires, contre 145 € au niveau national.

En parallèle, les associations pourront continuer de bénéficier du fonds covid, institué en 2020 et consommé à hauteur de 250 K€. Un nouveau crédit de 250 K€ va être inscrit au budget 2021 afin d'accompagner les associations victimes de la crise sanitaire.

#### 2.3.6. Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité.

La participation annuelle au CCAS atteindra 5,75 M€ au BP 2021. Cette croissance assurera à l'établissement municipal la capacité d'accomplir les actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles

avec notamment le développement de l'aide à la personne par les services à domicile, ainsi que la modernisation des lieux d'accueil des personnes âgées et des plus démunis. Elle permettra également d'appliquer les mesures liées à la rémunération du personnel (conséquences du Ségur de la santé), estimées à 615 K€ en 2021.

Le centre de santé municipal Brès-Croizat bénéficiera également d'une participation financière de la Ville afin d'aider la société coopérative qui le porte, à assurer ses missions. Ce soutien au fonctionnement est estimé à 210 000 €. Il pourra être ajusté en cours d'exercice en fonction du nombre de personnels de santé susceptible de s'inscrire dans ce dispositif innovant de santé pour tous.

En 2020, la Ville a attribué au CCAS une subvention supplémentaire de 700 K€ pour faire face à la crise sanitaire (chèques alimentaires, primes covid du personnel, ...). Afin de maintenir le soutien auprès des plus vulnérables, dans l'attente d'une sortie de crise, une aide exceptionnelle de 100 K€ est prévue au niveau de la subvention annuelle.

### **3. L'INVESTISSEMENT PORTE PAR UNE EPARGNE FORTE ET UN ENDETTEMENT FAIBLE.**

La commune nouvelle a su reconstituer un niveau d'épargne suffisamment fort pour assurer le financement équilibré des programmes d'investissement tout en désendettant la ville. Le niveau d'épargne élevé que dégagent les soldes intermédiaires de gestion, exprime cette bonne santé financière.

<b>M€</b>	<b>2017 CA</b>	<b>2018 CA</b>	<b>2019 CA</b>	<b>Var. €</b>	<b>Var. %</b>
Produits de fct. courant	149,9	143,8	142,2	-1,6	-1,1%
- Charges de fct. courant	128,0	123,4	116,9	-6,4	-5,2%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>21,9</b>	<b>20,5</b>	<b>25,3</b>	<b>4,8</b>	<b>23,6%</b>
<b>+ Solde exceptionnel large *</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>21,0</b>	<b>20,4</b>	<b>25,4</b>	<b>5</b>	<b>24,8%</b>
- Intérêts	1,3	1,1	0,8	-0,3	-27,8%
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>19,8</b>	<b>19,3</b>	<b>24,6</b>	<b>5,36</b>	<b>27,8%</b>
- Capital	7,9	7,0	7,9	0,9	12,81%
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>11,9</b>	<b>12,2</b>	<b>16,7</b>	<b>4,5</b>	<b>36,46%</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le compte administratif 2019 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présente une diminution du volume des charges et des produits liée aux transferts d'équipements au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au-delà des transferts dont les effets financiers sont neutralisés dans l'attribution de compensation, l'exercice 2019 est marqué par les démarches liées aux harmonisations de méthodes et la mise en conformité avec la nomenclature comptable.

Ces mouvements n'ont pour autant pas remis en cause les marges de manœuvre de la commune, confortées par des efforts importants de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, des régularisations de dépenses et surtout le relèvement du seuil des rattachements a eu pour effet de reporter une partie des dépenses de 2019 sur l'exercice 2020. Des événements ponctuels sur 2018 (notamment l'organisation de la Drheam cup) ont également contribué à la diminution des dépenses en 2019.

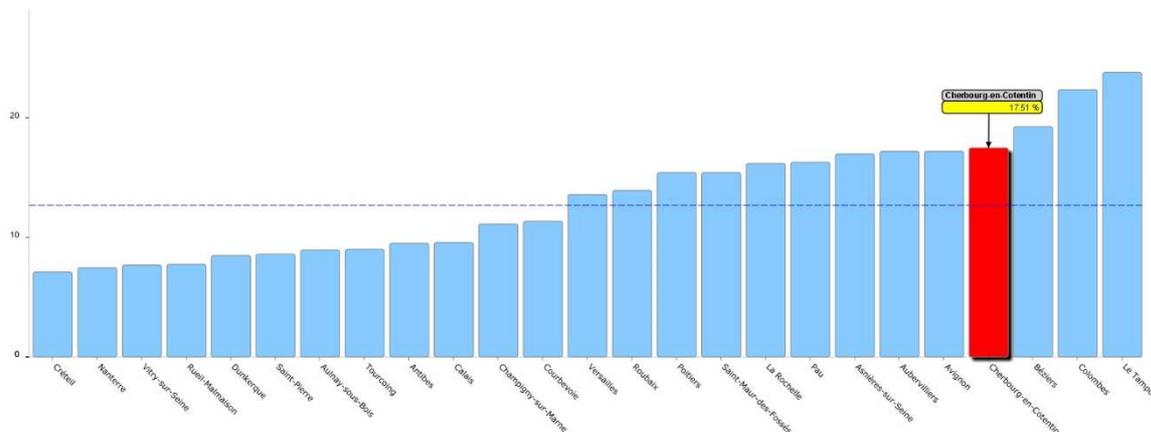
Ainsi, malgré une progression modérée des recettes de fonctionnement, les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent, l'épargne nette s'établit à 16,7 M€ en 2019 contre 12,2 M€ en 2018.

La valeur de ces soldes intermédiaires de gestion prend tout son sens à travers une comparaison de ceux-ci avec la moyenne nationale de la strate démographique (75 000 à 99 999 habitants).

CA 2019	Cherbourg €/hab	Moyenne nationale (€/hab)	Ecart moy en volume	Ecart moy en %
Epargne de gestion	309	250	59	23,7%
- Intérêts	7	35	-28	-79,9%
= Epargne brute	302	215	88	40,8%
- Remb. du capital	101	135	-34	-25,1%
= Epargne nette	201	80	121	152%

Quelle que soit l'épargne concernée, les ratios de Cherbourg-en-Cotentin demeurent supérieurs à la moyenne nationale. Dégagée des opérations d'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute reste le ratio le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une ville.

Rapporté aux produits de fonctionnement du compte administratif 2019, le niveau d'épargne brute est supérieur à la moyenne de la strate (12,68 %) avec un ratio de 17,51 %.



Cette situation a été possible dans un contexte de forts enjeux budgétaires liés :

- à la dépréciation de nombreux agents contractuels,
- à la mise en œuvre d'une harmonisation des régimes indemnitaires du personnel,
- à l'harmonisation des tarifs des services publics,
- au développement de la coordination des politiques publiques en apportant un niveau plus homogène de service public sur l'ensemble du nouveau périmètre communal.

Compte tenu de ce niveau plutôt élevé de l'épargne brute dégagée au compte administratif (CA), une part de celle-ci pourrait être consacrée à dynamiser l'investissement, en la consacrant au remboursement d'annuités de dette nouvelles. L'objectif serait de rapprocher ce ratio du CA à un niveau moyen autour 12% d'ici la fin de mandat.

Enfin, le niveau d'épargne nette a permis d'autofinancer le programme d'investissement du mandat et de nombreux projets nouveaux.

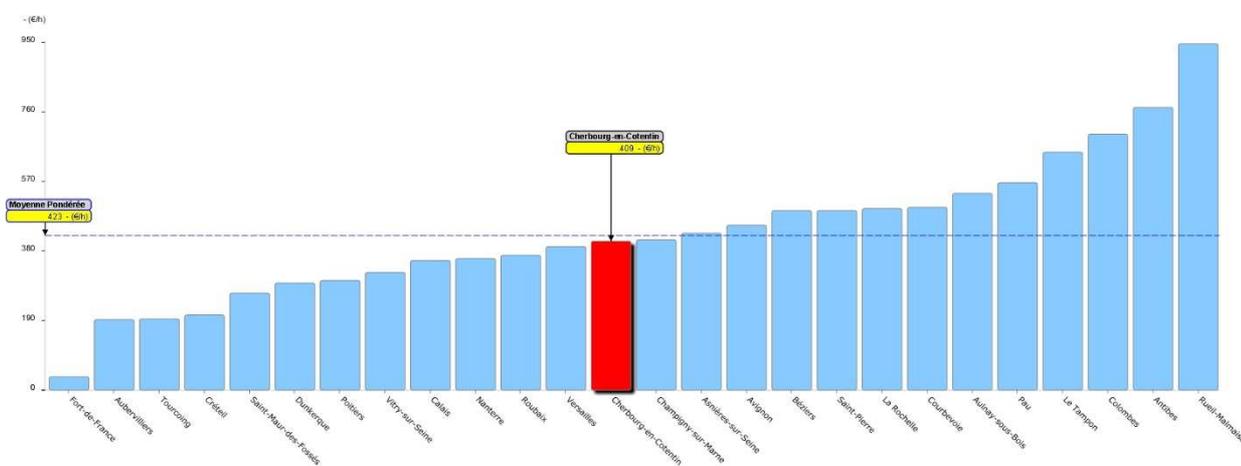
L'exercice 2019 a ainsi connu une reprise importante des dépenses d'investissement confirmant les capacités de la ville à porter un programme d'équipement ambitieux.

Ce regain d'activité a naturellement contribué à faire progresser les dépenses d'investissement réalisées en 2019 pour atteindre 33,4 M€, soit 3,6 M€ supplémentaires par rapport à 2018.

Pour le financement de l'investissement, l'épargne nette couvre 50 % des dépenses. Par ailleurs, le niveau suffisant de l'encours de caisse municipale a permis de limiter le recours à l'emprunt à 9 % des dépenses d'investissement.

M€	2017	2018	2019	Var. M€	Var. %
Dép. d'inv. hors dette	17,2 M€	29,8 M€	33,4 M€	3,6	12,1%
Subventions (yc DETR)	1,0 M€	2,6 M€	4,8 M€	2,2	84,6%
Emprunt	4,4 M€	2,9 M€	3 M€	0,1	3,4%
Emprunt / DI hors dette	25,7%	9,7%	9%		
Epargne nette / DI hors dette	68,8%	41,0%	50%		

Si l'on compare les dépenses d'investissement hors dette en euros par habitant, la Ville a dépensé 409 € en 2019, soit dans la moyenne de sa strate.



Le montant de l'épargne prévisionnelle affiché au budget primitif 2021 restera logiquement inférieur à celui dégagé en 2020, ne serait-ce par l'effet de la crise sanitaire qui impacte fortement les dépenses comme les recettes. Cependant, l'effort réalisé dans l'ajustement des prévisions budgétaires, la réorganisation des moyens internes, la modernisation des équipements entreprise depuis plusieurs années, permettront de dégager une épargne prévisionnelle suffisamment solide pour assurer durablement l'équilibre des comptes ainsi qu'un niveau d'investissements réalisés proche de 30 millions d'euros par an sur le mandat.

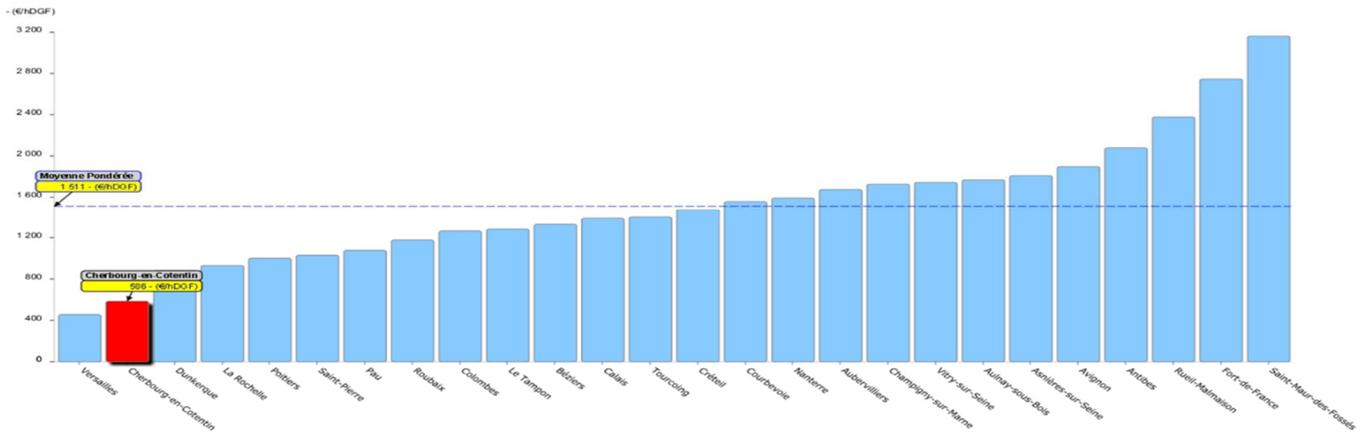
#### 4. **UNE DETTE Saine, EN DIMINUTION.**

L'endettement demeure un marqueur important de la gestion d'une commune. Ce dernier se mesure à l'aune de plusieurs indicateurs tels que l'encours par habitant, la capacité de désendettement en année ou la part de l'emprunt dans le financement de l'investissement.

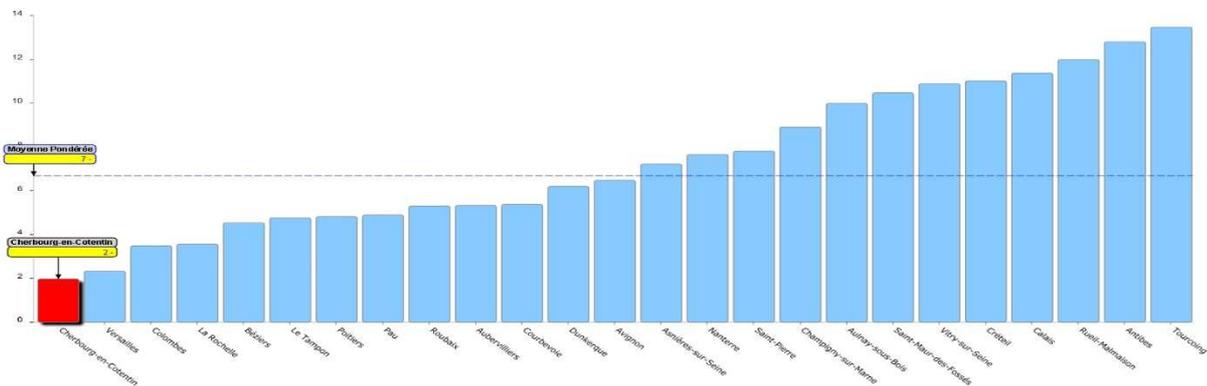
##### 4.1. Une situation comparée très satisfaisante.

Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les communes les plus faiblement endettées de sa strate de population (75 000 – 99 999 habitants).

En 2019, l'encours par habitant du budget principal s'établissait à 586 euros quand la moyenne se situe à 1 511 euros.



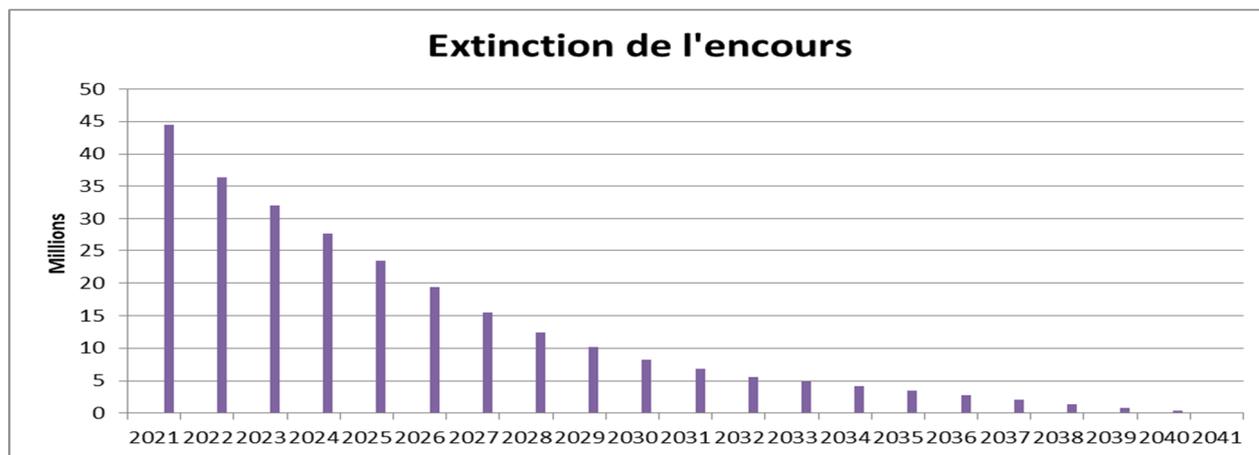
Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élevait à 2 années. Cherbourg-en-Cotentin se place en très bonne position par rapport aux autres communes de sa strate (7,2 années), et bien loin des 12 années maximales prévues par le pacte de Cahors.



Ce ratio, le plus faible de notre strate, autorise la ville à envisager de recourir à l'emprunt dans le mandat pour financer son programme d'investissement. Ceci bien entendu de façon mesurée en fonction de l'épargne dégagée, de sorte à ramener ce ratio autour de 4 années sans pour autant dépasser 6 ans. Cette perspective est d'autant plus acceptable que les taux d'intérêts à moyen et long termes restent historiquement bas.

#### 4.2. Un encours en diminution.

L'extinction de la dette de Cherbourg-en-Cotentin est rapide, en effet, elle diminuerait de plus de moitié d'ici 5 ans (2026) si aucun emprunt nouveau n'était réalisé d'ici là.



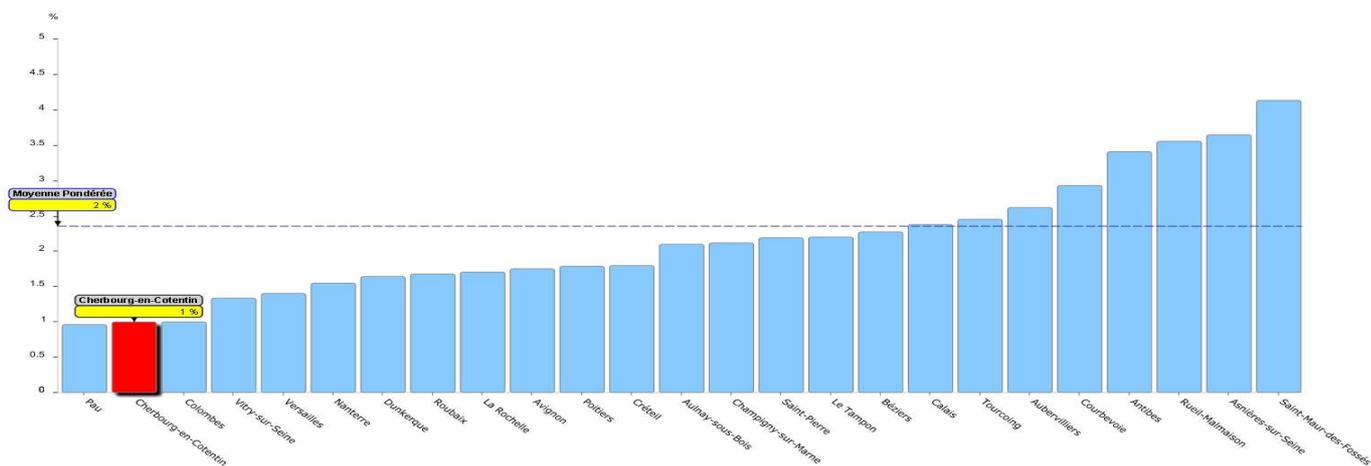
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le stock de la dette brute de Cherbourg-en-Cotentin atteint 44 962 340 €, dont 2 965 995 € de dette récupérable auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin, liée aux compétences économiques, transports, déchets ménagers, eau prises par cette dernière en 2017 et 2018.

La dette propre municipale tous budgets confondus s'établit ainsi à 41 996 435 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en baisse de 9,51 % (-4,4 M€) par rapport à 2020.

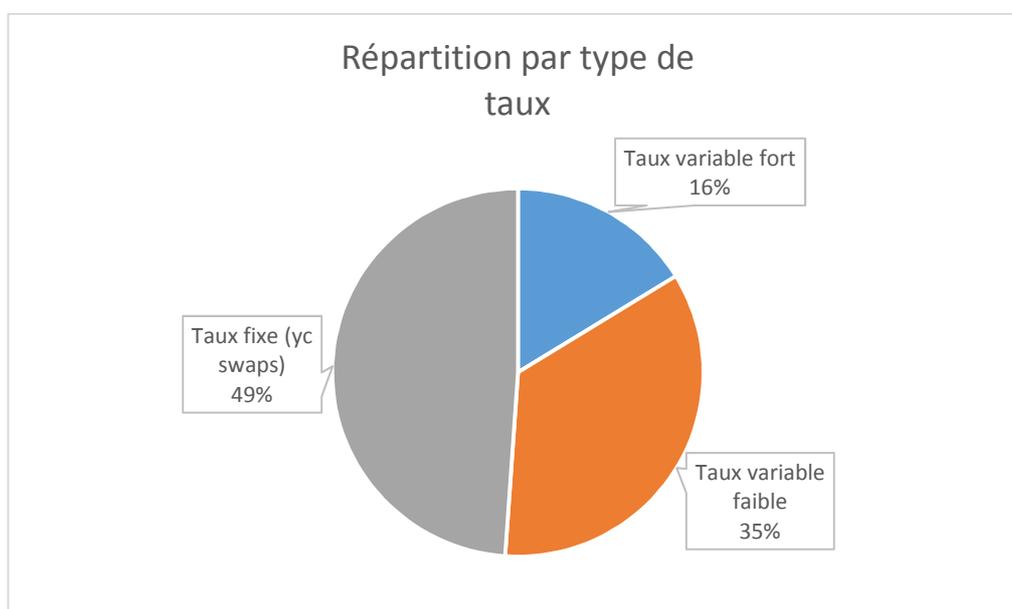
€	Encours constaté au 01/01/2020	Encours au 01/01/2021	Var. €	Var. %
<b>Budget principal</b>	49 104 127,08	44 478 840,50	-4 625 286,58	-9,42%
<b>Budget panneaux photovoltaïques</b>	555 570,30	483 589,90	-71 980,40	-12,96%
<b>Dette brute budget général</b>	49 659 697,38	44 962 430,40	-4 697 266,98	-9,46%
<b>Dette récupérable vis-à-vis de la CAC</b>	3 248 692,95	2 965 994,95	-282 698,00	-8,70%
<b>Dette propre budget général</b>	46 411 004,43	41 996 435,45	-4 414 568,98	-9,51%

4.3. Une annuité bénéficiant de taux faibles et sécurisés.

Le taux moyen reflète la qualité du coût de la dette sur l'exercice. S'élevant à 1 % pour 2021, il est l'un des plus bas des communes de la strate (moyenne 2,3 %).



La dette est saine, elle est composée de 49% de taux fixe, 35% de Livret A et LEP et de 16% de taux monétaires courants de type Euribor et TAG.



Au regard de la charte Gissler, la dette du budget général apparaît sécurisée, avec 99,25% de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps.

Risque d'indices sous-jacents	Encours en €	Encours en %	Risque de structures	Encours en €	Encours en %
<b>Niv. 1</b>	44 962 430,40	100,00%	<b>Niv. A</b>	44 624 518,55	99,25%
<b>Niv. 2</b>	0,00		<b>Niv. B</b>	0,00	
<b>Niv. 3</b>	0,00		<b>Niv. C</b>	0,00	
<b>Niv. 4</b>	0,00		<b>Niv. D</b>	0,00	
<b>Niv. 5</b>	0,00		<b>Niv. E</b>	* 337 911,85	0,75%
<b>Niv. 6</b>	0,00		<b>Niv. F</b>	0,00	
<b>Total</b>	44 962 430,40	100,0%	<b>Total</b>	44 962 430,40	100,00%

\* 1E : emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%.

L'emprunt 1E, souscrit en 2006, et arrivant à échéance en 2021, a toujours bénéficié du taux fixe bonifié de 3,58 %.

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Var. €</b>	<b>Var. %</b>
<b>Capital</b>	8 274 607	8 193 338	-81 269	-1,0%
<b>Intérêts (yc ICNE)</b>	579 815	473 729	-106 086	-18,3%
<b>Annuité brute</b>	8 854 422	8 667 067	-187 355	-2,1%
<b>Annuité récupérée CAC</b>	467 722	313 655	-154 067	-32,9%
<b>Annuité nette</b>	<b>8 386 700</b>	<b>8 353 412</b>	<b>-33 288</b>	<b>-0,4%</b>

Pour 2021, dans le contexte actuel, il n'est pas attendu de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. La commune continuera de bénéficier de la faiblesse des taux variables. L'annuité nette prévisionnelle 2021 du budget général s'élève à 8 353 412 €, en légère diminution de 0,4 % (-33 288 €) par rapport à 2020.

## **5. ASSURER LA PROGRAMMATION DU NOUVEAU MANDAT.**

La maîtrise du fonctionnement et de l'endettement sont deux facteurs essentiels à la stabilité de l'épargne. La qualité de l'autofinancement permettra d'inscrire un niveau d'équipement ambitieux, proche de 48 millions d'euros, qui reprend notamment l'exécution des programmes de l'ancien mandat dont la réalisation a été perturbée par les confinements successifs.

### 5.1. Intensifier la modernisation des politiques municipales.

Le budget 2021 renouvellera son soutien important dans les domaines sportif, culturel, socio-éducatif, scolaire et patrimonial, assurant un service public de qualité et responsable en matière environnementale :

- Dans le domaine sportif, plusieurs actions assureront le développement et la modernisation des équipements dont la transformation l'espace Chantereyne en un véritable palais des sports en cœur de ville, les réhabilitations des gymnases et des salles de sports dont le complexe de la Saillanderie et la fin de la rénovation de la salle Nordez, la mise en accessibilité de la base nautique de Collignon, la création et la rénovation de terrains multisports ainsi que la rénovation des équipements des complexes aquatiques de la Saline et de Collignon, pour un montant total attendu à plus de six millions d'euros.
- Dans le secteur culturel, 5 millions d'euros seront inscrits pour la réhabilitation de la salle Imagin'Art, l'achèvement de la réfection de la façade du théâtre à l'Italienne dont la livraison est prévue au printemps, pour le début de mise aux normes du théâtre de la Butte, l'entretien des théâtres et salles de spectacle, les travaux de confortement du manoir de la Coquerie, les travaux ADAP des édifices culturels et des monuments historiques ainsi qu'un crédit d'étude pour le projet de construction d'un nouveau conservatoire et sa salle de concert.
- Les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'éducation bénéficieront d'une enveloppe proche de 11 millions d'euros, à la mesure des enjeux que portent ces délégations. La rénovation des locaux de la Mosaïque à La Glacerie, la livraison du Pôle Petite Enfance sur le secteur des Bassins viendront conforter et compléter une offre accessible à tous dans ces quartiers de la Cité. La modernisation des écoles maternelles et primaires sera également intensifiée et

consisteront dans la rénovation des bâtiments et l'aménagement numérique des classes, de leur mise en accessibilité, de l'aménagement des espaces extérieurs telles les cours d'école et les aires de jeux.

Enfin, un effort particulier sera consacré à la restauration scolaire avec l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale au sein de l'espace René Lebas, capable de fournir à terme l'ensemble des groupes scolaires de la ville, la construction d'un restaurant scolaire à l'école Noblet et la réhabilitation du clos et du couvert sur le bâtiment Ile de France.

La mise en œuvre d'un schéma directeur des travaux des écoles et restaurants scolaires permettra de guider les choix d'investissement durant les deux prochains mandats afin de rénover et d'adapter les équipements scolaires aux besoins de la population.

- La modernisation de l'administration passe également par un renouvellement de son patrimoine et de ses moyens de production. Ces investissements près de 8 millions d'euros contribueront à améliorer la performance du service public et permettront de réaliser des économies d'énergies en réduisant l'empreinte carbone de la commune. Des études seront menées pour développer des réseaux de chaleur, isoler les bâtiments et remplacer les équipements énergivores. Cette démarche globale bénéficiera d'un programme renforcé de remplacement de véhicules, de matériels industriels et numériques.

## 5.2. Aménager et renouveler le cadre de vie.

L'attractivité de Cherbourg-en-Cotentin suppose de maintenir un cadre de vie de qualité, dans un environnement préservé. Elle implique l'aménagement et le développement des espaces urbains et maritimes, le renforcement de la proximité dans les quartiers et l'organisation de nouvelles mobilités.

### 5.2.1. Le renouvellement des quartiers et l'amélioration de l'habitat.

Le projet urbain vise notamment à renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers, à les décroisonner en les ouvrant sur les centres historiques, à créer des espaces publics qualitatifs et des cheminements piétons pour faciliter les déplacements, à renforcer les synergies avec les grands équipements qui l'entourent, les sites sportifs, à valoriser et compléter le patrimoine végétal et le lien avec les Vallons, et à y faire émerger ou renforcer des cœurs de quartiers. Plus de 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations.

La ville a ainsi décidé le réaménagement des espaces centraux du quartier Brèche du bois - haut marais- Maupas qui prévoit notamment la réfection complète de la place Jean Moulin, du square, l'aménagement qualitatif de voirie avec création d'une zone de rencontre, la piétonisation de la rue Cotis-Capel. Le quartier Charcot/Spinel bénéficiera également de crédits afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération majeure inscrite au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ville souhaite également réaffirmer l'identité maritime de Cherbourg en valorisant sa grande rade et les ports qu'elle abrite. Véritable trait d'union de notre agglomération, ce patrimoine maritime exceptionnel allant de Querqueville au Becquet de Tourlaville, bénéficiera de plusieurs actions telle l'aménagement du port de Querqueville, le schéma directeur d'aménagement du secteur de Collignon, la poursuite des aménagements du port Chantereyne, le projet d'aménagement du quai Lawton Collins.

Le cadre de vie comprend également le soutien à la politique d'habitat, organisé par le plan local d'habitat, dorénavant de compétence communautaire, assurant aux bailleurs sociaux l'octroi de crédits pour la construction et de réhabilitation de logements sociaux notamment sur les deux ZAC d'habitat en cours de construction. Dans ce cadre, le budget primitif accordera des subventions aux bailleurs sociaux (7 000 € par logements), il pourvoira à l'achat de programmes fonciers à l'EPFN. Par ailleurs, la ville consacrera plusieurs

millions d'euros à ces opérations qui concerneront également le quartier de l'églantine et l'opération de reconquête des friches urbaines.

Enfin, l'embellissement des espaces extérieurs, véritable marqueur du « bien vivre » à Cherbourg-en-Cotentin et du lien social entre générations, bénéficiera de près de trois millions d'euros de programmes relatifs à l'entretien et au développement de nos parcs et jardins familiaux, de la mise aux normes et la modernisation des aires de jeux, la restauration de nos cimetières, le tout dans un cadre respectueux de l'environnement.

#### 5.2.2. Développer toutes les mobilités.

L'aménagement de ces espaces urbains bénéficiera d'un programme de plus de 8,5 millions d'euros dans lequel se distingueront également le renouvellement des voiries, de la signalisation et de l'éclairage publics, dont les programmes annuels bénéficieront d'un crédit annuel supplémentaire de 1 million d'euros durant tout le mandat.

L'aménagement d'aires modernes de stationnement, intégrées de façon harmonieuse et respectueuse de leur environnement bénéficieront également d'un crédit d'un million d'euros.

L'ensemble de ces actions accompagnera la mise en œuvre du projet de bus nouvelle génération porté par le Cotentin, et contribuera à transformer la ville de façon cohérente en associant toutes les mobilités, qu'elles soient individuelles ou collectives. Cette volonté de développer les déplacements alternatifs et collectifs se traduira par le lancement de la première tranche d'aménagement de la voie ferrée du Homet pour en faire un axe majeur des déplacements doux en cœur de ville. Le déploiement des pistes cyclables, en relation avec le BNG, et dont la voie du Homet sera l'emblème, confortera la ville de Cherbourg-en-Cotentin parmi les territoires ouverts à la pratique du vélo.

### **Conclusion :**

La bonne santé financière de Cherbourg-en-Cotentin place notre ville dans le peloton de tête des communes de sa strate démographique pour l'ensemble des indicateurs. Cette situation favorable, traduite dans ce rapport d'orientations budgétaires, autorise la municipalité à poursuivre son rôle actif de protection de sa population en apportant les moyens et les services nécessaires pour traverser cette épreuve inédite de crise sanitaire.

Ces moyens exceptionnels mobilisent fortement les finances communales sans pour autant remettre en question leurs fondamentaux. Cette situation doit cependant faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les moyens nécessaires à la relance et à la réalisation du programme du mandat.

Cette qualité de gestion permettra de dégager les moyens suffisants pour accomplir d'ici la fin du mandat l'ambition de la nouvelle municipalité pour le développement de notre territoire, son rayonnement et la qualité de son cadre de vie. Non seulement, Cherbourg-en-Cotentin poursuivra ses efforts pour lutter contre les effets de la pandémie, mais elle s'apprête à développer un programme d'investissement ambitieux, de plus de 180 millions d'euros sur le mandat, résolument tourné vers l'avenir.

Ce projet de mandat porte des objectifs de développement d'un service public moderne et respectueux de l'environnement, toujours plus proche du citoyen. Il a pour ambition de développer la solidarité sur le territoire, déployant des services et des moyens innovants en matière de santé, d'éducation et d'initiatives culturelles et associatives.

Le budget primitif 2021 confirmera ces axes forts de la nouvelle équipe municipale issue de la liste Passion Commune, au service d'une ville que l'on souhaite toujours plus solidaire, attractive, dynamique et respectueuse de son environnement.

Le Maire

**Benoît ARRIVE**